
Princeton University Library
32101 068979655

UNE PAROISSE DE PARIS

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

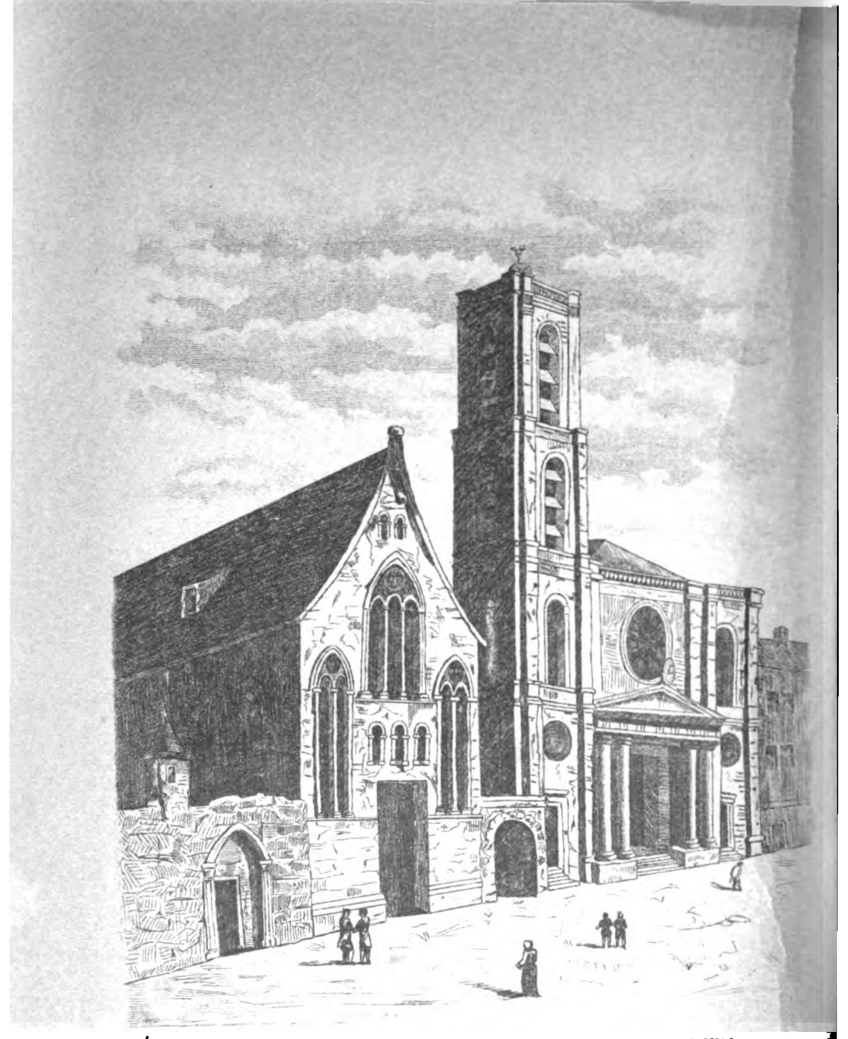
SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS

Abbé J. Grente

UNE PAROISSE DE PARIS

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS



Église St-Jacques du Haut-Pas et Séminaire Saint-Magloire au XVIIIe siècle.

UNE PAROISSE DE PARIS

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS

1566-1793

PAR

L'ABBÉ J. GRENTE

Vicaire à Saint-Jacques du Haut-Pas

PARIS-AUTEUIL

IMPRIMERIE DES ORPHELINS-APPRENTIS. — D. FONTAINE,

40, rue La Fontaine

—

1897

PERMIS D'IMPRIMER

Paris, le 25 mars 1897.

† François, Card. RICHARD
Arch. de Paris.

PRÉFACE

Parmi les études capables de remplir les heures de travail intellectuel que laissent au prêtre les occupations multiples de son ministère, l'une des plus attrayantes est bien celle de l'histoire de l'église ou de l'établissement religieux auquel l'attachent ses fonctions. Le passé lui donne souvent l'explication de faits et de traditions dont il est actuellement témoin ; souvent aussi il lui enseigne, par l'exemple des anciens, la meilleure manière de diriger les fidèles, tout en respectant cet ensemble de coutumes qui forme comme la marque distinctive de l'esprit paroissial.

Le modeste ouvrage que nous publions aujourd'hui ne devait avoir d'autre but que de résumer les faits principaux de l'histoire de Saint-Jacques du Haut-Pas. Une étude chronologique des papiers de cette cure nous a été laissée à la fin du siècle dernier par M. le curé Cochin : nous n'avions qu'à la suivre pas à pas pour parvenir au résultat désiré.

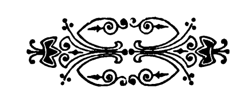
Cependant les origines *de la paroisse ne semblent pas suffisamment exposées dans ce*

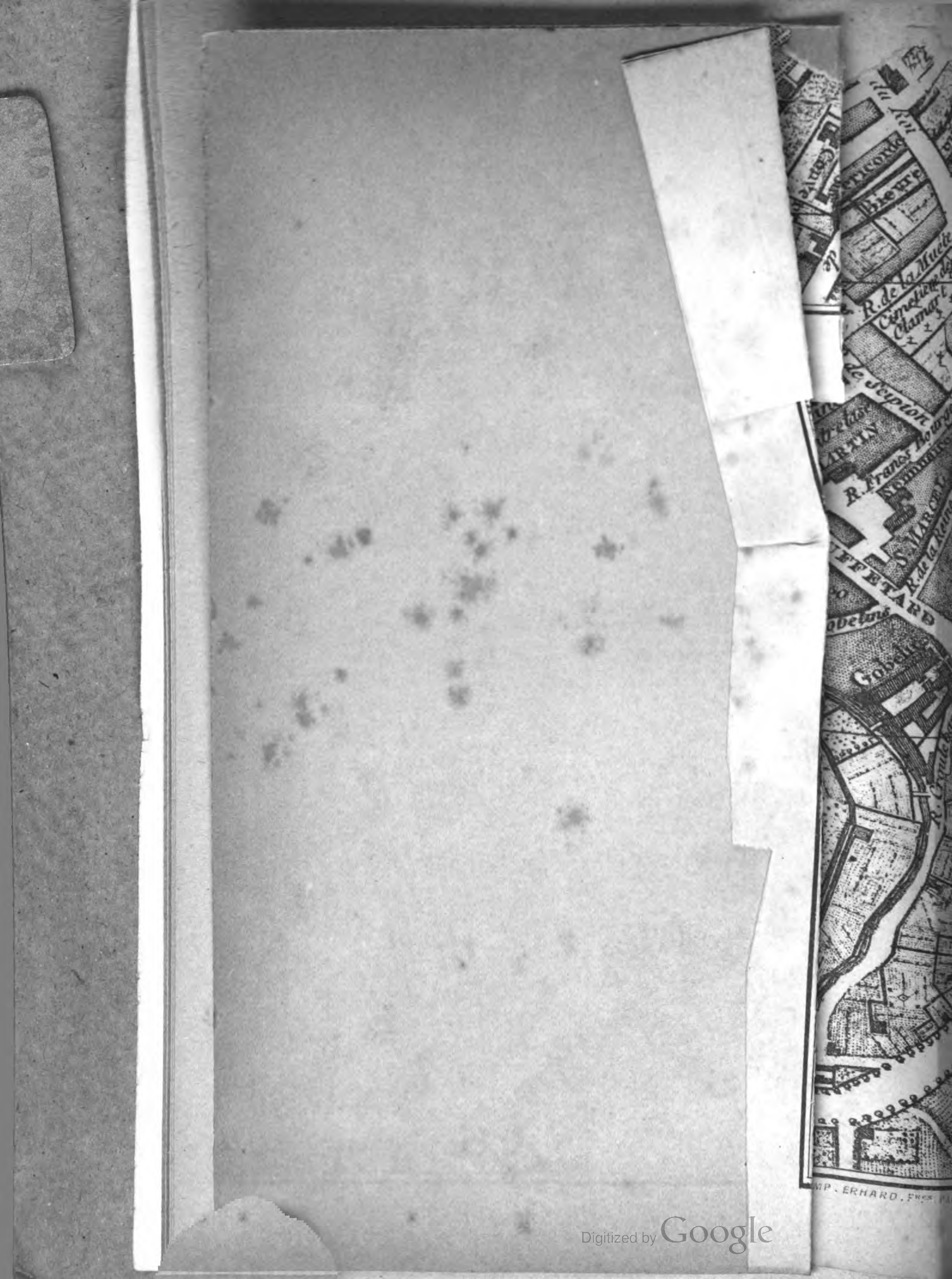
travail, dont l'objet d'ailleurs ne le comportait point : il nous a donc fallu recourir à d'autres sources pour cette partie. Les Archives Nationales conservent, parmi les papiers de l'Archevêché de Paris, les pièces concernant la Commanderie des Frères de Saint-Jacques du Haut-Pas : nous en avons donné la substance dans notre premier chapitre, en y joignant ce qui nous a paru le plus généralement admis par les historiens de Paris, pour les paroisses aux dépens desquelles a été formée celle-ci.

Une remarque s'est aussi imposée à notre attention. M. Cochin vivait à une époque dont les coutumes et les lois n'étaient pas identiques à nos lois et à nos coutumes du XIXe *siècle ; bien des usages n'avaient besoin que d'être indiqués dans son ouvrage, dont il nous faut maintenant rechercher la nature ; bien des faits s'y trouvent appuyés sur des édits ou arrêts des rois et de leur conseil, dont le texte est loin de nous être familier. Nous avons essayé de reconstituer ces usages, nous avons cité à l'occasion les plus importantes de ces ordonnances : la physionomie* d'une Paroisse de Paris sous l'Ancien Régime *nous apparaîtra ainsi sous son vrai jour. Peut-être le caractère général de plusieurs de ces coutumes et de ces lois, pourrait-il rendre plus facile un semblable travail sur les autres cures,*

comme aussi sur les Communautés religieuses de la capitale.

Quant aux traditions et aux faits particuliers à notre paroisse, il en est que nous n'avons pas hésité à rappeler, malgré les regrets qu'ils peuvent entraîner : les erreurs des Jansénistes et des Parlementaires ont été depuis longtemps délaissées dans les lieux même où elles avaient été professées avec le plus d'ardeur. N'ont-elles pas d'ailleurs été rachetées, autant que possible, par cette qualité bien caractéristique des fidèles de Saint-Jacques à toutes les époques de leur histoire, le dévouement à toutes les œuvres charitables? Toujours on a su donner ici avec autant d'intelligence que de modestie; et le présent ne cesse de nous montrer que, sur ce point, les traditions du passé sont et veulent rester absolument inébranlables.




Bievre
R. de la Muette
Clamart
de Scipion
IMP. ERHARD. Fres

UNE PAROISSE DE PARIS

Sous l'Ancien Régime

SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS

(1566-1793)

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES. — Le faubourg Saint-Jacques au XVIe siècle. — Le Prieuré de Notre-Dame des Champs (1). — Les Hospitaliers de St-Jacques du Haut-Pas : leur établissement, leurs règles, leurs privilèges ; acquisitions diverses. — Liste des Commandeurs. — Tentatives de suppression. — La chapelle érigée en *église succursale* pour les habitants du Faubourg. — Les Paroisses Matrices : Saint-Benoît, Saint-Médard et Saint-Hippolyte. — L'abbaye de Saint-Magloire: son union à l'évêché de Paris ; sa translation à Saint-Jacques du Haut-Pas.

A l'époque où commence l'histoire paroissiale de Saint-Jacques du Haut-Pas (1566), les remparts de Paris élevés sous Philippe-Auguste existaient encore. Pour sortir de la ville au

(1) Le plan ci-joint, que nous devons à la bienveillance de la Maison Erhard, permet de se rendre compte de la situation des divers établissements dont nous aurons à parler. Il reproduit un plan de 1786 ; on a indiqué en rouge le tracé des voies ouvertes depuis cette époque.

midi, il fallait franchir l'une des deux portes Saint-Jacques ou Saint-Michel. La première, située près de l'intersection actuelle de la rue Saint-Jacques et de la rue des Fossés-Saint-Jacques, donnait accès sur la grande rue du Faubourg-Saint-Jacques : c'était la route que devaient suivre *les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle;* la seconde, près de la place de Médicis, vers l'intersection des anciennes rues de la Harpe (englobée aujourd'hui en partie dans le boulevard Saint-Michel) et des Fossés-Monsieur-le-Prince, s'ouvrait sur la rue d'Enfer continuée plus loin par le chemin d'Orléans.

A droite de la rue d'Enfer (on sait que le boulevard Saint-Michel en a fait disparaître une partie) se trouvaient l'enclos des Chartreux et le faubourg Saint-Michel, à gauche le faubourg Saint-Jacques et Notre-Dame des Champs.

Deux établissements religieux donnaient leur nom à ce faubourg : l'antique prieuré de Notre-Dame des Champs, le plus éloigné, dont le territoire, compris entre le boulevard actuel de Port-Royal, les rues d'Enfer et Saint-Jacques, était borné au Nord par l'hôpital des Frères de Saint-Jacques du Haut-Pas ; et cet hôpital qui s'étendait lui-même sur la même largeur jusqu'à la place de notre rue de l'Abbé-de-l'Epée.

La tradition de l'Eglise de Paris rapporte à saint Denis, son premier évêque, l'érection de l'*Oratoire de Notre-Dame des Champs*. Les habitants de Lutèce, suivant les habitudes importées par les Romains, avaient placé leurs tombeaux

en dehors de la ville, à proximité des grandes routes. Les carrières, assez nombreuses en cet endroit, pouvaient d'ailleurs offrir aux premiers chrétiens le même abri que les catacombes de Rome.

C'est là, dans une chapelle souterraine, que se réunissaient les premiers disciples ; une image apportée de Rome présentait à leur vénération la Mère du Christ qui leur était prêché ; c'est là aussi que le vénérable évêque fut pris avec ses compagnons pour être traîné au tribunal du gouverneur.

Le souvenir de saint Denis se perpétua dans ce sanctuaire : l'église, antérieure à l'époque gothique, élevée au-dessus de la crypte primitive, fut constamment un lieu de pèlerinage en l'honneur du saint jusqu'à la Révolution. Avec les deux clochetons de sa façade et la statue de saint Michel à son sommet, elle attirait de loin les regards des pieux voyageurs. Le Cartulaire de l'ancien prieuré conservé dans les archives du Séminaire d'Orléans (1) fait foi d'une rente assignée par Louis le Gros sur le douaire de la reine Adélaïde, son épouse, pour couvrir les frais nombreux occasionnés par l'illumination de la Chapelle pendant l'Octave de Saint-Denis.

Les Bénédictins de Marmoutier (2) (*Majus*

(1) Nous verrons au Chapitre VI cet établissement hériter du titre du prieuré en 1671.

(2) Monastère établi par saint Martin à 2 kilomètres à l'Est de Tours. On s'est occupé il y a quelques années de

Monasterium) avaient été appelés dès le 18 mars 1084 (vieux style) à fonder un prieuré pour la garde du précieux oratoire. Nous avons l'acte de donation par Payen (*Paganus*), fils de Gui, et Gui Lombard, à Saint-Martin et aux moines de Marmoutier (dont l'abbé s'appelait alors Bernard) de l'église Notre-Dame près Paris avec le droit de sépulture dans les deux églises d'Issy et de Fontenay. (Arch. Nat. K 20 n° 6²: cité par J. Tardif. Cartons des Rois n° 299.)

Les Dominicains, lors de leur installation à Paris, reçurent l'hospitalité dans cette maison, et les restes de leurs premiers frères, entre autres du Bienheureux Réginald, reposèrent auprès du célèbre sanctuaire. La Sainte Vierge, saint Denys et ce Bienheureux devinrent ainsi l'objet d'un culte perpétuel dans le même lieu.

Nous rapporterons plus loin (chap. VI) la cession de cette église aux Carmélites, fidèles héritières de la vénération des Bénédictins.

Les Frères hospitaliers de Saint-Jacques du Haut-Pas(1), venus du diocèse de Lucques en Italie, fondèrent la maison qui porta leur nom dans le voisinage du prieuré de Notre-Dame des Champs, à une date qu'on ne peut exactement fixer. La plus ancienne pièce qu'ils invoquaient en leur faveur a disparu ; mais elle est indiquée

restituer les cellules primitives des moines, simples excavations pratiquées dans la colline de la rive droite de la Loire.

(1) V. Archives Nationales, L-452, 453

comme ayant été produite dans l'*Inventaire des titres, chartres et enseignements originaux* présenté au Parlement en 1561 pour soutenir les droits de la Commanderie de Paris : c'est un titre du mois d'avril 1261 attestant la donation par « un nommé Caladus aux maîtres et frères de Saint-Jacques de deux maisons et autres biens y contenus ; on y voit que les Commandeur et religieux de Saint-Jacques du Haut-Pas *lès Paris* observaient l'Ordre en rendant l'hospitalité depuis 75 ans. »

Les historiens français du XVIIe siècle ont assimilé les Hospitaliers de Saint-Jacques du Haut-Pas aux Frères Pontifes que nous voyons répandus surtout dans le Sud-Est de la France au moyen-âge, construisant sur le Rhône et ses affluents de nombreux ponts destinés à faciliter les transactions commerciales autant que les pieux voyages des pèlerins. Ce nom du *Haut-Pas* leur viendrait d'un endroit dangereux dont ils auraient par leurs travaux assuré le passage.

Le chanoine *Guerra* de Lucques, auteur d'une *Histoire de la Sainte-Face* honorée dans cette ville, a bien voulu nous donner les indications suivantes sur le berceau de l'Ordre. « Le bourg ou village *du Haut-Pas* (Altopascio) faisait partie jusqu'à la fin du XVe siècle du diocèse de Lucques, éloigné de douze kilomètres à l'E. de cette ville ; aujourd'hui il dépend du diocèse de Pise. Situé au pied d'une colline couronnée par le château de Montecarlo, il

n'est baigné par aucun cours d'eau ; il y avait là un marais, nommé *de Sesto* ou *Bientina*, que des travaux (1) considérables ont presque en entier transformé en plaine fertile, mais dont la traversée était autrefois très difficile, surtout à l'époque de la crue des eaux : c'était cependant par là que devaient passer les nombreux voyageurs qui se dirigeaient vers Florence ou vers Rome. — Il reste encore au bourg de Altopascio une belle tour de l'ancienne église des Frères de Saint-Jacques, ainsi que sa façade en marbre poli de différentes espèces, qui sert de portail latéral à l'église paroissiale. »

L'Ordre *militaire* et *religieux* des Frères *Hospitaliers* de Saint-Jacques du Haut-Pas paraît être le plus ancien de tous les Ordres semblables ; il remonte au milieu du XI[e] siècle ; dès 1088 le Pape Urbain II lui avait accordé des privilèges. Il reçut en 1240 des règles approuvées par Grégoire IX à la demande du Grand-Maître Galligue ; elles nous ont été conservées dans un manuscrit provenant de la Commanderie de Paris. Le Supérieur Général s'y désigne lui-même sous l'humble titre de *serviteur des pauvres* et de *Gardien de l'Hôpital* de Saint-Jacques du Haut-Pas. La vie religieuse ou privée des Frères y est basée sur la règle attribuée à saint Augustin : c'est un en-

(1) On peut voir le détail de ces travaux d'assèchement dans la Nouv. Géographie univers. d'Elisée Reclus. (T. I. p. 413.) — La colline de Montecarlo est au N.-E. du lac Bientina, faisant face Mont au Pisan, entre le Serchio au N. et l'Arno au S.

semble de prescriptions concernant la prière, le silence, la mortification — avec l'abstinence de viande les mercredis, vendredis et samedis de chaque semaine, et tous les jours depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques — la pauvreté qui leur défend d'*exiger* pour leur subsistance autre chose que du pain et de l'eau, et pour vêtements ordinaires que des étoffes sombres et des peaux sauvages. Pour les offices seulement et pour l'administration des sacrements, les clercs doivent prendre des habits de couleur blanche. Comme insigne particulier ils portent le signe de la rédemption à trois branches (celle du haut fait défaut) désigné sous le nom du *signe du Thau T* (lettre de l'alphabet hébreu correspondant à notre T) en souvenir de ce passage d'Ezéchiel : « Marquez d'un *thau* les fronts des hommes qui gémissent et souffrent sur toutes les abominations qui se font au milieu de Jérusalem... Ne tuez aucun de ceux que vous verrez marqués du *thau* ». (IX — 4 et 6.) En le leur imposant au jour de leur profession, le Maître leur disait ces paroles : « Nous vous donnons le signe du Thau : qu'il vous sauve, qu'il vous garde de l'enfer et vous conduise à la vie éternelle ! Amen. » — Ce n'est donc pas l'emblème du marteau et de la vrille rappelant les fonctions primitives des Frères Pontifes.

Religieux de Saint-Augustin, les Frères sont en même temps *Hospitaliers* ; leur premier devoir est de se considérer comme *voués au ser-*

vice des pauvres : avec cette conviction dans l'âme, les offices les plus pénibles de la charité peuvent devenir faciles. On ne saurait trop admirer la délicatesse qui a dicté les soins les plus minutieux à prendre des hôtes, la recommandation de se procurer, outre les lits réservés aux adultes, des berceaux pour éviter tout accident aux petits enfants, les secours et spirituels et corporels à donner aux infirmes et aux malades, ainsi qu'une sépulture honorable aux défunts. L'œuvre de l'Hospitalité de nuit, si justement comblée d'éloges de nos jours, avait été dès longtemps devancée par les religieux de tous ordres dans leurs monastères, et surtout par la magnifique efflorescence d'Hospitaliers que le goût des pèlerinages suscita aux siècles des croisades.

Religieux *exempts* de toute autre juridiction que de celle du Pontife romain, les Frères Hospitaliers de Saint-Jacques du Haut-Pas virent leurs privilèges défendus et confirmés par plusieurs Papes : les bulles de Nicolas IV en 1290 et 1291, Boniface VIII en 1296, Jean XXII en 1319, données à cet effet, sont parvenues jusqu'à nous avec les papiers de la Commanderie de Paris.

Dans plusieurs de ces bulles et dans nombre d'autres actes, l'Ordre de Saint-Jacques est qualifié d'*Ordre militaire*. Dans la provision d'Anselme de Caillot, le 30 novembre 1560, le Grand-Maître Ugolin Griffonus prend les titres suivants : « *Sacræ domus totius* militiæ *Sti Jacobi de Alto Passu Ordinis Sti Augustini lucan.*

dioc. generalis ac magister, et miles *eccliárum, conventuum, hospitalium, domorum et aliorum piorum locorum* militiæ *et ordinis prædictorum citra et ultra montes ac per universum orbem consistentium.* » Le soin de prouver, dans l'inventaire dont nous avons déjà parlé, la possession de cette qualité au même titre que les Ordres remontant aux croisades, l'obligation qu'on y invoque pour les *chevaliers* d'être « issus de noble lignée », nous portent à interpréter tout autrement que l'abbé Lebeuf, l'article suivant des statuts de 1240 : « Que nul ne cherche à devenir chevalier sans permission, avant de recevoir l'habit de l'Hôpital ; s'ils sont fils de nobles et parvenus à l'âge voulu, alors qu'ils s'en rapportent à la volonté du Maître ou du Commandeur. » Il ne devait pas être plus nécessaire de sortir de l'Ordre pour devenir chevalier chez les Frères de Saint-Jacques que chez les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, avec lesquels d'ailleurs ils avaient plus d'un point de ressemblance.

La Commanderie de Paris reçut en 1322 des lettres de protection du roi Charles le Bel. Une charte de 1341 indique le don qui lui fut fait de deux maisons par un religieux de l'Ordre, Bonaventure Ponchin, du diocèse de Pise ; lui-même il les devait à la libéralité d'Adrien de Florence, évêque de Tournay, ainsi que le montrait le titre de donation de 1335 ; l'emplacement de ces deux maisons est marqué dans cette dernière pièce près de Notre-Dame des Champs,

« qui est partie du lieu où de présent est le logis dudit Commandeur ». — A la même époque (1344) les héritiers du même évêque de Tournay abandonnaient leurs droits sur une autre maison au profit de la Commanderie. Le *surplus dudit lieu* avait été acheté dès 1331 grâce à Thibault de Sancerre, archidiacre de Bourges, « lors demeurant à Notre-Dame des Champs; et Philippe de Valois avait donné des lettres d'amortissement pour les possessions acquises avant 1335.

Si les religieux étaient établis dans le faubourg, leur installation n'était pas complète : il leur fallait un hospice construit spécialement pour cette destination et une chapelle pour y assurer le service religieux. Le Souverain Pontife Clément VI (d'Avignon) donna le 29 août 1343 (2e de son pontificat) deux bulles qui durent aider les Frères dans leur entreprise : la première assurait au nouvel hôpital, lorsqu'il aurait été érigé canoniquement, les privilèges, indulgences, libertés, immunités et exemptions concédés à l'hôpital Saint-Jacques du Haut-Pas du diocèse de Lucques ; la seconde accordait un an et 40 jours d'indulgence à tous les bienfaiteurs de la maison. Bientôt, le jour de Saint-Barthélemy de l'année 1350, la chapelle pouvait être consacrée et le cimetière béni par Jean, évêque de Dragonare, avec la permission des vicaires généraux de l'évêque de Paris. Audoin (*Capellam Hospitalis Sancti Jacobi de Alto Passu fundati in loco qui dicitur Clausus Regis prope Nostram Dominam de Campis*).

Un des religieux de cette époque, Jean de Vignay, se rendit célèbre à la Cour du Roi en traduisant en français *la Légende dorée* de Jacques de Voragine sur l'ordre de la Reine Jeanne de Bourgogne, ainsi que le *Miroir historial* de Vincent de Beauvais qu'il dédia au duc de Bourbon. On lui devait aussi un ouvrage intitulé *la Moralité du jeu des échecs.*

Avec la protection des deux puissances ecclésiastique et civile, les Frères de Saint-Jacques peuvent développer leur œuvre : nous voyons en 1370 Pierre de Pistorio signer des baux comme Commandeur de l'Ordre en France. Le même assiste en 1377 au chapitre général de l'Ordre, dans les actes duquel il est question de plusieurs maisons situées « *in campis, et vineis et hortis in territorio Paris., extra pp. parisias a nostra Domina de campis ex porta sancti Jacobi paris...* »

Il paraît cependant que la provision de ce Commandeur n'était pas régulière : c'était un légat pontifical qui lui avait conféré son titre ; or, d'après les règles de l'Ordre, c'était au Grand-Maître de Lucques qu'appartenait cette nomination. Clément VII en 1381 casse donc la provision de Pierre de Pistorio faite malgré la provision légitime accordée en 1367 par le Grand-Maître au frère Dominique Bonagratin.

La Commanderie de Paris fournit à l'Ordre un Grand-Maître dans la personne d'Augustin Massa élu par tous les Chevaliers et Commandeurs de France et d'Italie, ainsi que l'atteste

une bulle de Benoît XIII d'Avignon à la reine Isabeau de Bavière (du 21 juin 1405). — L'un des Grands-Maîtres précédents, Jean Dimanche de Lucques, *autrement* Depesse, avait été inhumé en 1403 dans la Chapelle de l'Hôpital de Paris.

Pour les Commandeurs ou Précepteurs de Paris, la liste la plus exacte nous sera donnée par l'Inventaire de 1561.

En 1424 Yves de Bertains étant mort est remplacé par Jean Gayant que nous voyons nommé en 1441 vicaire général et surintendant des Commanderies de France. — Lorsqu'il résigne sa charge, Richard Menessier, religieux licencié *in decretis*, est régulièrement pourvu : plusieurs pièces le prouvent : une bulle de Callixte III, la quittance des droits acquittés pour la provision en 1455, plusieurs procurations de Commandeur, en 1462, 1465 et 1475, la main-levée des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts de la Commanderie, et enfin sa résignation en faveur d'Antoine Canu, maître ès-arts, curé de Monteron au diocèse de Meaux, pourvu par bulle d'Innocent VIII de 1485. On voit par là que la bulle de 1459, par laquelle Pie II supprimait les religieux de Saint-Jacques du Haut-Pas ainsi que plusieurs Ordres hospitaliers ou militaires et unissait leurs biens à l'Ordre nouvellement institué de Notre-Dame de Bethléem, n'eut pas d'exécution. Le Parlement de Paris fut appelé à se prononcer en 1491 pour Antoine Canu contre un compétiteur,

Richard Benedicti. C'est à ce Commandeur qu'on doit la reconstruction de l'hôpital et d'une partie de l'église : François Poncher, évêque de Paris, vint la dédier (1519) sous l'invocation de la Sainte-Vierge, de Saint-Jacques-le-*Majeur* et de plusieurs autres saints.

A la résignation d'Antoine Canu, en 1526 (il mourut le 15 octobre de la même année) Julien du Four lui succède, pourvu par une bulle de Clément VII. Toutes ses lettres d'ordination nous ont été conservées, ainsi qu'un certain nombre de pièces se rapportant à son administration. L'inventaire du mobilier de l'Hôpital fait après sa mort, nous apprend qu'il y avait alors (5 août 1553) douze lits pour les hommes et dix lits pour les femmes à l'usage des « pellerins revenant de Saint-Jacques ». Les couches étaient en bois de chêne ; ils étaient garnis chacun d'un traversin en coutil de Bruxelles avec une couverture de laine blanche.

La succession de Julien du Four donna lieu à bien des difficultés. Plusieurs édits de François Ier et de ses successeurs (1545, 1546, 1553, 1560, 1561) attribuaient aux juges et commissaires royaux la réforme de l'administration de tous les hôpitaux et autres maisons charitables du royaume. Le Clergé et les patrons laïcs de ces établissements n'avaient pu obtenir par leurs réclamations que le droit de déléguer des représentants pour assister à l'examen des commissaires du roi. C'est à cette tentation d'immixtion du pouvoir civil qu'on doit attribuer

l'arrêt du Conseil d'État du 21 novembre 1554 destinant l'Hôpital Saint-Jacques aux soldats blessés au service du roi. L'exécution n'eut sans doute pas lieu.

Mais le Commandeur ne devait plus être un religieux de l'Ordre. Nous voyons maître Gilles Le Teinturier, prêtre, *prieur de la préceptorerie* de Saint-Jacques du Haut-Pas près Paris, résignant sa charge en faveur de François Le Court prêtre parisien : l'acte en fut insinué en 1554. Le titre de *Commandeur* se trouve uni à celui de grand Aumônier de France dans la personne de Bernard de Ruthye, abbé de Pontlevoy (1552-1556). Le Parlement intervient alors pour assurer la liberté des quêtes et pardons aux Frères de Saint-Jacques dans les églises de la Ville et autres lieux. La même liberté fut encore garantie en 1557 sous la Commanderie de Louis de Brezé, évêque de Meaux, grand Aumônier de France.

La résignation de ce dernier permit de rétablir la coutume de la provision du Commandeur par le Grand-Maître de Lucques, alors Ugolin Griffon (1560) : Anselme de Caillot, clerc du Mans, fut désigné. Il lui fallut prouver par devant le Parlement, la légitimité contestée de sa nomination. En même temps, il adressait au roi une demande en restitution de tout le mobilier de l'Hôpital saisi en vertu des édits récents sur les Hôpitaux, alors que ces biens devaient être exemptés au même titre que les bénéfices appartenant aux Ordres hospitaliers et militaires remontant aux croisades. En 1561 le roi Charles IX

chargea le Parlement de cette affaire. Le duc de Florence et son fils le Cardinal de Médicis, Grand-Maître de Saint-Jacques du Haut-Pas, s'unirent à Anselme de Caillot pour appuyer ses revendications. L'examen de l'*Inventaire* dont nous avons parlé leur fit donner gain de cause (7 septembre 1562).

A la mort de Caillot (1568) de nouvelles difficultés devaient surgir. Depuis 1566 la chapelle de la Commanderie avait été érigée en *église succursale* pour les habitants du faubourg. L'évêque de Paris, Guillaume Viole, était intervenu pour assurer le double service religieux de l'hôpital et de la paroisse. Le Procureur général s'était chargé de la gestion du revenu de la Commanderie. Déjà, à la date du 16 septembre 1560, il avait été procédé à l'inventaire des biens de l'Hôpital « à la requête des Commissaires commis par le Prévôt de Paris ou son lieutenant civil, à la requête du Procureur général du Roi, au régime, gouvernement et administration du revenu temporel et maison de l'Hôpital Saint-Jacques du Haut-Pas ». Cependant, le 3 août 1568, un arrêt de la Cour portait « mainlevée de ce revenu par provision à Maître Mathurin Plumé, avocat en la dite Cour, titulaire de la préceptorerie de Saint-Jacques du Haut-Pas par la résignation de l'évêque insinuée la même année, à la charge de faire vider le procès pendant avec le Procureur général dans les trois mois.»

Plumé meurt en 1571 ; le 2 avril, Jean Prebet

prend possession de la Préceptorerie et Commanderie : il avait les titres d'aumônier ordinaire du roi, de *Prieur du Prieuré* et Commandeur de la Commanderie de Saint-Jacques du Haut-Pas, et *commissaire établi à l'Hospitalité annexée à ladite Commanderie*. La lutte continue avec les habitants du faubourg : elle ne devait pas durer longtemps : Prebet mourait en 1573, après avoir donné procuration à l'évêque de Paris pour recevoir les fruits et revenus de la Commanderie à dater du jour de Saint-Jean-Baptiste de cette année. — Les Frères Hospitaliers (en 1560 le service de l'hôpital n'était plus assuré que par cinq prêtres, obéissant aux statuts et aux ordres du Grand-Maître de Lucques) cédaient la place aux Bénédictins de Saint-Magloire, dont la translation avait été autorisée par lettres patentes du 17 septembre 1572.

Le *titre de Commandeur* de Saint-Jacques du Haut-Pas subsista quelque temps encore. Pierre de la Bessée le porte en 1577 dans une procuration donnée pour affaires concernant un fief de la Commanderie ; à sa mort l'évêque de Paris et abbé de Saint-Magloire, Pierre de Gondy, le transmet à Georges le Maistre (1585).

En 1672 l'Ordre disparaît de France : Louis XIV unit ses biens à l'Ordre de Saint-Lazare.

Autour du Prieuré de Notre-Dame des Champs et de l'Hôpital Saint-Jacques du Haut-Pas, il s'était formé peu à peu une agglomération assez

considérable. Le territoire du faubourg dépendait des trois paroisses de Saint-Benoît, Saint-Médard et Saint-Hippolyte, sans compter les droits du trésorier de la Sainte-Chapelle sur les Francs-Muraux et le Clos du Roi, où se trouvait édifié l'Hôpital. Les habitants souffraient de l'éloignement de ces églises, étant donnés surtout le mauvais état et le peu de sécurité des chemins qu'il fallait suivre pour y parvenir. L'accès même de Saint-Benoît (église démolie à l'époque de l'ouverture de la rue des Écoles, dont elle occupait l'angle S.-O. formé par la rencontre avec la rue Saint-Jacques), qui paraissait le plus à portée du faubourg, n'était pas toujours possible, lorsque la crainte des ennemis ou d'autres motifs obligeaient de tenir fermées les portes de la ville. Aussi des pétitions furent-elles adressées successivement aux évêques de Paris Eustache du Bellay et Guillaume Viole, pour obtenir l'établissement d'une paroisse indépendante, ou tout au moins l'érection de la Chapelle de l'Hôpital Saint-Jacques du Haut-Pas en *Église succursale des trois paroisses*. C'est ce dernier parti qui fut adopté : une ordonnance de l'Official de Paris (1), en date du 21 février 1566, réglait les conditions de cette érection : la Chapelle y était désignée sous le vocable des SS. Philippe et Jacques apôtres ; les trois curés des paroisses matrices devaient s'entendre pour y nommer un chapelain résidant, avec charge d'y

(1) Voir le texte dans Félibien. Hist. de Paris. T. III, p. 692.

célébrer une *messe basse* et dire les vêpres, les dimanches et jours fériés ; aux habitants revenait le soin d'entretenir à leurs frais d'autres prêtres pour les offices chantés, de fournir tout le nécessaire du culte, de se charger des réparations de la Chapelle, de donner au chapelain son logement meublé avec une pension annuelle de 60 livres tournois ; les oblations devaient revenir aux Curés des paroisses. Restait cependant aux fidèles l'obligation d'aller à leurs dites paroisses à Pâques, aux principales fêtes de l'année et aux fêtes des Patrons et de la Dédicace de leurs églises ; et pour contribuer à l'entretien de ces mêmes églises, une redevance devait être payée chaque année de 4 livres parisis (1) à Saint-Benoît-le-bien-tourné, 4 livres à Saint-Hippolyte et 8 *sols* parisis à Saint-Médard.

Le 15 janvier 1567, le roi Charles IX confirmait cette Ordonnance de l'évêque en employant pour la succursale les expressions de *Cure* et de *Paroisse*. Le cimetière, comme l'église de la Commanderie, devait servir à la sépulture des habitants du faubourg. Une clause expresse exigeait toutefois que le service de la Commanderie et de l'Hôpital ne souffrirait en rien de la nouvelle érection.

Les difficultés prévues ne furent pas longtemps à se produire entre les paroissiens et les Frères Hospitaliers : nous avons indiqué déjà le procès pendant, au moment où les Bénédictins de

(1) *La livre parisis*, valant vingt *sols*, était l'équivalent de notre franc actuel.

Saint-Magloire vinrent remplacer les Religieux de Saint-Jacques du Haut-Pas.

Avant de raconter la suite de cette lutte pour l'indépendance, lutte qui ne se terminera qu'en 1633, il est utile de donner quelques indications, et sur les paroisses matrices, et sur l'Abbaye de Saint-Magloire, avec lesquelles la succursale de Saint-Jacques se trouvera si souvent en rapport.

S'il faut en croire de vieux historiens, Saint-Benoit aurait été primitivement un Oratoire dédié à la Sainte-Trinité par saint Denys premier évêque de Paris : c'est là une légende qui ne paraît guère reposer sur des fondements solides. Lebeuf, dans son *Histoire de la Ville et du Diocèse de Paris*, indique l'existence de cette église dès le VIe siècle sous le titre de Saint Bacche (nom d'un martyr de Syrie). Le vocable de la *Sainte-Trinité* était aussi conservé à cette église : on disait la *Benoiste Trinité*, puis la *Sainte-Benoiste*, puis *Saint-Benoist*, tout en appliquant cette expression à Dieu même, comme Sainte-Sophie de Constantinople désignait la Sagesse divine et non une sainte de ce nom. C'est au XIIIe siècle seulement que, par erreur, on introduisit dans cette église l'office de Saint-Benoît fondateur de l'ordre monastique en Occident. — Le surnom de *Bestourné* (mal tourné), donné d'abord à cette église, s'expliquait par la position de l'autel placé vers l'Ouest contrairement à l'usage constant jusqu'au XVIe siècle de tourner le chevet des églises vers

l'Orient ; lorsqu'au XIVe siècle on se conforma à la tradition en déplaçant l'autel, on changea le nom de *Bestourné* en celui de *Bien-Tourné*. Saint-Benoît fut d'ailleurs reconstruit du XVe au XVIIe siècle. A la Révolution il fut supprimé et vendu : le propriétaire le rouvrit comme oratoire privé dès les premiers mois de 1795 ; des difficultés avec la Police et la Municipalité le firent fermer à plusieurs reprises ; le culte s'y maintint pendant quelques années après le Concordat ; différentes industries et même un théâtre y furent successivement installés jusqu'en 1854, époque de sa démolition. L'église Saint-Etienne-du-Mont avait hérité de son fameux sépulcre ; Saint-Jacques du Haut-Pas reçut en 1792 l'orgue réparé par le facteur Clicquot, et plus tard (1812) l'ancienne statue de la sainte Vierge de la chapelle absidale ; le portail occidental est conservé dans les jardins du Musée de Cluny.

Depuis le XIe siècle Saint-Benoît, était desservi par un chapitre de chanoines sous la juridiction du Chapitre de Notre-Dame de Paris ; une paroisse y avait été établie au XIIe siècle ; le Chapitre était, suivant l'usage, le *curé* titulaire ; mais un de ses membres en remplissait les fonctions comme *vicaire perpétuel*. Dans les dernières années du XVIe siècle, ce titre était porté par Jean Boucher, célèbre par la part active qu'il prit à la résistance des plus ardents Ligueurs.

Saint-Médard est désigné dans une bulle

d'Alexandre III (1163) comme dépendant de l'abbaye de Sainte-Geneviève : un bourg s'était formé sur la rive gauche de la Bièvre en face du bourg Saint-Marcel, et c'était pour ses habitants qu'on avait bâti l'église primitive. Les reliques qui lui ont fait donner son nom avaient dû être apportées du Soissonnais par les Génovéfains lorsqu'ils revinrent après l'invasion des Normands. L'un d'entre eux, nommé par l'Abbé, était chargé de desservir cette église. En 1411, les Génovéfains furent remplacés par un chapelain séculier : la présentation appartenait à la veuve de Clément de Reilhac, avocat au Parlement, qui avait bâti une chapelle dans l'ancienne église (1). En 1561, des Calvinistes réunis, pour leur prêche, se trouvant incommodés par le bruit des cloches de Saint-Médard, se livrèrent à des voies de fait pour les arrêter ; les principaux payèrent cette échauffourée de leur vie ; les autres furent condamnés à des amendes qui servirent à payer l'agrandissement de l'église. — La modicité relative des redevances imposées à la fabrique de Saint-Jacques pour le curé et l'œuvre de Saint-Médard montre que cette paroisse avait eu le moins à se plaindre du démembrement occasionné par la nouvelle érection.

SAINT-HIPPOLYTE au faubourg Saint-Marcel existait certainement au XIIe siècle, comme le prouve une bulle de 1158. Peut-être remontait-

(1) Une inscription placée depuis quelques années donne l'historique de cette fondation.

elle au temps du roi Robert : ce prince avait, en effet, une vénération spéciale pour le Saint titulaire dont les reliques étaient déjà conservées à Saint-Denys en 713. La Cure de cette église était dès le XIIIe siècle à la nomination du Chapitre de Saint-Marcel. L'église, reconstruite en partie au XVIe siècle, reçut, en 1662, de nouvelles reliques apportées de Saint-Denys. Fermée et vendue à la Révolution, elle a été démolie en 1807. Elle occupait l'extrémité orientale de la rue Saint-Hippolyte actuelle.

La fondation de l'Abbaye de Saint-Magloire remonte aux derniers règnes des Carolingiens. L'évêque d'Aleth (saint Malo) et l'abbé du monastère de Saint-Magloire de Lehon en Bretagne étaient venus se réfugier à Paris pendant les guerres de leurs ducs contre les Normands, emportant avec eux les restes sacrés des Apôtres de leur pays : onze évêques, les SS. Samson de Dol, Magloire de Dol, Malo d'Aleth, Senator (Sénier) d'Avranches, Léonor ou Lunaire, évêque régionaire, Brieuc de Saint-Brieuc, Corentin de Quimper, Louthiern, évêque régionnaire, Levien évêque régionnaire, Ciférien d'Aleth, et Paterne (Pair) d'Avranches ; — deux martyrs, les SS. Méloïr mis à mort à l'âge de 16 ans et Trémoré tout enfant ; — quatre Abbés, les SS. Guéneau, Guinganthon et Escuiphle de Bretagne, et Scubilion de Maudane en Basse-Normandie. Le comte Hugues le Grand, père du premier roi Capétien, offrit près du Palais Royal la basilique de Saint-Barthé-

lemy pour conserver une partie de ces précieuses reliques, lorsqu'on voulut après la paix les reporter dans leur pays; les rois Hlotaire et Hludovicus (Louis V) donnèrent en 975 ou 980 leur approbation à cette fondation. (1) Les moines de Saint-Magloire de Lehon étaient chargés de la desservir; une chapelle dédiée à saint Georges sur le chemin de Saint-Denis était destinée à leur sépulture; elle prit, dès ce moment, le titre de Saint-Magloire : l'Abbé Junanus et l'évêque d'Aleth, décédés tous deux sous Robert le Pieux, y furent inhumés. Les moines ne tardèrent pas à quitter le voisinage du Palais pour aller s'établir auprès de cette chapelle, où ils transportèrent leurs reliques.

Saint-Barthélemy devint paroisse; mais la dignité de chapelains royaux et les privilèges et prébendes annexées à la Basilique restèrent aux Religieux de Saint-Magloire: c'est à ce titre que leur Abbé était commensal de la Maison Royale.

Le dernier Abbé, Nicolas de Saint-Ouen, paraît avec les titres d'Abbé de Montebourg au diocèse de Coutances en 1535, de curé de Beine (près Reims) en 1552, curé de Saint-Barthélemy à Paris en 1556, abbé de Saint-Magloire, et, comme tel, premier et ancien chapelain du roi en 1560; il était mort avant 1564; la bulle d'union de l'abbaye à la mense épiscopale de Paris le désigne dans les termes suivants : « *Vir bonæ memoriæ cum viveret.* »

(1) Voir la Charte citée, Gall. Christ. T. VII Instrum. 23.

L'évêché de Paris était loin, à cette époque, de la richesse qu'on aurait pu lui soupçonner malgré l'opulence de la capitale et l'étendue de son territoire (outre le département actuel de la Seine, il comprenait une bonne partie de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne; le diocèse de Versailles n'existait point encore). Déjà François Ier avait dû solliciter de Clément VII en 1533 la sécularisation de Saint-Maur-les-Fossés et l'union du revenu de ce décanat à la mense épiscopale. La reine-mère, Catherine de Médicis, désirant d'ailleurs obtenir la terre et seigneurie de Saint-Maur-les-Fossés en échange de la baronie, terre et domaine de Levroux dans le Berry, proposa au Souverain-Pontife de donner en compensation à l'évêque de Paris, « comme lieu où il pourrait se retirer pour se reposer et se distraire » l'Abbaye de Saint-Magloire dont les revenus étaient supérieurs à ceux de Saint-Maur. Les motifs allégués méritent d'être cités. Ils sont rapportés dans les Bulles de 1564 et de 1575 au métropolitain de Sens pour l'exécution de cette translation. (1) « L'évêque de Paris, premier conseiller royal de l'ordre ecclésiastique, était obligé de donner fréquemment l'hospitalité, même aux nobles et aux grands venus de tous les côtés de la France à la capitale ; chaque année il devait offrir un festin à tous les clercs de son diocèse, ainsi qu'à de nombreux théologiens, membres

(1) Gallia christ. T. VII. Instr. CLXXXV

du Parlement et autres personnages de marque; d'autre part les vivres avaient doublé de prix, tandis que les revenus se trouvaient bien diminués par l'effet des guerres, et les biens-fonds ou mobiliers étaient en partie perdus et en partie engagés pour dettes. »

Les religieux n'étaient plus que douze ou treize quand l'évêque Pierre de Gondy consentit à leur translation à Saint-Jacques du Haut-Pas (octobre 1572). Félibien (1) cite, d'après les mémoires manuscrits de Sauval, le texte du contrat de double échange passé (octobre-novembre) à l'instigation de Catherine de Médicis. La reine-mère désirait bâtir un palais à la place de l'Hôtel d'Orléans occupé alors par le couvent des Filles Pénitentes. Elle demanda à l'évêque de Paris de leur abandonner les bâtiments de l'Abbaye Saint-Magloire, lui proposant d'en transférer les religieux avec le siège de l'Abbaye à l'Hôpital de Saint-Jacques du Haut-Pas. Elle se chargeait de dédommager le Commandeur actuel de cette maison, Jean Prebet, pour toutes les dépenses qu'il venait d'y faire ; les démarches nécessaires, pour obtenir le consentement de la Cour Romaine, seraient également entreprises par ses soins; elle promettait en outre « de faire accommoder l'église dudit Haut-Pas de enclos, chaires et toutes autres choses nécessaires, de façon qu'elle fût propre pour les religieux et qu'ils fussent séparés d'avec les laïcs, » sans

(1) Hist. Paris T. III p. 711.

négliger les réparations et transformations des lieux réguliers.—Ces conditions furent acceptées; et sans attendre la ratification du Pape, qui ne fut donnée que le 1er mars 1580, les Magloiriens s'installèrent à Saint-Jacques, apportant avec eux les reliques dont ils avaient la garde depuis leur fondation. Le Parlement n'enregistra les différents actes concernant cette translation que le 7 mars 1586.



CHAPITRE II

La lutte pour l'indépendance. — La nomination du Chapelain Marquet : appel au Parlement. Intervention fréquente des juges séculiers dans les affaires paroissiales. Difficultés avec l'abbaye de Saint-Magloire. Construction d'une église, sa dédicace. Obsèques du duc de Joyeuse. Journée des Barricades. Sièges de Paris par Henri III et Henri IV ; dévastation des faubourgs. Procès contre le Cardinal de Gondy. Le Chapelain Baslin : nouveaux débats avec les curés primitifs. Le Séminaire Saint-Magloire. L'hôpital Sainte-Geneviève. Réception du Légat Barberin. Pose de la première pierre de la nouvelle église. Enquête pour l'érection en paroisse. Sentence définitive.

Le premier chapelain de Saint-Jacques du Haut-Pas dont nous ayons le nom s'appelait Marquet (1573) ; il avait été désigné par le trésorier de la Sainte-Chapelle, d'après les droits que cette église prétendait posséder sur le territoire des Francs-Muraux où avait été construit l'hôpital Saint-Jacques. C'est en vertu des mêmes droits que les habitants du faubourg furent plusieurs fois sommés dans la suite de rendre le pain béni à la Sainte-Chapelle. Il y avait dans cette nomination de Marquet une dérogation à l'Ordonnance d'érection de la succursale : le Parlement, appelé à intervenir, maintint cependant le Chapelain en possession de son titre par arrêt du 19 novembre 1575.



Nous verrons plus d'une fois dans la suite de cette histoire des appels au Parlement pour régler les questions intéressant la paroisse. La Cour souveraine s'était depuis longtemps donné la mission de veiller sur les intérêts matériels de l'Église et de faire exécuter les ordonnances de l'Official ou Juge ecclésiastique. Peu à peu elle prétendit étendre cette mission, et comprendre parmi les objets temporels dont elle se croyait en droit de connaître, des matières appartenant en réalité à l'ordre purement spirituel, comme les questions de juridiction et même le refus des sacrements. Il fallut les défenses formelles des rois pour arrêter cet envahissement progressif, toujours menaçant, dès que la faiblesse du pouvoir suprême cessait un instant de le contenir. Si le Clergé en général s'élevait contre ces prétentions — et nous en avons la preuve dans les énergiques réclamations des Assemblées ecclésiastiques — il se trouvait de ses membres, qui, trop facilement, s'adressaient à la juridiction civile pour soutenir leurs droits ; parfois même, ils en appelaient *comme d'abus* à la Cour des sentences de l'Official qui leur était défavorables. Quant aux laïcs appelés à prendre part à l'administration temporelle des paroisses (nous examinerons cette organisation dans un chapitre spécial), les principaux d'entre eux appartenaient souvent à la magistrature ; par suite, ils se sentaient portés à recourir plus facilement au jugement de leurs pairs qu'à celui de l'autorité ecclésiastique.

furent témoins, vers cette époque, d'événements qui détournèrent quelque temps leur attention de leurs querelles particulières. Rentré dans Paris depuis le mois de décembre 1587, le roi Henri III veut faire célébrer solennellement les obsèques de son beau-frère le duc Anne de Joyeuse, Pair et Amiral de France, lieutenant général de l'armée de Guyenne, tué à la bataille de Coutras (20 octobre) gagnée par Henri de Béarn. Le récit de la cérémonie nous a été conservé par Aubery dans son Histoire du Cardinal de Joyeuse (Paris 1654); nous en extrayons les passages relatifs à l'exposition du corps qui se fit à l'Abbaye de Saint-Magloire : ils nous donneront une idée de la magnificence royale en même temps qu'un aperçu sur les mœurs du temps.

Ordre avait été donné de transporter les restes du duc à Paris, avec ceux de son jeune frère, Monsieur de Saint-Sauveur. « Comme les corps des dits défunts furent au bourg de la Reyne, partirent de cette ville plusieurs seigneurs pour aller au-devant des dits corps, qui, les ayant rencontrez, les conduirent à Saint-Jacques du Haut-Pas, où ils arrivèrent le vendredi 5 mars 1588, et furent portez par leurs serviteurs domestiques à la salle de parade. » Cette salle, de 7 à 8 toises de long sur 4 de large, était toute tendue des plus belles et riches tapisseries des meubles du Roy. — Sur une estrade élevée au milieu de la salle et recouverte de *toile d'or rez traînant en terre*, avait été préparé le lit funèbre de 8 pieds

en carré et deux pieds de haut « garny d
paillasse de 8 pieds en carré avec le traversi
même, sur laquelle fut mis un grand drap
fine toile de Hollande,et par-dessus un gra
poisle de drap d'or frisé à fond d'argent cro
d'une grande croix de satin blanc ; le dit pois
garny aux quatre coins de quatre grands écu
sons aux armes du dit défunt, couronnés d'un
couronne ducale et des deux Ordres au tour, ave
l'ancre au bas de l'escu, le tout de fin or et bro-
derie ; le dit poisle aussi garni tout au tour
d'un bord d'hermines mouchetées de noir de
pied et demi de haut. Le reste de la salle était
garni de tapis de Turquie. Un riche dais sur-
montait ce lit ; dans le fond, deux autels riche-
ment parés et couverts de dais ; et sur des siè-
ges auprès d'eux les aumôniers et religieux
de Saint-Magloire et Mendiants chantaient et
psalmodiaient incessamment des deux côtés.
En arrière, quelques gentilshommes et autres
domestiques du dit défunt Sieur, vêtus de gran-
des robes de deuil se relevaient suivant les heu-
res. En avant, deux rois d'Armes présentaient le
guepillon. Au pied du lit, une grande croix d'or
et deux chandeliers d'argent doré avec cierges
portant écussons. Tout le tour de la salle était
garni de riche tapisserie toute rehaussée d'or
et de soie. Le cloître qui donnait accès à cette
salle était aussi tendu de chaque côté d'un lez
de drap noir avec écussons de trois pieds en
trois pieds.

« Sur ce grand lit d'honneur était posée

Les difficultés des paroissiens de la nouvelle succursale avec les Frères Hospitaliers devaient se reproduire avec les Bénédictins de Saint-Magloire. Le cimetière intérieur du couvent, jusque-là commun aux religieux et aux fidèles, allait être converti en cloître, et l'accès en devenait par conséquent impossible aux habitants du faubourg. De plus les Magloriens obtenaient de Henri III (1578) des lettres patentes leur permettant la possession, saisie et jouissance du monastère et de l'église, pour y exercer leurs fonctions, avec la même liberté que dans leur ancienne abbaye. Défense était faite à tout prêtre ou laïc de les troubler dans cette possession et jouissance sous peine d'amende et de châtiment corporel. C'était bien un arrêt d'expulsion pour les paroissiens. Après avoir adressé une requête à l'Évêque-Abbé, ils en appellent de nouveau au Parlement. Une enquête est ordonnée : un premier projet de séparer la chapelle en deux parties, le chœur au levant pour les religieux, et la nef agrandie à l'ouest pour les paroissiens, ne paraît pas suffisant : il faut en arriver à la construction d'une église distincte, et l'évêque offre de contribuer à la dépense pour 1200 livres (1579).

Déjà d'ailleurs, deux arpents de terre ont été achetés par les habitants pour servir de cimetière : on presse le prélat de déléguer un évêque pour le bénir. Les difficultés vont en augmentant. Le Parlement, par arrêt du 1er septembre 1582, donne l'ordre aux paroissiens d'évacuer la

chapelle du monastère et leur permet la construction de la nouvelle église ; l'évêque de Paris sera tenu de verser la somme par lui promise en 1579 : il aura en récompense le droit *exclusif* de nomination du Chapelain.

Cette dernière clause devait irriter les Curés primitifs, dont elle annulait un des droits assurés par la sentence d'érection de 1566. D'autre part, le Chapelain Marquet avait essayé de se soustraire à l'acquittement des redevances imposées par la même sentence : le Parlement l'y avait condamné en 1580. Pour le remplacer, l'évêque désigne en 1582 le maglorien Jean Baslin ; les Curés nomment de leur côté successivement divers prêtres. Le 11 janvier 1584, l'Official confirme les dispositions de la sentence de 1566, en élevant la pension du chapelain de 60 à 120 livres, tout en maintenant sans doute le droit exclusif de nomination à l'évêque. Les Curés en appellent au Parlement comme d'abus : l'arrêt du 15 mars rejette cet appel, sans rien changer aux anciennes obligations des paroissiens.

Enfin, le 10 mai, l'église est assez avancée pour que l'évêque de Césarée, Christophe de Cheffontaines, délégué par l'évêque de Paris, puisse venir la consacrer avec le Maître-Autel. Les constructions continuent les années suivantes, grâce à la générosité des habitants ; le 17 septembre 1586, deux cloches, données avec leur charpente, sont bénites et installées dans le clocher terminé.

Les habitants du faubourg Saint-Jacques

l'effigie du feu Seigneur tirée au vif et après le naturel, étant la tête couronnée d'une couronne ducale soutenue d'un oreiller de drap d'or, les yeux levés vers le ciel, les mains jointes, vestu d'une chemise à fraize ouvragée, une camizolle de satin cramoisi rouge rayé d'or, et pardessus un pourpoint de satin cramoisi plein, les chausses de satin cramoisi rayées d'or, les bottines de toile d'or plein avec les semelles de satin crámoisi rouge, et le rebras par haut de mesme satin, la tunique de toile d'or damascé avec une frange à l'entour, et par-dessus le grand manteau ducal de serge écarlatte violette, garny à l'entour d'une bande de demy tiers couverte de hydres de toile d'or en broderie, fourré à l'entour par dedans d'hermine, environ un quartier, ayant la queue d'une aulne et demie de long, avec le petit rebras aussi fourré d'hermine mouchetée par endroits, et au col avoit le collier de l'Ordre du Saint-Esprit d'or massif. »

Trois jours durant *l'effigie* resta ainsi exposée ; « et est à sçavoir que le dimanche à l'heure de disnée les façons du service furent observées ainsi que l'on avait accoûtumé de faire du vivant du dit sieur, estant la table dressée par l'officier de panneterie, le service porté par les gentilshommes servans et pages dudit sieur ; puis la viande et service par un huissier, maistre d'hostel, pannetier, escuyer de cuisine, garde-vaisselle, la serviette présentée par au plus digne personnage qui se trouvait lors, pour essuyer les mains du dit sieur comme s'il eust esté vif et

assis dedans, les services de table continuez avec les mesmes forme et cérémonie comme ils souloient faire du vivant dudit feu sieur, avec la présentation de la couppe aux endroits et heure qu'il avait accoustumé de boire, et la fin dudit repas continuée par le donner à laver, et les grâces dites par ledit Aumosnier. »

Le lundi le Roi et la Reine vinrent jeter de l'eau bénite. Le mardi à deux heures après-midi eut lieu la levée des corps à l'église Saint-Jacques du Haut-Pas, et le convoi se dirigea vers le Monastère des Augustins où devait être célébré le service solennel. La cérémonie avait été annoncée le lundi par vingt-trois crieurs de corps de la ville de Paris.

Nous renonçons à décrire cette longue file de confréries, religieux, étudiants, paroisses, collégiales avec leurs croix, précédant les serviteurs et domestiques du duc avec 200 pauvres *vestus*, portant chacun une torche ; puis tous les aumôniers et chapelains, les archevêques, évêques et abbés en mosette marchant deux à deux ; puis l'évêque de Meaux, prélat officiant, et ses assistants, suivi du cortège de l'effigie après lequel s'avançaient tous les corps constitués, — la Cour de Parlement, celles des comptes et des aides, le Châtelet, le corps de Ville. Le désir du roi était vraiment exaucé : tout l'éclat possible avait été donné à ces obsèques, hormis les honneurs réservés aux seuls monarques.

Deux mois après, le peuple de Paris se révoltait contre Henri III à la journée des Barricades,

et le monarque quittait cette ville à la dérobée, jurant de n'y rentrer que par la brèche. L'Edit de Réunion et la convocation des Etats-Généraux à Blois n'arrêtèrent pas longtemps ce désir de vengeance : le meurtre des Guises surexcite de nouveau la capitale qui refuse toute obéissance au roi ; Henri de Valois, ci-devant roi de France et de Pologne, comme l'appelaient alors les Ligueurs, n'a plus d'autre ressource que de s'unir à Henri de Béarn pour venir assiéger la ville révoltée. Le Cordelier Jacques Clément la délivre en poignardant Henri III dans son camp de Saint-Cloud (2 août 1589).

Proclamé roi de France le jour même par ses compagnons d'armes, Henri IV s'aperçoit qu'il n'aura pas à compter sur ses sujets tant qu'il ne sera pas catholique : une partie de son armée l'abandonne ; il se voit obligé de lever le siège et de se replier sur la Normandie. Vainqueur de Mayenne à Arques, il reprend courage et revient en toute hâte sur Paris (fin d'octobre) : Meudon, Vaugirard et Montrouge sont surpris, et les faubourgs de la rive gauche emportés à la faveur d'un épais brouillard. Le Journal de Saint-Jacques du Haut-Pas parle de la *ruine capitale advenue à l'église* le jour de la Toussaint, lors de la surprise du faubourg par les *ennemis*.

Cependant le manque d'artillerie et l'arrivée de l'armée de la Ligue ne permet pas encore de continuer le siège. L'année suivante (1590) devait voir la résistance énergique d'une population

décimée par la famine, mais jalouse de défendre en même temps la foi catholique contre un roi hérétique, et l'indépendance nationale contre les intrigues de Philippe II d'Espagne.

L'abjuration de Henri IV (1593) lui rendit du même coup l'obéissance et l'amour de son peuple.

Quelques jours avant la dévastation du faubourg Saint-Jacques par les troupes du Béarnais, il s'était passé un fait qui s'explique quelque peu par l'état de surexcitation des esprits.

La construction de l'église n'était pas encore complètement payée, et les ressources faisaient défaut aux marguilliers pour répondre aux demandes des entrepreneurs. Ils s'adressent au Cardinal de Gondy, le priant de vouloir bien exécuter sa promesse de concourir aux dépenses pour 400 écus ; l'évêque déclare son impuissance ; les Paroissiens n'hésitent pas, et en appellent au Parlement : celui-ci fait communiquer, avec toutes les formules de respect, leur requête au Prélat ; et pour éviter une condamnation, force est au Cardinal de passer un compromis : 200 écus seront versés de suite, et pour le reste, un délai est accordé jusqu'à Pâques, à condition de donner caution dans la huitaine (10 octobre 1589). Les événements ne permirent pas le paiement de la seconde somme ; un procès nouveau est intenté, et le 23 février 1591 un arrêt du Parlement oblige l'évêque à fournir caution pour cette somme.

L'insuffisance des ressources du Cardinal

paraît encore indiquée par une requête des religieux de Saint-Magloire « tendant à être payés par ledit Seigneur leur Abbé, des revenus qui leur sont dus pour leurs portions alimentaires. » N'osant pas s'attaquer directement à sa personne, la justice fait saisir les marguilliers de Saint-Leu et Saint-Gilles pour les dettes qu'ils avaient envers ledit Cardinal. Nous trouvons enfin en 1598 l'emploi du solde de compte de l'évêque dans l'achat par la Fabrique de Saint-Jacques de la maison nommée Notre-Dame de Liesse, destinée à permettre l'accroissement de l'église. — Le 7 octobre 1601, trois chapelles nouvelles bâties sur l'emplacement de cette maison sont bénites solennellement et dédiées à Notre-Dame de Liesse, à Saint-Roch, et aux Cinq Plaies de Notre-Seigneur.

La lutte avec les paroisses primitives avait été un instant calmée par l'acceptation définitive comme chapelain par tous les intéressés (1592) du Maglorien Jean Baslin désigné par l'évêque dès 1582. Des contestations recommencent en 1603 à l'occasion d'une requête pour obtenir l'érection de l'église succursale en paroisse indépendante. Une sentence interlocutoire de l'Official donnée dans ce sens ne peut avoir son exécution ; les Curés primitifs en appellent comme d'abus, et le Curé de Saint-Hippolyte, Coulon, se fait remarquer par une ardeur démesurée à soutenir ses droits. A son tour, le Chapelain Baslin, injustement molesté, présente une requête au Parlement et obtient

gain de cause (29 mars 1605) comme légitimement nommé par l'évêque de Paris et le trésorier de la Sainte Chapelle, et reconnu d'ailleurs en 1592 par les Curés primitifs.

Ce religieux, qui était en même temps prieur claustral de Saint-Magloire, résigna ses fonctions (1619) en faveur de son neveu Jean Royer, lui aussi religieux de l'abbaye. Il avait donné à l'ancienne église Saint-Jacques un vitrail ; il laissait deux cents livres pour la fondation de services ; en 1625 il devait encore léguer une rente de 25 livres, un bassin d'argent, son calice et des ornements. Son épitaphe fut conservée et replacée dans l'église neuve.

L'Abbaye de Saint-Magloire ne faisait plus que végéter depuis longtemps. Le Cardinal de Gondy avait essayé de la relever en y introduisant la réforme ; ses efforts furent infructueux, et son successeur, Henri de Gondy, résolut d'y appeler les Oratoriens pour fonder un Séminaire. Nous retrouverons plus loin (chapitre VI) les détails de cette fondation.

La disparition de l'ancien Hôpital Saint-Jacques paraît avoir laissé des regrets dans le faubourg. Un prêtre habitué de Saint-Etienne-du-Mont, Léonard Thuillier, ancien proviseur du Collège des Lombards, avait établi (lettres d'amortissement de 1610) dans une propriété voisine de l'église Saint-Jacques, achetée par lui en 1604, un *Hôpital* avec une chapelle sous le vocable de *Sainte-Geneviève*. Par son testament (1617) il en fit don à la paroisse, à condition qu'on

continuerait d'y loger les pauvres passants, et qu'un prêtre y célèbrerait la messe. Le souvenir de ce donateur fut conservé dans la nouvelle église par une inscription reproduisant celle qui avait été placée sur sa tombe. Après sa mort, des difficultés avec ses héritiers obligèrent d'en appeler au Bailli du Palais; la possession de la Maison de Sainte-Geneviève fut garantie à la Fabrique, avec dispense d'y héberger les pauvres.

L'ancienne église fut vers cette époque témoin d'une cérémonie extraordinaire. (1) Des bruits de guerre avec l'Italie s'étaient répandus; le pape Urbain VIII, pour détourner l'orage, envoya en France comme légat *a latere* le Cardinal Barberin. Ce prélat fit son entrée à Paris le 21 mai 1625. Le roi ordonna qu'il fût reçu suivant l'usage, et avec les honneurs dus à son caractère. Tout le clergé séculier et régulier de la ville alla en procession, avec croix, bannières et reliques, recevoir sa bénédiction à Saint-Jacques du Haut-Pas. Il accueillait les différents groupes assis dans un fauteuil de velours cramoisi sous un riche dais, accompagné de plusieurs archevêques et évêques, du duc de Nemours et de plusieurs seigneurs français.

Le projet de reconstruction de l'église occupait alors les paroissiens de Saint-Jacques. Avec l'autorisation du Procureur général, on résolut de vendre une partie de l'Hôpital Sainte-

(1) Hist. de l'Abbaye de Saint-Germain des Prés, par dom Jacques Bouillart (1724).

Geneviève, pour acheter de la Vve Couture un terrain de 400 toises, situé à l'Ouest de l'ancienne église, et sur lequel on pourrait commencer les constructions sans interrompre la célébration des offices. La demoiselle Louise Pithou, veuve de Pierre L'Huillier, seigneur de Montigny, offrit (1er avril 1629) dix mille livres de la propriété mise en vente ; elle agissait au nom des PP. Feuillants ; trois mille deux cents livres furent payées au mois de juin 1630 ; et le 2 juillet l'Abbé Charles de Saint-Paul, supérieur général de la Congrégation, résidant dans la Maison du faubourg Saint-Honoré-les-Paris, donna les six mille huit cents livres restant à solder. (1) Le même jour, l'assemblée paroissiale décida d'employer cette somme *au bâtiment et accroissement* de l'église. La promesse du premier versement avait permis d'acheter dès le 12 avril 1629 le terrain désiré ; et, le 16 août, le roi avait accordé dispense pour cet achat de tous droits d'amortissement, indemnité et autres.

M. Rivière n'avait pas assisté à la fin de ces négociations : il avait résigné sa cure (1630). Son successeur, Jean Vitalis, devait enfin obtenir l'indépendance de la paroisse. Dès le début de son administration, il eut la consolation de voir le commencement des travaux de la nouvelle église. La cérémonie de la pose de la première pierre eut lieu solennellement ainsi que le rap-

(1) V. au Chap. VI l'érection du Couvent des Feuillants de l'Ange-Gardien.

porte l'inscription suivante remise en place depuis la Révolution (1) « *S. S. et magnis Apostolis–Jacobo Alphaei et Philippo Parochiae patronis, — DD. — Serenissimus – Joannes Baptista Gasto — Ludovici Justi XIII frater unicus — Aurelian. et Carnoten. Dux — protogonum lapidem — posuit — Ædis sacrae — quam — œditui et plebs — ejusdem ecclesiae extruunt — Anno XPI MDCXXX, IV Non. Septembris.* »

C'était le premier archevêque de Paris, Jean François de Gondy, qui officiait (2).

Avec de tels patrons, les paroissiens de Saint-Jacques ne pouvaient plus douter du succès de leurs efforts. Pendant que le dévouement de tous, même des plus humbles ouvriers, permettait de poursuivre les travaux, et d'acquérir (novembre

(1) Cette inscription sur marbre blanc est fixée au pilier de l'abside qui fait face à la porte d'entrée ouvrant sur la rue de l'Abbé-de-l'Epée. En voici la traduction : « Aux Saints et grands Apôtres Jacques fils d'Alphée et Philippe, patrons de la paroisse, le Sérénissime Seigneur Jean-Baptiste Gaston, frère unique de Louis XIII le Juste, duc d'Orléans et de Chartres, a posé la première pierre de l'édifice sacré que veulent élever les notables et le peuple de cette église. L'an du Christ 1630, le 2 septembre. »

(2) L'Inventaire (mai 1630) des titres et papiers (Arch. Nat. S-3400) de *l'église parochiale de Messires Sainct-Jacques et Phillippes au faulxbourg Saint-Jacques lez Paris,* très précieux pour l'histoire des origines, nous permet de citer les Marguilliers de cette époque : il est signé de : « Noble homme Maistre André de la Bruière sieur dudict lieu (est-ce un parent de l'auteur des Caractères ?) et de la Guimmonière, avocat en la Cour de Parlement marguillier honoraire ; d'honorables hommes Jehan Baudin, Denis le Liepvre et Jehan de Launay Marchand bourgeois de Paris et présents Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique ».

1630 — juillet 1631) deux nouvelles maisons, celles du Bon-Jésus et du Petit-Cerf (elles occupaient le terrain sur lequel ont été construits au siècle suivant la chapelle des Fonts et le presbytère actuel), M. Vitalis rédigeait un mémoire sur les origines de la paroisse : il s'y déclarait le successeur des Curés nommés par le trésorier de la Sainte-Chapelle, et demandait à être maintenu en possession. — Déjà, en 1626, l'Officialité avait fait une enquête sur l'opportunité d'enlever la Succursale aux réclamations perpétuelles des Paroisses matrices en lui donnant l'indépendance. La visite personnelle des lieux et les dépositions des témoins appelés avaient convaincu les commissaires archiépiscopaux ; l'éloignement des églises primitives, la petitesse de celles-ci, le peu de sûreté des chemins qui y conduisaient, le mépris avec lequel on y était reçu les jours où les arrêts précédents obligeaient de s'y rendre, étaient autant de raisons suffisantes. On s'occupa de désigner les limites de la future paroisse : comme longueur elle devait s'étendre de la porte Saint-Jacques hors les ponts-levis (point de jonction actuel des rues Malebranche et des Fossés-Saint-Jacques) jusqu'au Moulin à vent et à la ferme de Mocquesourit, et de la porte Saint-Michel (place Médicis actuelle) jusque derrière les moulins situés sur le Chemin de Montrouge. Comme largeur, on lui donnait l'espace compris entre le jeu de Paume de l'Huis-de-Fer par-dessus les fossés de la Ville jusqu'à la porte Saint-Michel,

suivant l'étendue de la Justice du Baillage du Palais.

Le 13 janvier 1633, le Grand Bureau des Pauvres déchargeait les habitants du Faubourg de l'obligation, à laquelle d'ailleurs ils n'avaient jamais obtempéré, de rendre le *pain à bénir* à l'église Saint-Hippolyte.

Enfin le 9 avril, le Parlement de Paris, sanctionnant la décision de l'Officialité, et mettant hors de cour, sur les *appellations comme d'abus*, les chanoines, Chapitre de Saint-Benoît et Nicolas Roguenaut, Curé et Vicaire perpétuel, et Gabriel Coulon Curé de Saint-Hippolyte, rendit *l'Arrêt définitif* (1) *de l'érection en Église paroissiale* de la Chapelle succursale de Saint-Jacques du Haut-Pas. M. Vitalis était maintenu en possession de la Vicairie perpétuelle, avec permission d'exercer toutes fonctions curiales sans être troublé par les Curés primitifs. En cas de vacance, l'Archevêque de Paris devait nommer les Curés sur la présentation des Chanoines de Saint-Benoît d'abord, puis du Curé de Saint-Hippolyte alternativement avec eux. Quelques redevances étaient dues aux Curés et Fabriques des paroisses matrices ; savoir 60 livres à partager par moitié entre le Chapitre et le Curé de Saint-Benoît, et 100 sols à leur fabrique ; 100 sols aussi à la fabrique de Saint-Hippolyte, et 54 livres au Curé ; 6 livres au Curé de Saint-Médard et 8 sols à sa fabrique. Etait égale-

(1) Voir le texte dans Félibien, Hist. de Paris. T. III, p. 693.



ment conservé le droit de venir en procession à Saint-Jacques et d'y célébrer la messe paroissiale, pour le Chapitre de Saint-Benoît le 1er mai, fête patronale, pour Saint-Hippolyte le 25 juillet, fête de Saint-Jacques le Majeur. — Ces clauses furent exécutées jusqu'à la Révolution. De temps à autre les réclamations des intéressés empêchèrent d'ailleurs de les oublier.



CHAPITRE III

Organisation de la Paroisse. — Le Clergé : Vicaires, prêtres habitués ; le prêtre du silence. — Le Culte. — Confréries de piété ; confréries de métiers. — Les premiers Curés. — Inhumation de l'Abbé de Saint-Cyran. — Le Curé Marcel. — La Duchesse de Longueville. — Achèvement de l'église ; Dédicace solennelle.

La nouvelle Paroisse n'avait pas besoin d'une organisation particulière : dès les premiers temps de l'érection en succursale, l'initiative des habitants avait pourvu à tout : l'une des clauses de cette érection leur faisait d'ailleurs une obligation de subvenir par eux-mêmes aux dépenses du culte, à l'entretien de leurs prêtres et à la décence de l'église. L'administration temporelle était dès lors aussi bien dirigée et surveillée qu'elle le fut jusqu'au dernier jour : nous aurons à nous en occuper spécialement dans le chapitre suivant.

Malgré les dépenses occasionnées par la construction à intervalles si rapprochés de leurs deux églises, les paroissiens de Saint-Jacques avaient trouvé des ressources pour s'assurer le ministère de plusieurs prêtres. Dès 1589, avec le chapelain, nous voyons un vicaire et un prêtre sacristain, sans compter plusieurs autres ecclésiastiques qui venaient dire leur messe. Dans

3.

la suite il y eut constamment un des prêtres chargé de la surveillance de tout le matériel de l'église, et de l'exécution des délibérations de la Fabrique : c'était le *Clerc de l'Œuvre.* Le diacre et le sous-diacre d'office ainsi que les chapiers étaient aussi des prêtres.

Une fonction particulièrement intéressante était celle du *Prêtre du Silence*. Malgré l'esprit religieux de la population, peut-être même en raison de l'assiduité générale de tous les habitants aux offices (c'est un fait qui se rencontre encore de nos jours dans de bonnes paroisses de nos catholiques provinces), la tenue n'était pas toujours irréprochable à l'église. La fréquence de semblables abus porta plusieurs fois (1) les rois eux-mêmes à intervenir, et en 1686 l'Archevêque de Paris, François de Harlay, publiait un mandement sur ce sujet. Un des paroissiens les plus en vue de l'époque, Louis d'Amoressan, conseiller du roi en ses conseils, ci-devant intendant en la province de Hainaut, offrit une rente annuelle de 120 livres, dont 100 pour les honoraires d'un ecclésiastique qui serait chargé de *faire garder la modestie* dans l'église pendant le service divin. Une inscription placée sur le pilier voisin de la Chapelle actuelle des Morts, à droite en entrant, rappelait la teneur avec les causes de cette fondation : « Considérant que les peuples s'écartent de leur devoir en profanant les lieux sacrés par de

(1) Voir, avec l'Ordonnance de 1686, celles des 10 mars 1700, 18 février 1710, 13 novembre 1725, etc....



continuelles irrévérences, des immodesties et des indécences qui font que la maison du Seigneur devient trop souvent un lieu de commerce, ce qui cause du scandale aux fidèles, au lieu d'y faire régner la modestie et la piété pour édifier par de bons exemples les chrétiens et les exciter à rendre en esprit et en vérité le culte que Dieu demande d'eux afin d'éloigner par là l'effet de la menace qu'il a faite de perdre ceux qui profanent son temple... » Cette fonction ne cessa d'être remplie que plusieurs années après l'époque de la réduction des fondations dont nous parlerons plus tard (1732) : La nomination du prêtre du silence se faisait à l'assemblée des Marguilliers où l'on devait appeler le chef de la famille d'Amoressan ; un règlement très circonstancié rappelait à l'élu l'importance et les détails de ses fonctions.

A la Grand'Messe et aux Vèpres furent successivement ajoutés des saluts du Saint-Sacrement, soit à certains jours de fêtes ou de dimanche, soit même en semaine : la plupart de ces offices avaient été *fondés* par la piété des paroissiens : la fabrique et tous les officiers du chœur étaient indemnisés de leurs dépenses ou de leur présence. Nous verrons dans la suite ces différentes cérémonies se multiplier, mais toujours dans une sage mesure.

Outre les offices communs à tous les fidèles, l'église Saint-Jacques avait des réunions spéciales à ses nombreuses *Confréries*. Ces associations étaient de deux sortes : les confréries

de *piété* et les confréries de *métiers*. Chacune voulait avoir sa chapelle dont elle assurait l'entretien ; chacune administrait ses ressources, avait ses marguilliers, payait une redevance à la fabrique paroissiale.

La plus ancienne des Confréries pieuses était celle de *Sainte-Julienne*. Dès 1581 il est question d'une procession en l'honneur de cette sainte dans un temps de mortalité. On célébrait sa fête le mardi de la Quinquagésime, et le souvenir de la translation de ses reliques l'avant-dernier dimanche après la Pentecôte. Tous les ans la paroisse députait des représentants au Val-Saint-Germain (diocèse de Chartres), où était le centre de cette dévotion : un cierge armorié était continuellement entretenu dans ce sanctuaire au nom des fidèles de Saint-Jacques.

En 1598 commence le premier livre de comptes de la Confrérie de Saint-Roch. En 1622 le Bailliage de Paris défend aux Confréries *du Saint-Sacrement* et de *Saint-Roch* d'employer aucuns deniers de leurs quêtes sans appeler à la reddition de leurs comptes M. le Curé et MM. les Marguilliers. — A l'époque de l'installation des Carmélites (V. chapitre VI), le bailly du Palais vient assister (20 août 1603) à l'inventaire des meubles de la Confrérie de la *Sainte-Trinité* fondée dans l'église Notre-Dame des Champs et transférée alors à Saint-Jacques. L'année suivante (3 décembre) la Confrérie de *Notre-Dame-du-Chapelet* transporte aussi son siége du prieuré à l'église succursale. Citons

encore les confréries de *Notre-Dame de Liesse* et de *Saint-Sébastien* antérieures à 1633 ; depuis fut érigée celle de *Notre-Dame des Neiges* ou de *Bonne-Inspiration* (1639) à qui les Dames de la Visitation de ce faubourg firent présent « d'une portion du suaire de saint François de Sales et de la poussière de sa chair sainte qui sont enfermées dans le *Pied-d'estal* de la figure d'argent de la sainte Vierge appartenant à la Confrérie. »

Saint Michel, *saint Clair* et *sainte Anne* étaient aussi honorés par des associations spéciales. Anne d'Autriche, si généreuse pour plusieurs des établissements religieux de la paroisse, offrit en 1652 le pain bénit le jour de la fête de sa sainte patronne.

Les différents corps de métier tenaient alors à honneur d'avoir parmi les saints un protecteur particulier ; ils célébraient sa fête avec la plus grande solennité. Les chapelles de l'église leur étaient concédées pour leurs réunions religieuses : c'est ainsi que la chapelle de la Nativité est accordée en 1637 aux *tissutiers rubanniers*, celle de Saint-Denys (depuis Saint-Honoré) aux maîtres *boulangers* (1640), celle de Saint-Pierre-ès-Liens aux maîtres *savetiers* (1646) ; les maîtres *carriers* pourront jouir de la même chapelle que les maîtres cordonniers, à condition de respecter les statues de saint Roch et de saint Sébastien, tout en y plaçant celle de saint Jean, leur patron.

Les premiers Curés continuèrent l'œuvre

généreusement entreprise de la reconstruction de l'église ; mais leurs efforts ne devaient pas amener un résultat définitif avant cinquante ans. Le chœur seul fut édifié, et relié à l'église primitive qui lui servit de nef ; la voûte même ne put en être alors entreprise. Le style de cette partie du monument, de ses bas-côtés et de ses chapelles latérales montre assez, par ses différences avec celui du reste de l'édifice, qu'elle est de construction plus ancienne.

M. ROULLÉ, prêtre de l'Oratoire, succéda à M. VITALIS en 1636 ; lors de sa nomination à la Cure de Saint-Barthélemy, il fut remplacé par M. JEAN de MOUCHY (1643).

C'est en cette année que fut inhumé dans le sanctuaire, du côté gauche (épître) de l'autel, c'est-à-dire à l'endroit où était alors le siège du célébrant (l'autel se trouvait placé tout au fond du chœur) Messire *Jean du Vergier de Hauranne, Abbé de Saint-Cyran*, le célèbre patriarche des Jansénistes. M. de Caumartin, évêque d'Amiens, célébra la messe du service. Nous donnons l'ancienne épitaphe conservée jusqu'à la Révolution : elle dénote une admiration très significative pour l'humilité et l'orthodoxie de ce personnage :

Non erit tibi Deus recens. Non erit tibi Veritas recens.

Hic jacet
Dominus Joannes Du Vergier de Hauranne, Abbas Sti Sigiranni, Vir, quod rarissimum est, eruditionis simul et humilitatis profundissimæ,

qui ecclesiasticæ unitatis, paternæ traditionis, et antiquæ veritatis amantissimus ac scientissimus, pro Ecclesia catholica, cui uni totus additus erat, adversus nostri temporis hæreses scribens, cum summo universi Cleri Gallicani et piorum omnium desiderio, obiit XI Octobris. Anno Christi MDCXLIII. ÆtatisLXII (1).
Veritas Charitas Humilitas.

Cette épitaphe a été remplacée dans notre siècle par la simple inscription suivante gravée sur une dalle du pavé, près de la porte qui fait communiquer le sanctuaire avec le chœur des chantres. « Ici repose Jean Du Vergier de Hauranne, Abbé de Saint-Cyran, décédé le 11 Octobre 1643, célèbre par sa science et par ses vertus. »

Les disciples de Saint-Cyran avaient dans la paroisse de nombreux adeptes : l'Abbaye de Port-Royal de Paris devait en attirer un bon nombre dans son voisinage ; nous aurons l'occasion de constater leur influence sur l'esprit religieux de la population.

(1) En voici la traduction :

Il n'y aura pas pour toi de Dieu nouveau. Il n'y aura pas pour toi de Vérité nouvelle.

Ici repose
Messire Jean Du Vergier de Hauranne, Abbé de Saint-Cyran, homme, ce qui est très rare, à la fois d'une science et d'une humilité très profondes ; très ami et très instruit de l'unité de l'Eglise, de la tradition des Pères, et de l'antique vérité ; il écrivit pour l'Eglise catholique, à laquelle seule il était entièrement attaché, contre les hérésies de notre temps. Il mourut avec le souverain regret de tout le Clergé de France et de toutes les personnes pieuses, le 11 octobre de l'an du Christ 1643, de son âge le 62me.
Vérité Charité Humilité.



En 1646, Pierre de Pons, docteur en droit, prend possession de la Cure ; il est remplacé en 1649 par Edme Amyot, docteur de Sorbonne, prieur de Saint-Sauveur, vicaire-général de l'évêque d'Auxerre, doyen de Saint-Etienne dela même ville, qui devait plus tard être nommé à la Cure de Saint-Merry de Paris. Le presbytère et le clocher de l'ancienne église durent leur réparation à ce curé; une cloche fut refondue, grâce au don de 100 livres de la maréchale de Schomberg, paroissienne de Saint-Jacques (1650).

En 1652, Jacques Amyot succède à son oncle ; en 1654, François de la Barthe le remplace. Ses treize années d'administration virent régler définitivement, après bien des difficultés, la question restée en suspens des limites de la paroisse. La Fabrique ne paraît pas avoir aidé beaucoup le pasteur dans cette solution : nous trouvons même en 1658 une délibération déclarant qu'elle s'en désintéressait comme d'une affaire qui regardait plutôt les avantages de M. le Curé. A la même époque, nous apprenons le grand émoi causé à l'assemblée paroissiale par la nouvelle que M. le Curé s'est emparé de la clef de la sacristie *sans l'ordre* de MM. les Marguilliers : le tout est remis à la prudence de ceux-ci ! La paix se fit cependant : en 1662 il fut décidé que les dépenses occasionnées par les expertises, enquêtes et jugements du Parlement seraient payés par frais communs entre le Curé et la Fabrique.

Des quêtes nouvelles avaient été recommen-

cées par le pasteur, les Religieuses Ursulines et les prêtres de la Communauté de la rue Saint-Dominique (peut-être plusieurs des futurs hôtes (1) de Port Royal), pour l'achèvement de l'église (1658). Le pavé du chœur fut donné en 1661 par les maîtres carriers. La Fabrique décide en 1662 de se charger de la couverture de la partie construite. On paraît bien disposé à poursuivre l'œuvre, puisqu'en 1665 trois piliers de pierre sont démolis et remplacés provisoirement par des piliers de bois. M. de la Barthe ne devait pas assister au couronnement de ses efforts : cette joie était réservée à M. LOUIS MARCEL, bachelier en théologie, l'un des Curés qui aient gouverné le plus longtemps la paroisse (1667-1704). Un service fut célébré en 1671 pour l'ancien pasteur et les anciens marguilliers.

Le zèle des paroissiens de Saint-Jacques allait trouver un puissant appui dans la générosité de la duchesse de Longueville. Un coup terrible venait de la frapper : son fils était tombé victime d'une imprudente audace au passage du Rhin (12 juin 1672). La seule consolation de la mère fut d'apprendre qu'il « avait été à confesse avant de partir ». « Comme il ne se vantait jamais de rien, — écrit Madame de Sévigné le 3 juillet suivant, — il n'en avait pas même fait sa cour à Madame sa mère ; mais ce fut une confession conduite par *nos amis* (les partisans de Port-Royal), et dont l'absolution fut différée de près

(1) Note de M. le Curé Cochin dans le Journal de la Paroisse.

de deux mois... Il faisait une infinité de libéralités et de charités que personne ne savait, et qu'il ne faisait qu'à la condition qu'on n'en parlât point : jamais un homme n'a eu tant de solides vertus ; il ne lui manquait que des vices, c'est-à-dire un peu d'orgueil, de vanité, de hauteur ; mais, du reste, jamais on n'a été si près de la perfection : *pago lui, pago il mundo,* il était au-dessus des louanges : pourvu qu'il fût content de lui, c'était assez. Je vois souvent des gens qui sont encore fort éloignés de se consoler de cette perte ; mais pour le gros du monde, cela est passé ; cette triste nouvelle n'a assommé que trois à quatre jours... Les intérêts particuliers de chacun pour ce qui se passe à l'armée empêchent la grande application pour les malheurs d'autrui. »

La duchesse vint chercher un refuge contre l'oubli du monde dans la maison des Religieuses Carmélites. Paroissienne assidue, elle sut édifier pendant ses dernières années les habitants du faubourg ; elle fit plus : chaque année elle donnait 2 000 livres pour aider à la construction de l'église ; et, à sa mort, en 1679, elle léguait 2 000 livres pour le même objet ; le total s'éleva à la somme de 13 000 livres.

La Fabrique reconnaissante lui avait accordé les clefs de la rue des Deux-Églises (rue de l'Abbé-de-l'Épée) et avait même fait exhausser le cintre d'une des portes de cette rue pour permettre le libre passage de son carrosse. En 1676 on lui avait concédé la chapelle actuelle de Saint-

Denys, alors chapelle du Bon-Pasteur ; c'est là que ses entrailles furent déposées après un service solennel célébré aux frais de la Paroisse. Une inscription placée à l'entrée de cette chapelle, à l'endroit où se trouve encore aujourd'hui celle qui l'a remplacée, (1) rappelait sa retraite au Carmel, sa charité pour les pauvres et sa libéralité pour l'église paroissiale. Lorsque Port-Royal des Champs fut détruit par ordre de Louis XIV en 1711, le Cardinal de Noailles, archevêque de Paris, permit de rapporter à Saint-Jacques du Haut-Pas le cœur de cette princesse et celui de son fils qui étaient conservés dans le monastère supprimé ; leurs deux épitaphes furent en même temps transportées et encastrées dans le pavé de la chapelle du Bon-Pasteur. En voici la traduction :

« Anne Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville. Après avoir goûté dans ses premières années le bonheur de servir le Christ, enlevée ensuite par l'amour du siècle, et engagée dans les guerres civiles au milieu de la félicité des temps, réconciliée enfin avec Dieu et son roi, elle conçut dans son cœur un profond regret : mortification corporelle, douleur de l'âme, distribution d'argent aux provinces affli-

(1) L'inscription actuelle exagère la portée des largesses de la duchesse de Longueville. Nous verrons au chapitre suivant que l'achèvement de l'église coûta sous l'administration du Curé Marcel 200.000 livres environ : sur cette somme la duchesse avait donné 13.000 livres. Le roi Louis XIV, dont les libéralités étaient aussi célébrées dans la plaque commémorative de la dédicace du monument, avait octroyé 4.000 livres.





gées par la guerre, dons distraits de ce qui lui restait pour les pauvres et l'ornement des temples, tout lui servit pendant 27 ans à réparer ses fautes. Dominée par l'amour de Dieu seul et de l'Eglise, n'ayant faim et soif que de la justice, et par là plus sûre de la miséricorde, elle mit le comble à sa pénitence par une précieuse mort, le 15 avril 1679. Elle a voulu que son cœur fût caché dans le monastère qui lui était si intimement uni. »

« Ici est placé le cœur de Charles Ier d'Orléans, duc de Longueville, prince suprême de Neufchâtel, des Suisses, etc. Jeune homme d'une sagesse, d'une foi, d'une habileté, d'une munificence, d'une magnanimité, d'un courage incroyable parmi les hommes, et même entre les princes d'une humanité vraiment princière, il remplit avec vaillance toutes les fonctions militaires dans l'expédition de Belgique (1657), dans celle de Bourgogne, à la défense de Candie (1658), dans l'expédition des Pays-Bas (1672). Illustre par son caractère, sa discipline, ses exploits, sa renommée, sur le point d'être proclamé roi sur les désirs spontanés des grands de Pologne, mais pensant sérieusement à de plus hautes destinées, c'est-à-dire à l'éternité et au royaume des cieux, le Roi des Rois prit en pitié les dangers de son âge et de la dignité qui lui était préparée, et tandis qu'il combattait avec le plus grand courage au passage du Rhin à Tholhuys, il l'enleva, âgé de 23 ans, encore célibataire, à l'attente de tout l'univers, aux vœux

des Polonais et à des affaires très difficiles, le 12 juin de l'année du salut 1672. »

Le 19 juillet 1675, Madame de Longueville avait posé la première pierre de la tour et du portail de l'église Saint-Jacques ; la construction en avait été confiée, l'année précédente, à Gitard, architecte du roi : on devait employer de la pierre d'Arcueil. Le 22 novembre 1676, la reconstruction de la nef au niveau du chœur est décidée : dons des fidèles, quêtes, emprunts, tout concourt à l'achèvement définitif de l'œuvre depuis si longtemps commencée.

Le clocher devait être terminé dès 1683 : cette année on y installe une nouvelle cloche solennellement bénite par le curé Marcel : le parrain est Très Haut et Très Puissant Seigneur Messire Anne Jules duc de Noailles, (1) Pair de France, Lieutenant-général des armées du Roi, premier Capitaine des gardes du corps, commandant en chef pour Sa Majesté, Lieutenant-général en la province de Languedoc, gouverneur des comtés de Roussillon, Conflant et Sarnes, Capitaine général desdits comtés, gouverneur particulier des ville, château et citadelle de Perpignan ; — la marraine, Haute et Puissante Dame Madame Gabrielle de Rochouart, épouse de Haut et Puissant Seigneur Messire Eléonore de Damas, Marquis de Thyange. La cloche portait en outre les indications suivantes : « Messire Roland de Brye de la Clergerie, conseiller du Roi en ses conseils, Président du

(1) L'Hôtel de Noailles se trouvait alors rue d'Enfer.

Trésor du Palais, gouverneur de la ville et château de la Ferté-Bernard, marguillier d'honneur ; les Sieurs Paschal Boitel, Sébastien Houdouart et Jean Deshaussois marguilliers en charge. » — Le parrain offrit 192 livres ; la cloche avait coûté 126 l. ; et l'on avait dépensé 91 l. pour la collation donnée aux invités.

La même année, la délivrance du legs de la duchesse de Longueville, malgré la longue opposition de ses héritiers, et le don de 4.000 livres par une personne inconnue à charge d'une messe quotidienne à perpétuité, — charge qu'un prêtre de la paroisse s'engage aussitôt à acquitter sans honoraires sa vie durant, — permettent de commencer la voûte de la nef et même celle du chœur qui n'avait pas encore été faite. — Il est d'ailleurs facile de se convaincre qu'elle n'est pas du même style que les voûtes des bas-côtés et chapelles du pourtour du chœur. — Il est décidé que « la voûte *sphérique* de la croisée, suivant les plans de Gitard, sera faite en bois de charpente ; les voûtes du chœur seront en pierre de taille *en pendentifs* comme celles de la nef ; les *arcs-boutants* du chœur seront remplis en dedans pour les fortifier ; il n'y aura pas de corniche (1), et les vitraux du chœur demeureront dans le même état sans être exhaussés ; les *combles des bas-côtés* d'au-

(1) On voit que les clauses de cette décision ont été exécutées sans modification, sinon en ce qui concerne la corniche. Nous attirerons l'attention sur une particularité de cette construction : la voûte en forme de *calotte elliptique* élevée au-dessus des grandes orgues.



tour du chœur seront reformés en *appentis.* »
L'Abbé Viroux, prêtre de la paroisse, chargé de conduire ces travaux, reçoit du 17 mai au au 30 décembre 9.045 l. et dépense 8.986 l..

Enfin l'église entièrement achevée put être solennellement consacrée le 6 mai 1685, deuxième dimanche après Pâques; l'évêque de Coutances, Loménie de Brienne, en fait la dédicace. Durant huit jours les paroisses, les chapitres et communautés de la ville se succèdent pour y célébrer les offices; de célèbres prédicateurs s'y font entendre : le premier sermon est donné par l'abbé Fléchier, le futur évêque de Nîmes, et le dernier par l'abbé de Fénelon, futur archevêque de Cambrai. Le salut de clôture est présidé par l'Archevêque de Paris, François de Harlay de Champvallon.

Une inscription sur marbre noir, placée sur un pilier à gauche en entrant, rappelait ces heureux événements : la pose de la première pierre de la tour et du portail (19 juillet 1675) par la duchesse de Longueville, MM. de Santeuil, (1) Trésorier de France, Cocquelard, Duval, Gouault et Furet étant marguilliers ; — la continuation de l'église d'année en année grâce aux aumônes de la duchesse et des paroissiens, et son achèvement par les libéralités du roi Louis le Grand en septembre 1684, MM. Fournier

(1) François de Santeuil, conseiller du Roi et Trésorier de France, Général des Finances en la Généralité de Paris : il habitait Cul-de-Sac Saint-Dominique (Impasse Royer-Collard).



de Montigny, Trésorier de France (1), Theroude, Meran et Breton étant marguilliers ; — enfin la dédicace le deuxième dimanche après Pâques de l'an 1685 ; Messire Louis Marcel étant Curé pendant tout ce temps ; MM. Pelletier de la Houssaye, conseiller du roi, et Delfel étant aussi marguilliers.

Une dernière construction restait à faire : celle de la chapelle de la Sainte-Vierge. La première pierre en fut posée en 1688 par Mlle Delaporte, qui donnait 1.000 livres pour les travaux ; en 1690, l'entrepreneur offrit huit années pour le paiement des ouvrages faits et à faire, en s'engagant à les continuer sans interruption.

(1) Conseiller du Roi, Trésorier général de France de la Généralité de Paris.



CHAPITRE IV

Administration temporelle. — Les paroissiens obligés de subvenir à la construction et à l'entretien des églises et presbytères ; la protection royale : différentes ordonnances.— Les Fabriques ; origine ; règlements généraux ; autonomie, usages particuliers à la paroisse.— Marguillier d'honneur, marguilliers en charge, anciens marguilliers ; le Clerc de l'Œuvre.— Ressources : quêtes, location des bancs et des chaises, casuel des mariages et inhumations.— Fondations.— Redevances à des particuliers.— Impôts payés par les biens ecclésiastiques ; impôts indirects ; droits d'insinuation ; quittances etc.— Rachat des boues et lanternes ; logement des soldats.— Droits d'amortissement, de nouveaux acquêts, d'indemnité.— Dons gratuits et décimes.

Les dépenses si considérables occasionnées par la construction successive de deux églises dans l'espace d'un siècle, (la valeur des travaux exécutés sous l'administration du seul Curé Marcel s'élevait à 200.000 livres), par l'entretien des prêtres, et la fourniture de tous les objets nécessaires au culte, doivent nous paraître aujourd'hui des charges bien au-dessus des facultés d'une paroisse modeste des faubourgs. Sans doute des personnages appartenant aux familles les plus en renom de l'époque étaient venus se retirer sur cette paroisse et concouraient d'une manière très libérale à l'obligation commune; le roi lui-même avait accordé un secours de 4000 livres pour l'achèvement de l'église et dis-

pensé de payer les droits d'amortissement pour l'acquisition de quelques parcelles de terre destinées à ce monument ou au presbytère : c'était cependant aux petits bourgeois, aux commerçants, aux ouvriers même du quartier que revenait la part principale dans ces dépenses.

Il n'y avait là d'ailleurs rien d'extraordinaire à cette époque. Habitués à la centralisation de tous les fonds publics par le gouvernement, notre première pensée, lorsqu'il s'agit de charges un peu considérables pour nos églises, est de demander au pouvoir civil une allocation spéciale : la suppression des biens ecclésiastiques en 1789 et l'engagement formel pris alors par l'Etat « de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, » nous en donnent le droit ; la somme considérable d'impôts que nous fournissons chaque année et la modicité de nos ressources nous en font une nécessité.

La situation n'était pas la même aux siècles précédents. Les rois très chrétiens se faisaient une gloire du titre de protecteurs de l'Eglise ; mais cette protection n'allait pas, comme on a essayé de l'affirmer, jusqu'à la combler, aux dépens de la nation, des biens les plus considérables et les plus fructueux.

Si plusieurs de nos monarques ont fait à des établissements ecclésiastiques ou religieux des dons généreux comme gage de leur piété, c'était à titre privé : l'immense majorité des biens ecclésiastiques provenait de l'initiative des particuliers; ordinairement le pouvoir civil n'in-

tervenait que pour régler cette initiative, et, dans certains cas, pour l'exciter. Quelques passages extraits et des *considérants*, et du *dispositif* de la Déclaration royale du 18 février 1661 pour les réparations des églises et presbytères, nous feront mieux comprendre la manière dont les monarques entendaient ce rôle de protecteurs :

« Il est difficile qu'une si longue guerre, que nous avons été obligez de soustenir contre les ennemis de nostre Etat, n'ait causé beaucoup de ruines en plusieurs lieux de nostre Royaume, et que les Eglises même, que nous avons toujours tâché de conserver parmi tous ces désordres, qui sont inévitables, n'ayent beaucoup souffert; les Ecclésiastiques et ceux qui sont obligez de les entretenir, n'ayant pas été en pouvoir de le faire, se trouvant eux-mêmes pour la plûpart spoliez et privez d'une bonne partie de leurs revenus. Et comme nous avons été assez heureux pour donner enfin la paix et le repos à nos peuples, il est bien juste que nous n'obmettions aucun moyen de reconnoître Celui qui en est l'auteur. Nous ne le sçaurions mieux faire qu'en prenant un soin particulier de faire réparer et rétablir les Eglises qui lui sont consacrées, et de faire mettre en bon état les Maisons presbytérales.... Nous ne faisons en cela qu'imiter les Roys nos prédécesseurs, lesquels étant comme Nous, les Protecteurs des Eglises, ont témoigné en de pareilles occasions, leur piété et leur zèle.... A ces causes, de l'avis de nostre Conseil, nous avons admonesté et exhorté, ad-



monestons et exhortons, et néanmoins enjoignons par ces présentes signées de nostre main, aux Archevesques et Evesques de nostre Royaume, et où ils seront légitimement empêchez, à leurs Grands-Vicaires et Officiaux, de visiter incessamment les Eglises et Maisons presbytérales de leurs diocèses, et de pourvoir promptement, les Officiers des lieux appelez, à ce qu'elles soient bien et duement réparées, même lesdites Maisons presbytérales bâties aux lieux où il n'y en a pas ;... même à ce que lesdites Eglises soient fournies des ornements et autres choses nécessaires pour la célébration du Service divin : à quoi ils feront contraindre les décimateurs, marguilliers, paroissiens et autres, suivant qu'ils en peuvent être tenus, même les Curez pour telle part et portion qui sera par eux arbitrée, s'ils jugent que le revenu de leurs cures le puisse commodément porter ; et ce par toutes voyes dues et raisonnables, et par saisie de leurs biens et revenus....»

Les Ordonnances de 1572 et de 1629 avaient donné des instructions analogues. Les constructions d'églises et de presbytères furent réglées dans le même esprit par l'article XXVIII de la Déclaration de Mars 1666 qui avait pour objet « de contribuer au bien et avancement de la piété et de la religion, — les plus assurez fondemens des Estats et Empires, — et d'augmenter plutôt les privilèges et immunitez appartenans au Clergé que les diminuer. » — « Les Paroissiens seront obligez de réta-

blir les Presbytères et maisons d'habitation des Curez, démolis par l'injure des guerres ou par caducité, et de fournir d'ornemens aux Eglises, nonobstant tous les Arrêts contraires : et pour cet effet, ils pourront se cottiser et lever sur eux jusqu'à la somme de trois cents livres, pour une fois seulement, en vertu des Lettres d'assiettes qui leur seront accordées sans frais aux Chancelleries ; et s'en fera le département tant sur les Nobles de la Paroisse qu'autres, de l'avis des Paroissiens, sans frais à la Paroisse... »

L'excès de zèle des paroissiens n'était pas à redouter : la déclaration du 31 janvier 1690 porta défense aux marguilliers d'entreprendre aucun bâtiment ou reconstruction sans une permission expresse du Roi, qui ne serait accordée que sur l'avis des Evêques et Juges des lieux intéressés.

Les officiers et juges civils n'avaient pas à intervenir d'une manière directe dans l'administration temporelle des biens ecclésiastiques et des paroisses en particulier : ils avaient simplement à prêter main forte à l'exécution des ordonnances rendues sur cet objet par les prélats ou leur officiaux. C'était à ceux-ci exclusivement qu'appartenait aussi le droit de vérifier les comptes des marguilliers.

On sait que dès le XIII[e] siècle l'usage s'introduisit, dans une grande partie de la France, de confier à des laïcs le soin du temporel des paroisses : on leur donna le nom de *marguilliers* ; ils composaient la *Fabrique*. En 1385,

Charles V voulut charger les magistrats civils de prendre connaissance des comptes de ces assemblées ; les Conciles, et en particulier celui de Trente, firent entendre de vives réclamations, et Charles IX, en révoquant l'édit de 1385, attribua, comme le demandait l'Eglise, aux évêques et à leurs archidiacres, l'examen annuel de ces comptes (lettres patentes du 3 octobre 1571). Henri IV, par ses lettres de mars 1609, et Louis XIII (lettres du 4 septembre 1619) confirmèrent cette décision et en pressèrent l'application. L'édit de février 1680, réglait « l'emploi des revenus des fabriques et les inventaires de leurs biens que devaient dresser les marguilliers. » Celui d'avril 1695 (art. 16 et 17) reconnaissait encore aux seuls prélats le droit de régler tous les détails de cette administration, de vérifier les comptes et de rendre à ce sujet toutes les ordonnances qu'ils jugeaient nécessaires.

Un instant, en 1704, Louis XIV tenta d'établir en titre d'offices, des trésoriers des fabriques dans toutes les villes du royaume : on avait même demandé à la paroisse Saint-Jacques du Haut-Pas une somme de 1.000 livres pour sa part de contribution à la fondation de cette charge : l'édit de février fut rapporté par celui de septembre de la même année, et les sommes remboursées en rentes.

Ces dispositions générales n'empêchaient pas l'autonomie des fabriques paroissiales. Chacune avait ses usages particuliers, ses règle-

ments, qu'elle pouvait faire homologuer au Parlement.

L'Assemblée paroissiale de Saint-Jacques du Haut-Pas n'était fermée à aucun des fidèles : tous pouvaient en devenir membres soit comme marguilliers d'honneur, soit comme simples marguilliers. Le *marguillier d'honneur* ou premier marguillier appartenait ordinairement à la noblesse ou à la magistrature : il était élu pour deux ans, présidait les assemblées en présence du Curé toujours membre de droit, et signait les délibérations après lui et avant les autres membres ; s'il n'était pas réélu, il continuait à faire partie de l'*Œuvre* et *Fabrique* comme ancien marguillier. Tous les ans, on choisissait parmi les bourgeois du faubourg un ou deux marguilliers, qu'on appelait *marguilliers en charge* : à eux revenait le soin de faire exécuter les décisions de l'assemblée, de conclure les marchés, de signer les baux ; ils ne devenaient comptables ou trésoriers que la seconde année de leur gestion ; leurs comptes étaient soigneusement examinés avant d'être définitivement adoptés. Simples mandataires, ils ne devaient rien conclure, ni rien payer sans l'autorisation de l'assemblée, sauf le cas de pressante nécessité, et alors il leur fallait en rendre compte par la suite. A l'expiration de leur fonction, ils demeuraient à l'assemblée comme anciens marguilliers.

Les ressources de la Fabrique provenant presque exclusivement des paroissiens, l'emploi en était surveillé par tous avec un soin jaloux :



on s'attache surtout aux affaires auxquelles on est personnellement intéressé. Les précautions les plus grandes étaient prises pour empêcher toute malversation. Ainsi il était interdit à tout marguillier de faire pour la paroisse aucun ouvrage de son métier sans une permission toute particulière. Les titres et papiers de la fabrique étaient enfermés dans des armoires à trois clefs différentes, dont l'une restait entre les mains du Curé, la seconde du marguillier d'honneur, et l'autre du marguillier comptable, en sorte qu'ils ne pouvaient ouvrir l'un sans l'autre : et encore était-il défendu de laisser emporter aucun de ces papiers en dehors de la salle du conseil.

Les assemblées se réunissaient le dimanche à l'issue de la grand'messe ; pour les assemblées extraordinaires, le marguillier en charge devait envoyer des billets de convocation, mais il lui fallait auparavant en avertir le Curé : autrement les délibérations étaient annulées.

Une des fonctions les moins appréciées des marguilliers en charge était le soin de faire personnellement les quêtes durant les offices pour le *bassin de l'œuvre*, pour les trépassés et pour la confrérie de Sainte-Julienne. Une délibération de 1693 les oblige même à assister à l'offrande et au *découpage* du pain bénit ; le produit de cette offrande, compté devant les marguilliers présents, sera inscrit aussitôt après la seconde grand'messe et signé par les marguilliers en charge, ou à leur défaut par un ancien ; les cier-

ges du pain bénit devront être enfermés dans le coffre de l'œuvre, séance tenante. Ces mesures, provoquées par l'insolvabilité de certains marguilliers comptables, se relâchèrent quelque peu dans la suite : la fabrique n'y perdit rien cependant : les intéressés donnèrent 120 livres par an pour remplacer le produit présumé de la quête qu'ils ne faisaient plus.

Nous avons signalé au chapitre précédent la fonction de *Clerc de* l'*Œuvre* parmi celles qui étaient attribuées à des ecclésiastiques. La nomination était faite par l'assemblée, tandis que celle des Vicaires concernait exclusivement le Curé (il ne devait d'ailleurs choisir que des prêtres approuvés par l'Archevêque). Un cautionnement était exigé de l'élu : à lui incombait le soin de faire acquitter les fondations, de tenir les registres des délibérations, de veiller à l'exécution des décisions concernant le culte, et de répartir le casuel.

Les quêtes ordinaires faites à l'église, les quêtes extraordinaires à domicile, n'étaient pas les seuls moyens de trouver des ressources. La location des bancs, des chaises et des tribunes était une des meilleures sources de revenu. Les concessions de chapelles ou de bancs aux familles moyennant une rétribution annuelle étaient accordées par les assemblées des marguilliers. Les chaises étaient données à bail pour une somme fixe : le chaisier devait les fournir, les entretenir et se charger de la perception.

L'offrande du *pain à bénir* était obligatoire

pour toutes les maisons de la paroisse : c'était une redevance à laquelle nous voyons plus d'une fois contraindre les paroissiens avec l'aide des tribunaux séculiers.

Le *casuel* des mariages et inhumations était alors comme aujourd'hui réglé avec l'approbation archiépiscopale; le Parlement homologuait ces décisions et prêtait la main à leur exécution.

Le produit des *fondations* formait le *revenu fixe* de la fabrique. Les dons ou legs pouvaient être acceptés, sauf certaines restrictions dont nous parlerons à la fin de ce chapitre, et les conditions en étaient scrupuleusement exécutées sous la surveillance de l'assemblée. Les prières demandées par les fondateurs (messes, obits, services, saluts) ne leur étaient pas toujours spécialement réservées : il y eut même des dons pour établir à perpétuité des prédications et autres exercices de retraites à époques déterminées.

Parfois les immeubles donnés ou légués à la fabrique par les fondateurs devenaient une source de charges pénibles : souvent des redevances ou des usufruits étaient affectés sur ces propriétés ; il y avait dans tous les cas à pourvoir à l'entretien et aux réparations, sans compter les droits à payer au Trésor public dont nous avons maintenant à nous occuper.

Les biens ecclésiastiques étaient-ils exempts d'impôts? Les charges imposées directement sur les biens roturiers ne les concernaient pas; mais sans parler des droits indirects, communs

à tous les habitants du royaume, les fabriques et autres communautés avaient à fournir pour les immeubles qui leur appartenaient leur contribution comme logement des soldats, rachat des boues et lanternes. Les transactions auxquelles elles étaient obligées entraînaient des frais de quittances, insinuation et enregistrement, honoraires d'officiers publics, notaires et autres, dont la somme s'élevait chaque année à un total relativement considérable.

Les impôts spéciaux à tous les établissements de mainmorte (1), droits d'amortissement, de nouveaux acquêts, d'indemnité étaient d'une importance beaucoup plus grande. Nous ne pouvons mieux faire connaître la nature de ces différents droits et la manière dont leur acquittement était exigé qu'en résumant ici quelques-uns des édits royaux ou arrêts du Conseil d'État sur la matière.

La citation suivante est extraite du préambule de la Déclaration de Juillet 1689 sur la levée et liquidation des droits *d'amortissement* et *nouveaux acquêts*. Après avoir loué la piété de ses prédécesseurs dans le don de fiefs et biens considérables au Clergé, et dans la dispense du service militaire accordée à ses membres, le Roi ajoute : « Mais comme l'augmentation des biens de ces anciennes églises, la multiplication

(1) On désignait sous ce nom les établissements appartenant à des sociétés et qui ne pouvaient être transmis par héritage puisqu'ils n'étaient la propriété particulière d'aucun de leurs membres. Les administrateurs pouvaient disparaître, la société subsistait toujours.



des biens des monastères et l'établissement de plusieurs autres communautés tant séculières que régulières diminuaient trop considérablement dans la suite des temps les forces du royaume et les revenus de la couronne, il a été *nécessaire* d'y apporter des *remèdes*. D'abord on a obligé les ecclésiastiques et lesdites communautés à mettre hors de leurs mains les biens dont ils ne pouvaient accomplir les charges ; et enfin on leur a *accordé la faculté de les posséder* moyennant *une finance* qu'ils ont payée. Ce droit, appelé *amortissement*, établi avant St Louis, a été exercé sous son règne... » (1) et sous tous ses successeurs, même sous Louis XIII, « comme un des plus anciens *droits* de la couronne ».

— Viennent ensuite les dispositions pour le paiement de ce droit depuis l'amortissement général accordé par le contrat passé avec le Clergé assemblé à Mantes en 1641 : tous les gens de mainmorte, — excepté seulement les Hôpitaux et Hôtels-Dieu actuellement employés au service des pauvres, — doivent envoyer dans les trois mois aux commissaires chargés de ce travail, des déclarations exactes de tous les biens immeubles acquis depuis cette époque et de

(1) Charles IV le Bel est le premier roi qui, dans son Ordonnance du 18 juillet 1326, ait invoqué l'exemple de saint Louis pour exercer ce prétendu droit. De Laurière, dans son recueil des Ordonnances des Rois Capétiens (1723 T. I, p. 797 et 303), affirme que c'est Philippe III le Hardy qui a commencé à taxer les églises à l'occasion de leurs acquisitions.

tous les immeubles qui n'auraient pas été amortis à cette date.

Les droits à payer étaient de deux sortes :

1° Le droit d'*amortissement* entraînant la *permission de posséder* était ainsi réglé : pour les biens nobles et ecclésiastiques et les fiefs du domaine royal sur le pied du tiers de la valeur du fond ; pour les biens en roture à censive royale le cinquième de leur valeur ; pour les fiefs non immédiats le cinquième ; pour les biens roturiers à censive seigneuriale le sixième.

2° Le droit de *nouveaux-acquêts* ou *usages*, sorte d'impôt sur l'usufruit des biens non amortis, était estimé à raison d'une année de revenu pour vingt années de jouissance depuis le jour de l'entrée en propriété jusqu'à celui du paiement de l'amortissement (soit un impôt de cinq pour 100 sur le revenu de ces biens) ; — le tout sans préjudice des droits d'indemnité et autres dus aux seigneurs particuliers.

Les fermiers des amortissements (la perception des impôts était alors affermée) mettaient une ardeur intéressée à poursuivre l'exécution des volontés royales. Ils réclament à Saint-Jacques la somme de 1,617 livres en 1690 et de 2,062 livres en 1691 pour les immeubles récemment acquis à la suite de fondations très onéreuses. Un arrêt du 21 août 1691, faisant une remise aux Fabriques, réduisit la seconde somme à 1393 livres ; c'était encore un total de 3,010 livres qu'il fallait fournir immédiatement sous des peines très sévères, et cela au lendemain de l'achève-

ment des travaux de l'église. Les quêtes spéciales faites à domicile dans ce but ne suffisant pas, on dut vendre un certain nombre de pièces d'argenterie, entre autres un calice et les statues de saint Philippe et de sainte Julienne.

La déclaration des biens et charges de la Fabrique, ordonnée par un édit de décembre 1691, nous fera connaître la pauvreté des ressources paroissiales à cette époque : en voici l'état final : Les revenus des maisons, terre et rentes, s'élèvent à 1 609 livres ; les rentes à payer pour les emprunts nécessités par les constructions forment une somme de 1 783 livres ; les charges annuelles pour le culte et l'acquit des fondations sont de 2 982 livres. Total des dépenses annuelles ; 4 766 livres. — Déficit annuel ; 3 157 livres. Seuls les dons personnels du Curé, qui, presque continuellement, abandonnait ses minimes droits d'étole sur les fondations, et les offrandes qu'il savait recueillir permettaient à la paroisse de subsister. Il fallait que le gouvernement royal eût un grand besoin d'argent pour réclamer plus de 3 000 livres à une Fabrique si obérée !

Jusque-là « la recherche du paiement des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts » n'était ordonnée qu'à des époques plus ou moins régulières, lorsque les besoins de l'État exigeaient de prompts secours financiers. A partir de 1700 la déclaration des nouvelles acquisitions immobilières devint obligatoire après un an et un jour de possession. — Une

ordonnance du 17 août 1702 étendit la redevance du droit d'amortissement aux bâtiments élevés sur un terrain déjà amorti. Seuls les églises et les lieux réguliers, c'est-à-dire compris à l'intérieur de la clôture, étaient exempts de cette redevance comme consacrés à Dieu ; mais le terrain sur lequel ils étaient élevés était régulièrement sujet aux droits d'amortissement. L'arrêt du Conseil Royal du 1er décembre 1719 devait interpréter cette déclaration dans un sens très étroit : il portait défense aux gens de mainmorte de faire à l'avenir aucune *augmentation de construction*, non plus qu'aucune construction nouvelle, sans en avoir communiqué les plans aux Intendants, et pour Paris au Lieutenant général de Police; et si la nouvelle construction contenait une plus grande élévation du bâtiment ou augmentation du corps de logis, ou bien si lesdits gens de mainmorte n'étaient pas propriétaires depuis dix années de la maison aux lieu et place de laquelle ils faisaient construire le nouvel édifice, ils devaient payer le droit d'amortissement sur le pied de l'augmentation du prix du loyer provenant de la nouvelle construction.

Les *immeubles* ne furent pas seuls atteints : la déclaration du 24 octobre 1704 étend le droit d'amortissement « aux *rentes* constituées à prix d'argent et par dons et legs au profit des gens de mainmorte » : seules les *rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris* sont exemptées ; et en 1705 (18 août) la même faveur est accordée

aux rentes constituées à prix d'argent *par le Clergé* en faveur des gens de mainmorte, à cause des dons gratuits qu'elles ont permis d'accorder au roi.

Remarquons que, dans l'estimation de tous ces droits, on ne tenait aucun compte des charges souvent considérables dont étaient grevés les immeubles ou rentes, provenant la plupart du temps de fondations onéreuses (Arrêt du Conseil d'État du 26 avril 1723). Bien plus c'était contre les gens de mainmorte, et non contre les héritiers ou donateurs, que les fermiers des amortissements exerçaient leurs poursuites (10 octobre 1730) ; il n'était même plus loisible aux Communautés ou Fabriques de résilier les donations une fois acceptées, si elles venaient à en estimer les conditions trop pénibles. — Lors même qu'un usufruit aurait été réservé sur les biens donnés, les gens de mainmorte étaient cependant obligés d'en payer complètement les droits (Arr. Cons. État, 11 janvier 1724). — Les donations faites aux établissements charitables elles-mêmes n'étaient pas exemptées du droit d'amortissement pour la part qui en était destinée à des services purement religieux, comme messes, obits, etc. (9 mars 1700).

La déclaration du 21 novembre 1724 ajouta encore à cette situation pénible des établissements ecclésiastiques. On y distingue pour le domaine royal le droit d'*indemnité* dû au seigneur particulier du droit d'*amortissement* dû au Roi : à l'avenir, ce dernier droit sera réduit

pour les domaines de la couronne au cinquième et au sixième comme pour les domaines seigneuriaux ; il sera en outre payé un droit d'indemnité sur le pied fixé par les coutumes des lieux. « Comme le paiement de ce droit est une véritable *aliénation de la portion la plus précieuse de notre domaine*, puisqu'il nous prive des droits seigneuriaux que nous produiraient les *mutations* si lesdits biens étaient restés dans le commerce, voulons que, pour nous tenir lieu dudit droit, il soit payé *annuellement* et *à perpétuité* des *rentes foncières et non-rachetables* sur le pied du denier 30 de la somme à laquelle se trouvera monter ledit droit d'indemnité. » — Défense de payer ce droit en argent, sauf au-dessous de 60 livres de principal ; et depuis 1742 il devient exigible en rentes sans aucune exception.

Pour Paris le droit d'indemnité étant fixé, en principal, au cinquième du prix total, c'est sur ce cinquième qu'il fallait payer une rente au denier 30, ce qui revenait à 0,66 p. 0/0 sur le prix total.

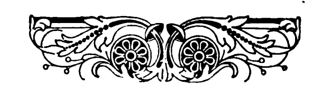
Les biens ecclésiastiques devaient encore contribuer au paiement d'un autre impôt déguisé sous la forme de *dons gratuits*. Ici du moins les apparences sont gardées : c'est l'ensemble du Clergé de France qui s'impose volontairement et répartit lui-même ses charges entre ses différents établissements. Les guerres continuelles absorbaient rapidement les ressources du Trésor : le roi faisait alors appel à l'Église. Tous

les cinq ans le Clergé avait ses assemblées convoquées par ses agents généraux avec la permission du monarque : quand un besoin urgent l'exigeait, ces assemblées se réunissaient extraordinairement en dehors des périodes régulières. Chaque province ecclésiastique y envoyait deux représentants, l'un du premier et l'autre du second ordre (non évêque) élus par l'Assemblée provinciale, et chargés de soutenir les intérêts et de faire entendre les réclamations de leurs commettants. Les commissaires royaux apportaient les demandes du souverain et se retiraient ensuite pour laisser la liberté de délibérer. Il arriva plus d'une fois à ces commissaires de présenter les désirs de Sa Majesté comme des ordres qu'on n'avait qu'à exécuter : les délégués ne manquaient pas alors de faire parvenir au monarque des représentations ; et Louis XIV lui-même ne dédaignait pas d'écrire à l'Assemblée pour désavouer le langage de ses envoyés et affirmer que le secours demandé ne devait être accordé que *par pure gratification* « assurant que, de sa part, il ne manquerait jamais pour le Corps ecclésiastique, et ne céderait à aucun des Rois ses prédécesseurs quand il s'agirait des intérêts de l'Église et de la conservation de ses privilèges. » (Lettre du 13 octobre 1660).

Les impôts nouveaux que les malheurs de la guerre firent établir sur tous les sujets du roi *sans exception*, comme la Capitation en 1695 et 1701, ne devaient pas atteindre le Clergé.

Mais les assemblées consentirent, en ces circonstances, comme plusieurs fois déjà elles l'avaient fait à l'occasion du droit d'amortissement, à passer un contrat avec le souverain pour lui fournir l'équivalent des ressources qu'il attendait. C'était au Clergé à répartir ensuite les contributions de chacun de ses membres pour le remboursement de ces *dons gratuits*.

Les contributions ainsi imposées, soit aux bénéficiers, soit aux établissements eux-mêmes, portaient le nom de *décimes*. Elles devaient être établies proportionnellement aux revenus et aux charges ; mais par la force des choses les paroisses et les petits bénéfices se trouvaient obligés de fournir une part relativement plus onéreuse que les grandes communautés et les riches bénéfices. Nous verrons en leur temps les réclamations du curé Cochin à ce sujet. Au commencement du XVIII[e] siècle la Fabrique de Saint-Jacques payait annuellement 46 livres pour les décimes du diocèse de Paris.



CHAPITRE V

La Charité Paroissiale. — Son organisation : trésorière des pauvres, dames de charité. — Fondations en faveur de cette œuvre. — Les Sœurs grises : école des filles. — Désintéressement du Curé Marcel ; sa mort. — Charité de son successeur, M. Desmoulins : fondations pour l'établissement de jeunes filles, pour les écoles, pour l'apprentissage des enfants pauvres, pour la marmite des pauvres. — La Maison de Charité.

Les charges considérables de la Fabrique n'avaient pas empêché les paroissiens de Saint-Jacques du Haut-Pas de remplir le devoir de la charité chrétienne envers leurs frères déshérités. Les pauvres, les malades, les vieillards, les enfants ont été de tout temps l'objet de la préoccupation des pasteurs et des fidèles. Comme dans toutes les paroisses de Paris, il y avait ici une *Charité* régulièrement organisée pour centraliser les aumônes et les distribuer. Le Curé en était le président ; sous sa direction une *trésorière des pauvres* disposait des secours, et des *dames de Charité* allaient les porter à domicile aux malheureux reconnus vraiment dignes d'intérêt.

Les paroissiens ne se contentaient pas de fournir à cette Charité les ressources nécessaires au jour le jour : des fondations nombreuses lui furent faites par l'entremise de la Fabrique : les

marguilliers en recueillaient le produit comme des autres fondations, et le remettaient au Curé, à qui il appartenait d'en surveiller l'emploi.

Dès 1649, un fondateur assurait à la paroisse la disposition de deux lits à l'Hospice des Incurables. — Les *Sœurs grises*, ou Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, étaient chargées dès, 1684 du soin des pauvres malades à domicile. Madame le Bossu, trésorière des pauvres, ayant à cette époque offert une somme de 110 livres pour la construction de l'église, la Fabrique lui témoigna sa reconnaissance en votant la concession d'un banc aux Sœurs tant qu'elles s'occuperaient des malheureux de la paroisse: peut-être était-ce cette dame qui les avait attirées et installées à Saint-Jacques.

Le 19 mai 1686, ces Religieuses sont appelées à prendre la direction d'une *Ecole de Charité* pour les pauvres filles de la paroisse : un contrat anonyme de 3.000 livres de principal, soit 150 livres de rente, est constitué pour cet effet au profit du Curé.

Monsieur Marcel avait donné l'exemple de la plus grande charité à ses fidèles. D'après les calculs faits par l'un de ses successeurs, M. Cochin, il avait offert de ses propres deniers 12.183 livres pour la construction de l'église et l'achat des ornements, sans compter l'abandon de ses droits curiaux. Les pauvres non plus n'avaient pas été oubliés. Quand l'archidiacre voulut faire remise de la part qui lui revenait dans la succession du Curé défunt, il trouva

pour tout mobilier un lit avec trois couvertures, un surplis en dentelle, une soutane et un bréviaire.

La reconnaissance des paroissiens se manifeste dans l'épitaphe qui fut placée sur sa tombe au milieu du chœur. En voici la traduction :

D. O. M.

« Ici attend la résurrection glorieuse Louis Marcel, pasteur très vigilant de cette église, qui, par un travail infatigable, l'a élevée depuis les fondements, et en a célébré la dédicace après l'avoir bâtie et ornée avec beaucoup de soin. Aimé de Dieu et des hommes, il a vécu pauvre pour lui-même, riche envers les pauvres qu'il a établis, avec son église, ses légataires universels. Il est mort le 4 novembre 1704, âgé de soixante-dix ans, ayant gouverné cette paroisse pendant trente-neuf ans. Ses paroissiens, pleins de respect pour sa vertu et de reconnaissance pour ses bienfaits, ont fait poser ce monument à sa mémoire. »

Donnons un souvenir à l'un de ses vicaires, M. Chandon, qui, après quarante-deux ans de ministère à Saint-Jacques, devait le suivre dans la tombe quelques années plus tard, le 12 mai 1710. Son épitaphe, placée dans le sanctuaire de la chapelle de la Sainte Vierge, vantait sa sagesse, son ardeur, sa vigilance, sa douceur, son humilité, sa prudence, son zèle contre le libertinage et les scandales. — Le neveu de ce prêtre, portant le même nom que lui, remplissait

depuis 1692 les fonctions de clerc de l'œuvre; il devait lui succéder dans la charge de vicaire.

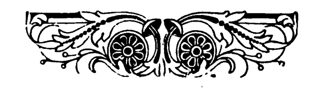
Jean Desmoulins, docteur en théologie de la Faculté de Sorbonne, échangea sa cure d'Argenteuil contre celle de Saint-Jacques du Haut-Pas. Il hérita de la charité de son prédécesseur, et il sut en donner des preuves pendant les vingt-sept années de son ministère paroissial. Son exemple encourageait les fidèles: les fondations pour la charité paroissiale se multiplient sous son administration comme celles qui étaient destinées au culte. Le 31 décembre 1709, 110 livres de rente sont données pour permettre de *doter* annuellement deux pauvres filles. En 1716, la Demoiselle Marie Le Bret, veuve de Louis de Romé écuyer, fait à la Fabrique, sauf la jouissance d'un double usufruit, un legs sur lequel on devait d'abord prélever une rente de 600 livres destinée à subvenir par portions égales à l'entretien des *écoles de charité*, au soulagement des *pauvres malades*, et au *paiement de l'apprentissage* de pauvres enfants de la paroisse. En 1719, nouvelle fondation de 200 livres de rente, après extinction d'usufruit, par Mademoiselle Dreux de Croaches, en faveur des écoles et des apprentissages. En 1731, fondation Regnault de 354 l. de rente pour *la Marmite* des pauvres malades (nous dirions aujourd'hui le Fourneau).

Monsieur Desmoulins ajouta lui-même à cette liste de donations, où aucun des besoins

des indigents n'est oublié, le legs personnel d'une maison, à l'enseigne du Chapeau-Rouge, qu'il avait achetée pour y installer les Sœurs grises avec leurs écoles et les œuvres dont elles avaient la direction. Par acte passé devant MM^{es} Richer et Laideguive, notaires à Paris, le 11 août 1712, M. Desmoulins donnait à la Charité paroissiale cette maison à la charge d'y loger trois Sœurs de Saint-Lazare ; ou, si l'on ne s'arrangeait pas avec la supérieure de ladite congrégation, toute autre personne de piété et capacité requise, qui serait au choix et nomination dudit Sieur Jean Desmoulins, curé de la paroisse, et de ses successeurs, en sorte néanmoins que lesdites sœurs de Saint-Lazare fussent toujours préférées. Ces religieuses devaient tenir dans ladite maison l'école des pauvres filles de la paroisse, y faire le bouillon des malades, préparer les remèdes, et distribuer le pain, bois, potages, linge, habillements et autres choses nécessaires. Le prix d'achat n'avait pas été entièrement payé au moment de la mort du fondateur, en 1732 : il restait à solder la somme de 5.600 l. à divers intéressés, sans compter les 52 livres dues annuellement au Trésor Royal pour *tenir lieu du droit d'indemnité*. Un arrêt du Conseil du 25 février 1710 avait bien exempté du droit d'*amortissement* les fondations ou legs faits en faveur des pauvres malades des paroisses et des écoles de charité ; mais, à partir de la déclaration 21 du novembre 1724, cette dispense n'en-

traînait pas celle du droit d'*indemnité* (Arrêt du 28 avril 1739).

Nous verrons sous M. Cochin les différentes œuvres déjà établies se développer encore durant la période la plus brillante de l'histoire paroissiale. La charité rachète les erreurs des sociétés comme des individus : nous ne l'oublierons pas en racontant la part trop ardente prise par plusieurs des fidèles, et même des prêtres de Saint-Jacques, dans les tristes affaires du Jansénisme. Mais auparavant nous devons donner quelques indications sur les nombreuses Communautés établies depuis un siècle dans la paroisse, et dont l'influence amena plus d'une famille à se fixer sur son territoire.



CHAPITRE VI

COMMUNAUTÉS ECCLÉSIASTIQUES ET RELIGIEUSES DE LA PAROISSE. — Le Cardinal de Bérulle ; le Carmel de la rue Saint-Jacques ; fondation de l'Oratoire ; le Séminaire Saint-Magloire ; la Maison d'Institution. — Les Feuillants. — La Visitation. — Les Ursulines. — Les Feuillantines. — Les Bénédictins Anglais. — Le Val de Grâce. — Les Capucins. — Port-Royal.

Le commencement du XVIIe siècle nous fait assister en France à une vraie rénovation religieuse. La paix rendue après les graves désordres des guerres de religion, permet aux saints personnages suscités de Dieu, de travailler à la correction des abus, et de fonder un grand nombre d'œuvres nouvelles appropriées aux besoins du temps. Saint François de Sales, Saint Vincent de Paul, le Cardinal de Bérulle, M. Olier vont être à Paris en particulier les instruments choisis de la Providence.

Par sa situation au sommet de la Montagne Sainte-Geneviève, par ses larges espaces encore inoccupés, par son voisinage des grandes écoles, la paroisse Saint-Jacques du Haut-Pas, devait attirer les âmes désireuses de trouver le calme de la solitude, tout en conservant la facilité d'entretenir les relations nécessaires avec le milieu intelligent de la grande ville. Aussi voyons-nous dans l'espace d'un siècle s'y établir

un nombre relativement considérable de communautés ecclésiastiques ou religieuses.

Il n'entre pas dans notre plan de raconter l'histoire (1) de ces communautés. Nous nous contenterons, après avoir indiqué les faits concernant leur fondation, de rappeler quelles furent leurs relations avec la paroisse ; nous terminerons en montrant, autant que possible, le sort de chacunes d'elles après la tourmente révolutionnaire.

La première de ces fondations fut celle du monastère des *Carmélites* réformées par sainte Thérèse. Dès le règne de Henri III, un jeune gentilhomme, Jean de Brétigny, et la maréchale de Joyeuse avaient essayé d'introduire en France des religieux et des religieuses de la réforme espagnole. Les troubles de la Ligue et la guerre avec Philippe II ne leur permirent pas de réussir. A la mort de la maréchale (1595), M. de Brétigny tenta avec M. Gallemant, curé d'Aumale, sous la conduite duquel il s'était mis pour se disposer à recevoir les saints ordres, l'établissement d'un monastère dans la paroisse même de ce pasteur.

Mais c'était à Mademoiselle Acarie (2), la Bienheureuse Marie de l'Incarnation, béatifiée

(1) Nous avons été aidés dans la rédaction de ces notes par les renseignements que différentes communautés ont bien voulu nous communiquer : qu'il nous soit permis de leur exprimer ici notre reconnaissance.

(2) Voir les *Vies de la Bienheureuse Marie et de l'Incarnation* par Du Val et Boucher ; et l'abbé Houssaye : *M. de Bérulle et les Carmélites*.



par Pie VI en 1791, qu'était réservée la fondation du premier Carmel de France. Une apparition de sainte Thérèse, qui lui révéla ce choix de Dieu, fut jugée digne de créance par son confesseur, Dom Beaucousin, chartreux, et une assemblée (1601) composée des deux personnages que nous connaissons déjà, auxquels s'étaient joints M. de Bérulle, ordonné prêtre deux ans auparavant, M. Du Val, docteur de Sorbonne, et le P. Pacifique capucin. Cependant les difficultés de Henri IV avec la Cour d'Espagne ne permirent pas encore de mettre le projet à exécution. — Une nouvelle apparition, sept ou huit mois après, dans laquelle la sainte assurait que les obstacles n'empêcheraient pas le succès, détermina les premiers confidents, ainsi que saint François de Sales, alors prédicateur à Paris, à se prononcer pour l'établissement immédiat d'un premier monastère dans cette ville.

Il fallait trouver une personne de qualité qui pût, en prenant le titre et les charges de fondatrice, obtenir l'agrément du roi. — La duchesse de Longueville accepta cette mission ; et, après quelques difficultés, elle obtint de la Cour pour la nouvelle congrégation le Prieuré de Notre-Dame des Champs, dont nous avons parlé au chapitre Ier.

Les lettres patentes de Henri IV sont du 18 juillet 1602. Le prieur commendataire, François Choisnin, n'avait rien à perdre à cette cession de son monastère ; les religieux du

prieuré devaient être transférés au collège de Marmoutier près la Sorbonne, les revenus seraient désormais attachés à ce collège avec le titre conservé de Notre-Dame des Champs ; (1) et pour indemniser de l'abandon des immeubles, une rente de 300 livres tournois, rachetable au capital de 4.500 livres, devait être payée chaque année par les nouvelles religieuses. Cependant il fallait l'assentiment et du Cardinal de Joyeuse, abbé commendataire de Marmoutier, dont dépendait le prieuré, et des Bénédictins de cette abbaye. Le premier, qui avait vivement désiré comme sa mère l'introduction en France de la réforme de sainte Thérèse, consentit à la translation après quelque opposition ; le Chapitre général fut plus tenace : les désirs du roi ne suffirent point, il fallut presque un ordre formel, et les pressants avis de M. de Bérulle, pour le décider à céder.

Malgré toutes les oppositions, et grâce à l'intervention de saint François de Sales, la bulle d'érection put être obtenue de Clément VIII le 13 novembre 1603 ; elle consacrait les arrangements précédents. La duchesse de Longueville fut autorisée à donner 2.400 livres de rente pour l'entretien de quinze religieuses. Le nouveau monastère, complètement exempt de la juridiction épiscopale dans la mesure où le permettaient les décrets du Concile de Trente, et de celle

(1) Le titre du Prieuré de Notre-Dame des Champs devait être en 1671 réuni au Séminaire d'Orléans.



desCarmes mitigés de France, fut soumis à la visite du Prieur général des Chartreux en attendant l'arrivée des Religieux de la réforme espagnole. Cette maison devait être chef d'ordre pour tous les couvents du royaume.

Le prieur des Chartreux donna sa démission avant d'exercer les fonctions de visiteur. Le titre de *chef d'ordre* étant contraire aux constitutions des Carmélites réformées, ne fut jamais admis par ce premier monastère. Gregoire XV et Clément IX ne lui ont conservé que la primauté d'honneur.

Des anciens bâtiments l'église seule fut conservée. Le chœur des Religieuses et le monastère furent construits sur le plan des couvents de Carmélites. Madame Acarie voulut elle-même surveiller les travaux avec un soin minutieux. La reine, qui s'était réservé le titre de première fondatrice, la duchesse de Longueville et la princesse d'Estouteville, sa sœur, secondes fondatrices, se chargèrent de fournir l'argent nécessaire.

Les difficultés furent grandes en Espagne pour obtenir l'envoi de quelques religieuses réformées : M. de Brétigny et plusieurs religieuses françaises n'ayant pas réussi, M. de Bérulle dut s'embarquer avec M. Gaultier, avocat général au Grand Conseil (janvier 1603) et, n'arriva qu'avec peine à décider le général des Carmes ; enfin il put reprendre le chemin de France avec six religieuses le jour de Saint-Bernard de la

même année. Elles arrivèrent à Paris le 15 octobre 1604, et prirent possession des bâtiments provisoires de leur monastère le lendemain, après avoir été communier à Montmartre, au lieu même du martyre de saint Denis.

MM. Gallemant, Du Val et de Bérulle avaient été désignés par la bulle de Clément VIII comme supérieurs du Carmel de France. Le général des Chartreux n'ayant pas accepté les fonctions de visiteur, M. Gallemant fut choisi pour le remplacer ; Paul V, en 1614, chargea pour toujours de cette commission M. de Bérulle et ses successeurs dans la place de général de l'Oratoire, à la sollicitation même des supérieurs des Carmélites. Les prétentions des Carmes venus d'Italie amenèrent des querelles regrettables ; la nouvelle Congrégation n'en fit pas moins de rapides progrès : à sa mort, en 1629, le Cardinal pouvait compter jusqu'à quarante-trois couvents fondés en vingt-cinq années.

Le Carmel du faubourg Saint-Jacques était célèbre au XVIIe siècle. Des demoiselles et des dames de la haute société, et même de la Cour, vinrent s'y consacrer à Dieu, ou chercher un pieux asile dans ses dépendances. Citons parmi les premières novices : Mlles d'Hannivel, de Fonteines-Marans, la marquise de Bréauté ; plus tard Mesdames de Bans, de Bellefond.

La seconde Madame de Longueville, l'héroïne de la Fronde, s'établit près du monastère en 1672, à la mort de son fils, partageant ses

dernières années entre la pénitence, le soin des pauvres et l'édification de la paroisse (Voir chapitre III). Madame de la Vallière s'y retira en 1670, et fut admise à la profession par une exception toute particulière ; sous le nom de Sœur Louise de la Miséricorde, elle donna jusqu'à sa mort (1710) les marques du plus sincère repentir. On montre encore au N° 17 de la rue Nicole un oratoire où reposa quelque temps son corps.

A certains jours, la Cour et toute la société parisienne affluaient au Carmel pour assister aux offices et entendre la parole des plus célèbres prédicateurs : des oraisons funèbres furent prononcées dans cette maison pour le prince de Conty en 1666 par Gilbert de Choiseul du Plessy-Praslain, évêque de Comenge ; pour Turenne (1675) par Mascaron, évêque de Tulle ; pour la princesse Palatine (1685) par Bossuet, évêque de Meaux ; pour le duc de Montausier (1690) par Fléchier, évêque nommé de Nîmes.

C'est aussi dans cette église que M. Olier, le fondateur du séminaire de Saint-Sulpice, célébra sa première messe.

Le Culte de saint Denis ne fut pas abandonné par les Carmélites. Tous les ans, les pèlerinages continuaient ; d'après le recueil des offices propres à Saint-Jacques du Haut-Pas, imprimé en 1760 sous le curé Cochin, la paroisse, qui avait l'habitude à certaines époques de se rendre en procession à l'église du Carmel, était admise le jour de la fête du premier évêque de Paris, à

pénétrer dans la Chapelle basse (1) « où l'on croit que saint Denis célébra les saints Mystères ».

Les religieuses, dispersées à la Révolution, rachetèrent une partie de leur propriété en 1802. En 1817, le roi Louis XVIII fit restituer quelques-uns des objets d'art qui ornaient autrefois l'église Notre-Dame des Champs, et en particulier la statue du Cardinal de Bérulle par Sarrazin avec les bas-reliefs du piédestal de Lestocard : on les voit dans la chapelle actuelle.

L'antique crypte dévastée ne fut retrouvée qu'en 1855, au moment de la reconstruction du monastère ; restaurée avec ses anciennes dimensions, elle ne tarda pas à subir de très graves détériorations. En 1871, les Carmélites s'engagèrent par vœu à la faire réparer aussitôt qu'il leur serait possible, si les obus des Prussiens épargnaient leur vie. Ce vœu, renouvelé en 1880, à l'époque de l'expulsion des Congrégations, a pu enfin recevoir une exécution : le 29 janvier 1896, le regretté Mgr d'Hulst, supérieur de la Communauté, bénissait solennellement le sanctuaire rendu à la vénération des religieuses. Isolée pendant quelques jours de la clôture, la nouvelle crypte a pu recevoir la visite de nombreux fidèles, heureux d'être admis en cette

(1) Cette Chapelle basse ne devait pas être la crypte primitive où saint Denis avait autrefois résidé : cette dernière, comprise dans la clôture, et par suite exclusivement réservée aux Religieuses, formait comme un second étage en profondeur. La chapelle, dont il est ici question, située au-dessous de l'église Notre-Dame des Champs, était consacrée à la Sainte Vierge, et c'est là que les pèlerins venaient vénérer sa statue miraculeuse.

circonstance à honorer les reliques insignes conservées là par les différents hôtes depuis plus de quinze siècles.

M. de Bérulle devait travailler sur la paroisse Saint-Jacques à une autre œuvre importante : la fondation de l'*Oratoire de France.* (1) C'est dans une maison du faubourg Saint-Jacques appelée le Petit-Bourbon (2) (emplacement du Val-de-Grâce), que, le 11 novembre 1611, eurent lieu les débuts de la nouvelle Congrégation. Six prêtres séculiers y vivent en communauté, visités dès les premiers jours par le Jésuite Cotton, confesseur du roi, et par le Cardinal de Joyeuse. Bientôt la Reine-Mère, puis le Roi y viennent assister à l'office. Dès le mois de décembre, les lettres patentes sont octroyées, confirmées le 2 janvier suivant, et enregistrées au Parlement le 4 septembre 1613. L'évêque de Paris avait donné son agrément, et le Cardinal de la Rochefoucauld, ambassadeur à Rome, obtint la Bulle d'approbation de Paul V le 10 mai 1613.

Le jour de l'Assomption de cette même année, on dut rendre les offices publics : deux *oratoires* ou exhortations d'une demi-heure chacune furent faites avant et après vêpres les diman-

(1) Voir l'Histoire de cette Congrégation, par le Cardinal Perraud.

(2) Le *Petit-Bourbon* ou *Fief de Valois* avait appartenu à Charles de Valois, fils du roi Philippe III ; il passa depuis dans la maison de Bourbon jusqu'en 1528, époque où la duchesse d'Angoulême en fit don au médecin Jean Chapelain.



ches, les jours de fêtes et les vendredis; une excellente musique, comme c'était l'usage à l'Oratoire de Rome, achevait d'attirer les fidèles.

Le premier des disciples que le P. de Bérulle « forma pour le ciel », le jeune sous-diacre Odet de Saint-Gilles, neveu de François Péricard, évêque d'Avranches, mourut en odeur de sainteté le 7 août 1614, et fut enterré dans l'église des Carmélites. Ses dix-huit mois de Congrégation lui avaient suffi pour s'élever à une telle perfection, que le vénéré fondateur pouvait dire de lui. « Ce bon confrère est un géant, et nous ne sommes que des nains auprès de lui. »

Le nombre des confrères s'élève bientôt à dix-huit; la première demeure devient insuffisante: l'Oratoire Saint-Honoré reçoit les religieux avec une église décorée, malgré toutes les oppositions, du titre de Chapelle Royale.

En même temps ils sont appelés dans différentes villes du royaume, ainsi qu'à l'église Saint-Louis des Français à Rome.

En 1618, le premier archevêque de Paris, Jean-François de Gondy, voyant diminuer le nombre des Religieux de Saint-Magloire dont il était Abbé, demande aux Oratoriens de les remplacer. Les lettres patentes sont données en juillet 1618. Un traité est signé en 1620 entre les deux parties : les Oratoriens prennent possession de l'Abbaye, où ils vont établir le premier séminaire de France, avec le P. Guillaume Gibieu comme supérieur ; les onze Bénédictins restants

recevront une pension viagère de 414 livres chacun, avec jouissance de la prébende de Notre-Dame de Paris affectée à leur mense.

L'œuvre des Oratoriens de Saint-Magloire, leur zèle à former de saints prêtres « c'est-à-dire à donner des pères aux enfants de Dieu, » a trouvé un panégyriste éloquent dans la personne de Bossuet : « Allez à cette maison où reposent les os du grand saint Magloire,—dit-il, dans l'oraison funèbre du P. Bourgoing, troisième supérieur de l'Oratoire, et inspirateur de la fondation des Séminaires par sa Congrégation; — là, dans l'air le plus pur et le plus serein de la ville, un nombre infini d'ecclésiastiques respire un air encore plus pur de la discipline cléricale ; ils se répandent dans les diocèses, et portent partout l'esprit de l'Église. »

Les rapports fréquents avec la paroisse, nécessités par le voisinage immédiat de l'église Saint-Jacques, furent généralement amicaux. Quelques difficultés matérielles cependant entraînèrent les Oratoriens dans des procès avec les Marguilliers. Les malentendus, les compétitions s'arrangent souvent à l'amiable entre particuliers ; mais lorsqu'il s'agit des intérêts de sociétés d'ailleurs sympathiques les unes aux autres, les hommes qui ont la mission de les représenter ne peuvent se croire aussi facilement autorisés à sacrifier des droits considérés comme fondés : force est alors de s'en rapporter à l'autorité des tribunaux.— Entre gens d'Eglise, les seuls juges qu'il soit permis de

6

consulter, sont les supérieurs ecclésiastiques : nous avons déjà vu en France les empiètements des tribunaux séculiers sur le domaine de la juridiction religieuse ; ici d'ailleurs la Fabrique paroissiale, composée en grande partie de laïques, suivait l'usage depuis longtemps introduit de s'en rapporter toujours pour les affaires litigieuses à la protection du Procureur général au Parlement.

Le Vendredi-Saint de l'année 1624, les Oratoriens font commencer la construction d'un petit pavillon sur le terrain dépendant du Cimetière paroissial. Grand scandale parmi les fidèles témoins de cete usurpation : requête est adressée au Bailly du Palais. Celui-ci croit tout arranger en autorisant les Pères à achever leur bâtiment moyennant le paiement à la Fabrique d'une rente de cinquante-huit livres parisis. Les Marguilliers mécontents en appellent au Parlement.

Une autre affaire vient compliquer la première. Une veuve Couture, propriétaire d'une maison située dans l'alignement de la nouvelle église projetée, soutenait un procès contre la Fabrique, à qui elle refusait de vendre. Le 14 septembre de la même année, la maison est achetée par un sieur Gilbert Poteau, qui déclare agir pour les Pères de Saint-Magloire. De là enquêtes et procédures pendant quatre ans. Les pièces qui nous ont été conservées fournissent de nombreux renseignements sur les origines de la Paroisse.

Enfin, en 1628, un arrangement intervient; les Oratoriens cèdent la maison acquise de la Veuve Couture en échange de dix toises de profondeur de terrain à prendre sur le cimetière paroissial, et s'engagent à construire un mur mitoyen. La Fabrique reste en possession du reste du cimetière jusqu'à la rue d'Enfer ; la ruelle des Deux-Eglises (rue de l'Abbé de l'Epée actuelle) sera propriété commune avec égale disposition des portes et des clefs. Le 22 octobre 1630, le Père de Condren, supérieur général de l'Oratoire, ratifiait le traité conclu définitivement le 8 du même mois.

Le Père de Bérulle, nommé Cardinal en 1627, était décédé le 2 octobre 1629. Son cœur avait été légué au Carmel de la rue Saint-Jacques ; un de ses bras fut conservé à la Maison d'Institution dont nous allons parler. Après la Révolution, les Sulpiciens devinrent les dépositaires des restes du vénéré fondateur de l'Oratoire qu'on avait pu soustraire à la profanation : les chairs reposent dans la chapelle basse de la Maison de Lorette, au milieu du parc du séminaire d'Issy, et les ossements dans la chapelle du Séminaire de Paris.

La *Maison d'Institution*, ou Noviciat de l'Oratoire, fut établie sur le chemin d'Orléans, vers 1650, grâce aux libéralités d'un pieux laïque, Monsieur Pinette, conseiller du Roi, et économe du duc d'Orléans. Par reconnaissance, on lui accorda le droit de nommer un député aux

assemblées générales de la Congrégation. - Nous voyons les Marguilliers de Saint-Jacques, inquiets de la nouvelle fondation, protester contre la construction de la Chapelle (16 avril 1651). Plus tard quelques contestations s'élèvent à l'occasion d'inhumations, entre autres de celle de M. Pinette, faites par les Péres sans l'autorisation du Curé.

De semblables difficultés se rencontraient un peu partout entre les paroisses et les communautés. Les prescriptions canoniques à ce sujet durent être rappelées par l'autorité ecclésiastique (ordonnance de l'archevêque de Paris du 17 mars 1668) : les religieux, les frères convers et les domestiques de communautés pouvaient faire leurs Pâques, recevoir les derniers sacrements, et être inhumés dans la chapelle de leur maison, sans l'intervention du clergé paroissial ; quant aux personnes étrangères aux communautés, mais domiciliées dans les dépendances de ces établissements, elles étaient entièrement soumises, comme les autres paroissiens, à la juridiction des Curés.

L'Oratoire, comme toutes les Congrégations de prêtres séculiers, n'avait pas droit à ces exemptions particulières aux religieux à vœux solennels ; mais le plus souvent des conventions particulières intervenaient entre ces communautés et les paroisses : ce fut le cas pour les Pères des deux maisons après plu-

sieurs contestations avec le Curé Marcel. (1)

Le Supérieur provisoire de Saint-Magloire, le P. Tournaire, put avec le P. Telmont, en prêtant le serment exigé de tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics (1790-1791), rester à la tête de son séminaire jusqu'à la suppression des Congrégations séculières (loi du 18 août 1792). Cinq autres directeurs refusèrent ce serment, ainsi que le supérieur et les quatre directeurs de la Maison d'Institution. Cette dernière avait alors pour supérieur un saint et digne prêtre, dont le nom figure avec honneur dans l'Histoire de l'Eglise pendant la Révolution, le P. Mérault de Bissy, mort vicaire-général d'Orléans. Parmi les quatre autres directeurs de la maison, signalons le P. Carrichon, qui resta caché à Paris au péril constant de sa vie, pour aller, jusqu'au pied de l'échafaud, donner les derniers secours de la religion au duc de Mouchy et autres victimes de la Terreur. — Un des cinq oratoriens insermentés de Saint-Magloire publia un écrit vigoureux contre le schisme.

La Maison d'Institution, appelée aussi Maison des Pères de l'Enfant-Jésus, est devenue, depuis la Révolution, *l'Hospice des Enfants assistés*. Le Séminaire Saint-Magloire, dont l'évêque constitutionnel Gobel avait voulu faire son séminaire diocésain, fut définitivement

(1) Nous rapporterons dans le dernier chapitre comment l'église paroissiale est devenue dépositaire des insignes reliques conservées à Saint-Magloire.



affecté à *l'Institution des Sourds-Muets* par décret du 16 Nivôse an III (5 janvier 1795) ; ils en occupaient déjà les bâtiments sous la direction de l'Abbé Sicard, arraché par la reconnaissance populaire aux massacres de septembre 1792. Les constructions actuelles datent de 1823.

Nous avons rapporté plus haut (Chap. II) l'achat par les *Feuillants* d'une partie de l'Hôpital de Sainte-Geneviève, près du cimetière paroissial. Ils y établirent un couvent de leur Ordre, connu sous le nom de l'*Ange Gardien.* Pierre Séguier, garde des sceaux, en posa la première pierre, et le 31 mai 1632, dom Charles de Saint-Paul, supérieur général, y célébra la première messe. Ces religieux pratiquaient la règle de Citeaux réformée. Leur nom leur venait du village des Feuillants (Languedoc) où se trouvait le centre de leur congrégation.

Leur proximité de l'église paroissiale donna lieu à peine à quelques difficultés passagères se produisant à des intervalles très éloignés, ce qui nous laisse supposer la paix la plus complète pendant le reste du temps. En 1689, M. Imbert, substitut du Procureur du Roi du Châtelet de Paris, intente un procès aux Feuillants : de leur clocher ils avaient vue sur son jardin ; d'autre part, l'augmentation de leurs cloches l'incommodait beaucoup. Il s'adresse aux marguilliers de Saint-Jacques pour leur faire épouser sa querelle : en effet, le son perpé-

tuel des cloches troublait souvent les prédications dans l'église paroissiale, et était à charge aux locataires des maisons de la Fabrique. M. le Curé serait bien disposé à se joindre aux réclamations ; mais précisément il vient d'être prié par le Supérieur des Feuillants de servir d'arbitre. On ne s'en rapporte pas d'ailleurs à lui ; le 4 avril, un arrêt de la première Chambre des Enquêtes condamne les Pères à descendre leurs deux plus grosses cloches, et à boucher en bois et plâtre l'ouverture incriminée ; et le sieur Imbert indemnise la Fabrique des frais que lui a occasionnés le procès.

Cependant les Feuillants interjettent appel : le Parlement confirme la première sentence le 5 août de l'année suivante. Peut-être dans l'intervalle les joyeux carillons firent-ils réfléchir M. Imbert sur les inconvénients des lenteurs de la justice !

Une seconde affaire se produit en 1751. La ruelle des Deux-Eglises appartenait exclusivement à la Fabrique de Saint-Jacques et aux Oratoriens de Saint-Magloire. Les Feuillants, dont le jardin était limitrophe, percèrent dans leur mur de petites portes, puis une porte charretière donnant sur cette ruelle. Les Marguilliers, autorisés par l'Assemblée paroissiale, firent sommation aux religieux d'avoir à boucher lesdites ouvertures. Les Pères du Séminaire joignent leurs réclamations à celles de la Fabrique ; en 1755, l'affaire est portée au Parle-

ment. De leur côté, les Feuillants obtiennent de la même Cour un arrêt obligeant de laisser ouvertes à deux battants les deux portes de la rue, depuis le matin jusqu'au soir, sous peine de 1,000 livres d'amende, et s'empressent de le faire signifier à la Fabrique. Celle-ci charge un avocat de continuer les poursuites. Il dut le faire avec une sage lenteur, puisque nous voyons en 1766 un projet de conférences sur le même objet chez M. le Riche de Chéveigné (conseiller du Roï en sa Cour de Parlement et grand'chambre d'icelle), marguillier d'honneur de Saint-Jacques, entre le Supérieur de Saint-Magloire, le Général des Feuillants, et les Curé et marguilliers en charge. — Rien n'était encore conclu en 1770.

Les Feuillants, religieux à vœux solennels, furent astreints à la déclaration exigée par les articles 4 et 5 du décret des 8-9 septembre 1790 après la suppression des vœux monastiques; sur les cinq religieux prêtres faisant partie de la communauté, un seul affirma sa volonté d'abandonner son couvent. La propriété, vendue pendant la Révolution, appartient depuis longtemps à la famille de Baudicour.

La rue Saint-Jacques possédait, du côté opposé à l'église, six maisons religieuses, dont nous allons parler successivement. La plus rapprochée des limites-nord de la paroisse était le monastère de la *Visitation-Sainte-Marie*, occupée depuis 1806 par les *Dames de*

Saint-Michel (1) (nº 193 actuel). La fondation remonte au 13 août 1626, du vivant même de sainte Jeanne de Chantal. La mère Anne Catherine de Beaumont-Carra, professe d'Annecy, qui déjà avait établi le premier monastère de Paris rue Saint-Antoine (aujourd'hui l'église est devenue temple protestant), fut chargée de cette seconde installation. Après des commencements un peu pénibles, la nouvelle communauté ne tarda pas à prospérer. On sait que le but de cette Congrégation est de rendre possibles aux personnes d'une santé peu robuste les exercices de la vie religieuse.

Les Dames de Sainte-Marie du Faubourg recevaient des pensionnaires dans les dépendances de leur maison. Madame de Sévigné, petite-fille de la sainte fondatrice, y avait fait élever sa fille, Madame de Grignan ; pendant les

(1) *Les Dames de Saint-Michel* ou de *Notre-Dame de la Charité*, venues de Guingamp, étaient installées depuis 1724 dans le bas de la rue des Postes ; elles s'occupaient dès lors « de filles ayant besoin d'une clôture forcée ». Le Cardinal de Noailles leur avait confié quelque temps auparavant la direction de la maison des Madelonettes, près Saint-Nicolas des Champs, composée de repenties devenues religieuses : œuvre difficile, dans laquelle plusieurs congrégations n'avaient pas réussi. Cette dernière œuvre, reprise en notre siècle dans la partie de la propriété actuelle dont l'entrée est sur la rue d'Ulm, n'a pas donné les résultats espérés. Les élèves qui désirent se fixer définitivement dans la maison, ne sont jamais admises à la profession religieuse ; elles forment une classe spéciale dite de PERSÉVÉRANCE. Outre les pénitentes et les repenties, la Communauté compte une division de *Préservation* pour les jeunes filles exposées, et même des pensionnaires d'un rang assez élevé. L'Etat a cessé d'y envoyer des condamnées depuis 1887.

longs séjours de celle-ci en Provence, la tendre mère aimait à venir à Sainte-Marie chercher les souvenirs de l'enfant éloignée. Plusieurs des lettres qu'elle lui adressa sont datées de la Visitation : on peut lire en particulier celle du vendredi 29 janvier 1672, qui débute ainsi : « A Sainte-Marie du Faubourg, jour de Saint-François de Sales, et jour que vous fûtes mariée. Voilà ma première radoterie ; c'est que je fais des bouts de l'an de tout... » Madame de Sévigné aurait désiré reposer au milieu des enfants spirituelles de sa sainte aïeule ; elle avait choisi sa sépulture au couvent de la rue Saint-Antoine, où était enterré son oncle, André Frémiot, ancien archevêque de Bourges ; mais la mort l'atteignit loin de Paris, au château de Grignan (1696).

Les relations des religieuses avec les personnages les plus en vue de l'époque étaient alors nombreuses ; plusieurs léguèrent leur cœur à la Communauté du Faubourg Saint-Jacques : Edme de Bongueret, chevalier, sieur de Mosny des Bouchardières (1663) ; Louis de Rochechouart de Chandenier, abbé de Tournus (1680) ; Madeleine de Lamoignon (1689) ; Marie de Rochechouart de Chandenier (1701).

La question des droits curiaux et paroissiaux sur les inhumations des pensionnaires de la Visitation donna lieu à quelques difficultés avec les curés Marcel et Desmoulins. Deux fois (1714 et 1716) ce dernier reçut à ce sujet des lettres de plainte de la supérieure, Sœur

Catherine Charlotte Amelot, qui déclarait s'en rapporter à la décision de l'Officialité intervenue du temps de M. Marcel. Il n'y eut aucune suite à ces affaires. (1)

Il n'en avait pas été de même d'un semblable différend survenu avec les *Ursulines* quelques années auparavant. Ces religieuses avaient été appelés de Provence (1610) par mademoiselle Madeleine Lhuillier, veuve de Claude Le Royer, conseiller au Parlement, seigneur de Sainte-Beuve, et établies près de l'Hôtel Saint-André. Madame Acarie, principale instigatrice de cette œuvre, fut heureuse de leur donner quelques-unes des jeunes filles qui s'étaient mises sous sa direction, mais que leur santé n'avait pas permis d'admettre au noviciat du Carmel. Elles ajoutaient aux vœux ordinaires celui de se consacrer à l'éducation des jeunes filles. Afin que les maîtresses, vouées à la clôture, (2) et les pensionnaires ne fussent pas obligées de sortir de la maison pour aller faire leurs dévotions ailleurs, on acheta pour bâtir une chapelle la maison de la Petite-Herse,

(1) A la Révolution, la Supérieure, Marie-Xavier de Pillet, et ses compagnes se dispersèrent. Dès 1797, une partie de la Communauté put se réunir dans une maison de louage, rue Saint-Jacques ; le but des religieuses était de racheter, s'il était possible, leur couvent ; ne pouvant y parvenir, elles s'établirent rue de Sèvres, à l'endroit où se trouve maintenant la Maison des Sœurs de l'Enfant-Jésus. C'est de là qu'elles vinrent occuper l'Hôtel de Clermont-Tonnerre (1822), rue de Vaugirard, 110.

(2) Ce fut le premier couvent d'Ursulines cloîtrées.

sur laquelle la Fabrique de Saint-Jacques possédait une rente.

Les lettres patentes de Louis XIII (1611) et les Bulles de Paul V, obtenues seulement l'année suivante, tout en soumettant directement la communauté et ses pensionnaires à la juridiction épiscopale au temporel comme au spirituel, ne contenaient aucune exemption de la juridiction paroissiale pour l'*extérieur* du couvent. Lorsque la fondatrice mourut en 1630, sa maison, contiguë au monastère et communiquant avec la clôture, pouvait être regardée comme faisant partie de la cour extérieure ; et cependant, c'est au nom du curé de la paroisse que son inhumation dans la chapelle de la communauté fut présidée par le chanoine Charton, pénitencier de l'Eglise de Paris. D'autres faits semblables, attestés par les registres paroissiaux, établissaient la légitimité de la juridiction curiale sur l'enceinte extérieure de ce couvent comme de tous les autres monastères.

Le décès d'un prêtre attaché à la communauté, nommé André, mais demeurant à l'extérieur de la maison, fut l'occasion d'une procédure de plusieurs années (1705 à 1708). Par son testament, ce prêtre, afin d'éviter les contestations qu'il prévoyait, demandait à être inhumé dans le couvent des Carmes de la place Maubert. Sans attendre à être renseignée sur ses dernières volontés, la Supérieure s'était empressée de le faire enterrer dans la chapelle de sa maison ; la cérémonie avait été présidée

par le chapelain, sans l'autorisation du Curé de Saint-Jacques.M. Desmoulins fait sommer les religieuses d'avoir à exécuter le testament; des mémoires de part et d'autre sont envoyés au Cardinal de Noailles, archevêque de Paris; les Marguilliers se joignent au curé pour soutenir ses droits comme ceux de la Fabrique au Châtelet de Paris. Sur le désir du Cardinal, les partis renoncent au procès pour s'en rapporter à sa décision. Enfin, le 30 mars 1708, la sentence arbitrale consacre l'exemption généralement accordée pour toutes les religieuses, sœurs converses, novices, pensionnaires et servantes demeurant dans l'*intérieur* du monastère, mais affirme aussi l'entière juridiction du curé sur tous les confesseurs et chapelains de la communauté ou autres ecclésiastiques, comme aussi sur les tourières, servantes, domestiques du couvent et autres personnes habitant la cour *extérieure*.

Le Couvent des Ursulines demeura très prospère jusqu'à la Révolution; le nombre des jeunes pensionnaires était considérable; une école gratuite y avait été annexée. En 1790, on comptait 36 religieuses de chœur et 13 converses. La propriété a été morcelée par le percement des rues des Ursulines, d'Ulm et Gay-Lussac.

Les *Feuillantines*, religieuses cisterciennes de la même réforme que les Feuillants, furent appelées à Paris par la veuve d'Estourmel et installées rue Saint-Jacques en 1623. Reli-

gieuses exemptes, soumises aux Feuillants du même faubourg, elles n'eurent guère de rapports avec la paroisse. En 1790, elles étaient 20 religieuses de chœur et 10 converses. Leur maison a disparu lors de la prolongation de l'impasse qui portait leur nom.

Après le schisme qui sépara la Grande-Bretagne de l'Eglise Romaine, les *Bénédictins Anglais* durent chercher un refuge sur le Continent, ne laissant dans leur patrie que les religieux en état de s'acquitter de la périlleuse mission de soutenir les catholiques restés fidèles. Les Bénédictins du Mont-Cassin et ceux de la province d'Espagne crurent, dans ces conjonctures difficiles, devoir venir au secours de leurs frères en leur envoyant des missionnaires. Marie de Lorraine, abbesse de Chelles, employait les revenus de son abbaye à soutenir les religieux réfugiés en France ; elle les installa d'abord au collège de Montaigu, puis en 1615 à l'hospice de Saint-André au faubourg Saint-Jacques : c'est dans cette maison, après deux ans et demi de séjour, que se fit l'union des trois familles bénédictines attachées aux missions anglaises.

Le supérieur de la nouvelle congrégation, dom Gabriel Gifford de Sainte-Marie, voulut se rendre indépendant des religieuses de Chelles ; quelque temps avant sa promotion à l'archevêché de Reims, il loua pour ses religieux au faubourg Saint-Germain, rue de Vaugirard, une maison où ils devaient rester six ans

et demi : le prieur de Saint-Germain-des-Prés ne leur permit pas d'établissement définitif ; et quand on commença la construction du Palais d'Orléans sur l'emplacement qu'ils occupaient, ils retournèrent au faubourg Saint-Jacques, d'abord rue d'Enfer, puis, en 1632, rue Saint-Jacques, dans une maison louée aux Feuillantines. Enfin, en 1640, ils purent acheter la propriété qu'ils habitèrent depuis 1642 jusqu'à la Révolution.

En 1650, Louis XIV signa à Bordeaux les lettres patentes confirmant l'autorisation de l'archevêque de Paris : il leur était permis d'avoir tous lieux réguliers, y compris une chapelle, dans laquelle ils ne devaient célébrer que des messes basses avec le chant des heures canoniques ; ils pouvaient recevoir les confessions des Anglais, Ecossais et Hibernois, sauf pendant la quinzaine de Pâques. Dispense leur était octroyée des droits d'amortissement et indemnité ; le tout par déférence pour la reine d'Angleterre, tante du monarque, et à la seule condition d'un service annuel solennel le jour de Saint-Louis.

En 1674, le roi accorda aux Bénédictins Anglais le droit de posséder les bénéfices de leur Ordre dans le Royaume, comme tous les sujets de Sa Majesté : disposition justifiée par la misère des catholiques d'Angleterre qui rejaillissait sur le couvent. Ce droit fut confirmé en 1676, et de nouveau par Louis XV en 1723.

La construction des bâtiments et de la cha-

pelle sous le titre de Saint-Edmond commença en 1674 : la première pierre en fut posée par Marie-Louise d'Orléans, future épouse du roi d'Espagne Charles II. Louis XIV donna 7000 livres pour ces travaux. C'est dans cette maison que le roi détrôné Jacques II, décédé en 1701, avait choisi sa sépulture ; la princesse Louise, sa fille, y fut également inhumée en 1712. Il avait légué son cerveau au collège des Ecossais, où l'on voit encore le mausolée élevé en son honneur (rue du Cardinal Lemoine).

En 1790, 20 religieux (15 prêtres, 2 sous-diacres, 1 minoré et 2 convers) composaient le monastère : deux prêtres seuls déclarèrent leur intention de l'abandonner.

Le décret des 28 octobre — 7 novembre 1790 assurait aux religieux étrangers, considérés comme personnes séculières, la propriété des biens acquis de leurs deniers ou de ceux de leur nation, tout en leur enlevant les bénéfices du royaume dont ils pouvaient être titulaires ; une pension était assignée à chacun d'eux sa vie durant, tant qu'ils resteraient en France. — Après avoir servi de prison, le couvent des Bénédictins Anglais ainsi que ses dépendances, fut restitué aux évêques catholiques de cette nation, par arrêté des consuls du 3 messidor an XI (22 juin 1803). Depuis cette époque, il a été loué successivement à un certain nombre de maisons d'éducation ecclésiastiques ou religieuses.

L'*Abbaye des Bénédictines du Val-de-Grâce*,

établie à Bièvre-le-Châtel (vallée de Bièvre), fut transférée à Paris au faubourg Saint-Jacques sous le gouvernement de sa réformatrice, Marguerite d'Arbouze (1621). Louis XIII, par lettres patentes du mois de mars de cette année, renonçait, pour l'Abbesse de ce couvent, au droit de nomination que reconnaissait au roi le concordat de Léon X avec François Ier (1516) pour toutes les abbayes qui n'avaient pas à cet égard de privilèges particuliers. Le 21 février 1622, (1) l'arrêt du Conseil rendu à propos de l'enregistrement de ces lettres patentes, crut devoir exiger au moins la confirmation royale pour les abbesses élues par les religieuses ; le 20 mars suivant, le monarque donne de nouvelles Lettres par lesquelles il déclare à son Conseil qu'il abandonnait même cette confirmation « pour affermir par tous les moyens possibles la réformation de ladite abbaye, et rendre l'élection et l'établissement des abbesses simplement et entièrement dépendantes des religieuses d'icelle. » Un bref de Grégoire XV et la permission de l'archevêque Jean François de Gondi (1623) instituèrent les élections triennales plus favorables au maintien de la discipline que le choix du souverain, surtout lorsqu'il portait sur une personne étrangère à la Communauté et même à toute profession religieuse. Dans ce dernier cas, l'Abbé ou l'Abbesse *commendataire* n'avait en réalité d'autre fonction que de recueillir les

(1) Voir ces différentes pièces dans le *Gallia Christiana* tome VII : *inter instrumenta*.



revenus de son monastère ; la direction était entre les mains du prieur claustral.

La propriété du Petit-Bourbon, où se fixèrent les religieuses, nous est déjà connue pour avoir servi de berceau à la Congrégation de l'Oratoire. La protection d'Anne d'Autriche aida beaucoup à la construction de la royale abbaye et de son église monumentale due au talent des architectes Mansard et Mercier.

On sait que c'est en exécution d'un vœu fait pour obtenir un héritier à la couronne, que la princesse, devenue régente, entreprit cette œuvre : les fondements furent jetés le 21 février 1645, et la première pierre posée par le jeune roi lui-même ; les travaux, interrompus par les troubles de la Fronde, furent repris avec activité en 1655. Monsieur, frère unique du Roi, posa la première pierre du cloître, qui fut béni le 29 janvier 1662 ; l'église ne fut achevée qu'en 1665. La célèbre *Gloire* de la coupole est l'œuvre du peintre Mignard.

La reine-mère obtint de son royal fils que la chapelle Sainte-Anne de l'église serait destinée à recevoir les cœurs des princes de la Maison de France ; dix-huit y furent déposés de 1662 à 1761. Une galerie du couvent, véritable musée des souverains, renfermait également divers objets ayant appartenu à ces différents princes.

En 1790, il y avait dans l'abbaye, 16 religieuses de chœur, 5 converses et 2 novices. Pendant la Révolution, elle fut transformée en magasin central des hôpitaux militaires ; de-

puis elle devenue hôpital militaire et école de santé militaire; l'église ne fut rendue au culte qu'en 1826.

Le testament de Godefroi de la Tour, du 27 avril 1613, donnait aux *Capucins* sa maison située au faubourg Saint-Jacques ; ils y établirent leur noviciat de Paris. Des lettres patentes d'octobre 1613 confirmèrent cette donation. Le Cardinal de Gondy, évêque de Paris, fit construire une chapelle pour la nouvelle Communauté ; ce fut son neveu, le futur premier archevêque de la capitale, qui vint la bénir.

Dès 1626, les Religieux se joignent pour les processions aux fidèles de la succursale de Saint-Jacques. Plus tard, en 1689, ils prêchent une mission dans la paroisse.

Quelques années auparavant, le 17 juillet 1668, un terrain voisin de leur couvent avait été l'objet d'une cérémonie expiatrice : on y avait retrouvé un ciboire volé dans une église du voisinage ; la *Croix de la Sainte-Hostie* rappela longtemps ce fait. En 1768, le centenaire de cette découverte fut célébré solennellement ; l'Archevêque s'y rencontra avec les processions de Saint-Martin du Cloître-Saint-Marcel, de Saint-Marcel et des Capucins ; les tapisseries de la couronne avaient été envoyées pour orner le *Champ des Capucins* ; il y eut un tel concours de peuple et de carrosses que les rues Saint-Jacques et d'Enfer en étaient remplies, et qu'on dut ouvrir les grilles du Val-de-Grâce pour éviter les accidents.

En 1782, le nouveau couvent de Saint-Louis près de la chaussée d'Antin, reçut les Capucins du faubourg Saint-Jacques. En 1786, on commença sur l'emplacement de l'ancienne maison la construction de l'hôpital des vénériens (qui ne fut d'ailleurs achevé qu'en 1792). En exécution du décret de translation, le curé de Saint-Jacques, M. Antheaume, fut alors commis par l'Archevêché pour faire procéder à la fouille de l'église, des cloîtres et du cimetière, et transporter au couvent de Saint-Louis les restes qu'on y retrouverait. Le 11 décembre, les Religieux reçurent solennellement ces restes, parmi lesquels nous citerons, avec les reliques des autels, le cœur du cardinal Henry de Gondy, dernier évêque de Paris, mort en 1622 ; celui de Jean-François de Gondy, premier archevêque, décédé en 1654 ; trois cercueils de plomb renfermant les corps de Cyre de Villers la Faye, évêque de Périgueux (mort en 1605), de Bon de Saint-Aulaire, comte de Lanmary (mort en 1687), de Cazar Lhuillier, Sr de la Croizerie (mort en 1681). — Les épitaphes avaient disparu.

A la suite d'une mission prêchée à Notre-Dame des Victoires par le P. Laurent (1849), un comité se forma pour rappeler les Capucins à Paris. Après un séjour de quelques années Boulevard Montparnasse, sur l'emplacement occupé depuis par le patronage de Nazareth, les Pères s'établirent, à la fin de 1855, rue du Faubourg-Saint-Jacques, à côté des Sœurs de Saint-Joseph

de Cluny. Expropriés en 1863 pour l'ouverture du Boulevard Arago, ils bâtirent leur couvent actuel de la rue de la Santé suivant les prescriptions de leur Ordre: l'architecte Douillard, devenu prêtre depuis, dirigea les travaux

En face du couvent des Capucins, et séparé des dépendances du Carmel par la rue de la Bourbe (*Boulevard actuel de Port-Royal*), le monastère de *Port-Royal* avait été établi dans l'Hôtel de Clagny (1) acheté en 1624, pour les religieuses cisterciennes de l'abbaye de Port-Royal des Champs (aux environs de Chevreuse), par la mère de la célèbre abbesse Angélique Arnaud. L'abbé du monastère de Cîteaux, dont l'abbaye de Port-Royal des Champs avait été dès l'origine déclarée la fille immédiate (ordonnance d'Eudes de Sully, évêque de Paris, en 1206), avait approuvé la translation à Paris d'une partie de la Communauté (16 décembre 1624) ; l'archevêque autorisa la ranslation complète le 24 août 1625; le roi donna ses lettres patentes en décembre suivant, et la reine Marie de Médicis se déclara fondatrice et avocate du nouveau couvent. Les 70 religieuses prirent possession le 14 août 1626.

En 1627, Urbain VIII détachait Port-Royal de la juridiction de l'Abbé de Cîteaux, tout en lui conservant les privilèges de l'Ordre, pour le soumettre à celle de l'archevêque. Grâce à

(1) Cet hôtel avait appartenu au XVIe siècle au célèbre architecte Pierre Lescot.



l'influence de Marie de Médicis, Louis XIII lui accorde la faveur des élections triennales en 1629 ; l'année suivante, l'Abbesse donne en effet sa démission et est élue pour trois ans. De 1633 à sa nouvelle réélection de 1642, la Mère Angélique fut chargée par le pape Urbain VIII de l'établissement d'une maison fondée pour l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement par l'évêque de Langres, avec l'appui de Louise de Bourbon, duchesse de Longueville, la bienfaitrice déjà connue du Carmel.

Cet établissement n'eut qu'une courte durée : l'Institut du Saint-Sacrement rentra à Port-Royal avec ses statuts et privilèges, et la propriété des biens de la maison supprimée ; en 1647, on adopta définitivement l'habit particulier de la nouvelle congrégation, croix rouge sur scapulaire blanc.

Les ressources nouvelles apportées par l'union des deux couvents permirent de commencer en 1646 la construction de l'église due à l'architecte Lepautre ; elle fut solennellement bénite en 1648 sous le vocable du Saint-Sacrement et de la B. Vierge. L'abbaye porta depuis ce temps le titre de Monastère du Saint-Sacrement. En 1647, la Mère Angélique, constamment réélue depuis 1642 jusqu'en 1654, avait obtenu de l'archevêque la réouverture de Port-Royal des Champs, où, depuis 1626, ne demeurait plus qu'un prêtre pour le service de a chapelle. Les deux maisons se réunirent encore emporairement à Paris à cause des troubles de

la Fronde. La Mère Arnaud, décédée en 1661, à l'âge de 70 ans, fut ensevelie dans le couvent de Paris.

En 1668, Louis XIV reprit son droit de nomination des abbesses : il confirma Dorothée Perdrau, élue cette année, et qui vécut jusqu'en 1685. Une bulle de Clément X (1671) réglait la séparation des biens des deux communautés ; celle de Port-Royal des Champs conserva le droit d'élection jusqu'à sa dispersion en 1707.

Les relations de Port-Royal avec l'abbé de Saint-Cyran, son rôle dans l'histoire du Jansénisme, ont été l'objet d'ouvrages considérables : nous ne pouvons nous y arrêter ici. La paroisse dans laquelle ont habité les principaux fauteurs de l'hérésie, et dont l'église gardait les restes du coryphée, a dû plus que toute autre subir l'influence de ses maximes : nous avons lieu de le constater dans le cours de cette notice.

Malgré leur déférence pour cette abbaye, les curés Marcel et Desmoulins eurent à défendre contre elle les droits de leur paroisse dans des cas semblables à ceux que nous avons plusieurs fois rencontrés. Dans la correspondance nécessitée par ces différends, les religieuses témoignent de leur respect pour les pasteurs de Saint-Jacques, mais en laissant paraître quelque peu de cette réserve insidieuse dont elles ont fait preuve en d'autres circonstances.

« Je suis bien fâchée, Monsieur, (1) écrit au

(1) V. Archives de Saint-Jacques.

curé Marcel, à la date du 1er septembre 1684, Sœur Marie de Sainte-Dorothée, abbesse de Port-Royal de Paris, du sujet de mécontentement que vous avez. Je vous assure que ce n'est que manque de lumière et de réflexion, et non de bonne volonté, que le cas dont il s'agit est arrivé de notre part. C'estoit l'affaire de Messieurs les parents de feu Madame de Vic de vous aller trouver pour ce sujet. Ils aportèrent icy, il y a deux jours, la permission de Monseigneur l'Archevêque pour l'enlèvement du corps qu'ils désiraient estre porté à son Monastère à Crespy. Il est vray que je ne leur parlé pas lors moy-mesme, ce qui peut estre m'auroit donné lieu de penser à vous, Monsieur, dans cette occasion. Je voudrais que le Révérend Père qui l'a administrée eust eu la bonté de nous donner veue sur cela s'il y avoit pensé : je m'en serois servie, et l'on auroit mieux conneu la sincérité avec laquelle je vous parle. Je vous supplie, Monsieur, de ne rien faire en cette rencontre que je noye eu l'honneur de vous parler, qui est la grâce que je vous demande incessamment ; et j'espère que vous serez satisfait de celle qui est avec toute l'estime et le respect possible en N. S. J. C. — Monsieur — Vostre tres humble et tres obéissante servante. »

La sincérité des religieuses devait ne rassurer que médiocrement M. Marcel; il exigea, douze jours après cette lettre, comme il l'avait fait en 1670 à l'occasion de l'inhumation de M. de Pontis, l'engagement signé de l'Abbesse

et de plusieurs religieuses, que cette affaire serait « sans tirer à conséquence pour les interests dudit Sieur Curé ».

La mort de M. Marcel parut aux Religieuses de Port-Royal une excellente occasion de faire valoir l'exemption prétendue de la juridiction paroissiale, non seulement pour les personnes soumises à la clôture, mais encore pour les locataires de la cour extérieure de leur monastère. Le chapelain de la communauté serait ainsi devenu le véritable curé de tous les habitants des dépendances de Port-Royal. Monsieur Desmoulins et ses marguilliers n'étaient pas hommes à souffrir cet empiètement sur les droits curiaux et paroissiaux. — Outre les deux cas dont nous venons de parler, il y avait encore à invoquer en faveur de ces droits l'exemple de madame de Fontanges, locataire de l'Abbaye. Elle rendait régulièrement le pain bénit à Saint-Jacques ; à ses derniers moments, les sacrements lui avaient été administrés par le curé ; et c'était le même curé qui, après avoir fait avec son clergé la levée du corps, l'avait remis à la porte du cloître au supérieur du monastère assisté des Religieuses, pour être enterré à l'intérieur (29 juin 1681).

Dans l'assemblée de la Fabrique du 8 février 1705, l'ingérence du chapelain fut vivement blâmée, et « il fut arrêté tout d'une voix que l'on se joindrait à monsieur le Curé pour toutes les poursuites qu'il jugerait à propos pour empêcher le progrès d'un si grand abus. »

Citées devant le Châtelet, les Religieuses évoquèrent l'instance au Grand Conseil du Roi « sur le fondement des prétendus privilèges de l'Ordre de Cîteaux ». L'affaire fut-elle terminée? Tout porte à croire qu'il y eut un arrangement provisoire. Les mesures sévères dont Port-Royal des Champs était alors l'objet réveillèrent sans doute les sympathies pour le monastère de Paris. M. Desmoulins fit remise des droits curiaux (10 livres par an) qui lui étaient dus par plusieurs des couvents situés sur la paroisse, et que Port-Poyal avait négligé de lui payer depuis deux ans. Par une lettre du 6 décembre 1707, Sœur Françoise de Saint-Ignace, cellerière du Monastère, au nom de la communauté, « le remercia très humblement, en l'assurant de leurs prières avec un grand respect en N. S.»

Cela n'empêcha pas,en 1714, les religieuses de reprendre leurs prétentions à l'occasion de l'enterrement de leur confesseur, M. Pallu, prieur de la Gausse, décédé dans l'enceinte extérieure du monastère.

On sait que les biens de l'Abbaye de Port-Royal des Champs, au moment de sa suppression, furent réunis à l'Abbaye de Paris (1707). Cette maison subsista jusqu'à la Révolution : il y avait encore en 1790, cinquante-quatre religieuses présentes. Les bâtiments furent transformés en prison sous le nom de *Port-Libre* ; en 1795, on y installa la Maison d'Allaitement, devenue, depuis 1801, l'*Hospice de la Maternité*.

CHAPITRE VII

COMMUNAUTÉS établies sur les portions du territoire de Saint-Etienne-du-Mont ou de Saint-Médard réunies à Saint-Jacques du Haut-Pas dans le cours du XIXᵉ siècle : la Providence ; la Communauté de Saint Siméon-Salus ; la Maison de l'Enfant-Jésus ; la Présentation ; les Cent-Filles ; le Séminaire du Saint-Esprit ; le Séminaire des Anglais ; les Eudistes. — Edits royaux restreignant les droits des Communautés ; représentations inutiles des Assemblées du Clergé de France.

Entre le Val-de-Grâce et le couvent des Bénédictins Anglais, la rue des Marionnettes conduisait à la rue des Charbonniers (partie de la rue Berthollet actuelle). Près de l'intersection de cette dernière rue avec celle de l'Arbalêtre, se trouvait le monastère de la *Providence*. Cette maison, comme celles dont il nous reste à parler, ne faisait pas partie de la paroisse Saint-Jacques avant 1789 ; mais les remaniements successifs des limites depuis cette époque les ont englobées dans son territoire.

Etablies d'abord à Fontenay-sous-Bois, par Marie Lumagne, veuve du conseiller d'Etat François Pollalion, puis transférées à Charonne, les Filles de la Providence habitèrent en 1647, rue d'Enfer, une maison appartenant aux Feuillants. Le 16 juillet 1651, Anne d'Autriche leur donna une partie de l'Hôpital de la Santé du

Faubourg Saint-Marcel, qu'elle avait achetée de l'Hôtel-Dieu ; sur les instances de saint Vincent de Paul, elle s'était déclarée leur protectrice. En 1790, Charlotte Joly, supérieure des *Hospitalières du Séminaire de la Providence*, déclara qu'elle avait sous sa conduite 19 religieuses de chœur et 11 converses ; elles étaient encore à leur poste en février 1793. Leurs bâtiments furent vendus le 1er prairial an V (20 mai 1797).

La Providence s'étendait au Nord jusqu'à l'ancienne rue des Vignes. Les crimes dont cette rue avait été témoin, à cause de l'absence complète d'habitation (d'où le nom de *Coupe-Gorge* qui lui fut donné quelque temps), portèrent les autorités à en partager une partie entre les propriétés riveraines. Le reste, Cul-de-Sac des Vignes (partie de la rue Rataud), donnait accès à deux maisons religieuses : à l'Ouest, la communauté de *Saint-Siméon-Salus*, asile pour les femmes tombées en démence, dont la chapelle, construite en 1696, a complètement disparu : les dépendances de l'Ecole Normale occupent son emplacement ; — à l'Est, la *Communauté du Saint-Enfant-Jésus et de la Mère de Pureté*. Instituée vers 1700 (les classes, les réfectoires et la chapelle sont de 1711) pour les orphelines de père et de mère de sept à vingt ans, elle fut approuvée par lettres patentes de juillet 1717. En 1754, les Dames de Saint-Thomas de Villeneuve en prirent la direction jusque-là confiée à une société séculière de personnes pieuses. En 1790, il y avait cinq religieu-

ses et trois converses, assistées dans la direction par sept demoiselles sans fortune. — Rétablie après la Révolution, cette maison servit d'asile aux orphelines du choléra réunies par Mgr de Quélen. Toujours dirigée par les Dames de Saint-Thomas de Villeneuve, elle renferme aujourd'hui une centaine d'élèves, orphelines ou pensionnaires.

La *rue des Postes* (1) (corruption de l'appellation de *rue des Pots*, ainsi nommée à cause du *Clos des Poteries* qu'elle traversait) est encore bordée du côté des numéros pairs, qui appartiennent à Saint-Jacques jusqu'à la rue Vauquelin, par des bâtiments provenant d'anciennes Communautés religieuses.

Au n° 34, se trouvait le Prieuré *de la Présentation de Notre-Dame au Temple* occupé par les Bénédictines mitigées depuis 1671. Une première tentative pour s'établir dans la même rue, en 1649, n'avait pas eu de succès durable. Marie Courtin, veuve de Nicolas Billard seigneur de Carrouges, fondatrice, avait voulu donner comme prieure aux quatre premières religieuses, sa nièce, Catherine Bachelier, professe de Notre-Dame d'Arcisse près Nogent au diocèse de Chartres ; elle devait elle-même résider, sans faire de vœu, dans la maison. Les caractères ne sympathisant pas, la prieure et sa tante obtinrent de l'Archevêque la permission d'aller s'établir ailleurs avec les 900 livres de rente fondées

(1) Aujourd'hui rue Lhomond.

par le premier contrat. Les lettres patentes de Novembre 1656 confirmèrent la nouvelle installation au faubourg Saint-Victor, en accordant l'amortissement : Marie Courtin ajoutait alors 1100 livres à sa donation. De là nous voyons le prieuré transféré au faubourg Saint-Marcel, rue d'Orléans, jusqu'à l'époque de l'achat de la maison de la rue des Postes (7 septembre 1671). Le propriétaire, Olivier, greffier civil et criminel de la Cour des Aides, consentit à la vente moyennant 615 livres de rente, mais à la condition que la communauté s'engagerait à recevoir une religieuse de chœur, dont lui, et ses enfants seulement après lui, auraient la nomination, et qui ne fournirait comme dot que 200 livres de rente.

Catherine Bachelin se démit de ses fonctions entre les mains du Cardinal de Noailles pour se retirer d'abord au Prieuré de Notre-Dame de Consolation du *Chassemidy*, et de là à Port-Royal où elle mourut le 2 novembre 1780. — En 1790, il y avait à la Présentation 18 religieuses de chœur et 12 converses avec 2 chapelains. Vendus le 29 juin 1797, les bâtiments ont été occupés en 1821 par le Collège Sainte-Barbe, puis achetés en 1826 par la Ville de Paris, qui y a installé d'abord le Collège Rollin en 1830, et depuis différentes écoles industrielles.

L'Hôpital des Cent-Filles ou de *Notre-Dame de la Miséricorde*, contigu à la Présentation, doit sa fondation à Antoine Séguier, président du Parlement (lettres patentes enregistrées en

janvier 1623) : il était originairement destiné à garder, de six à vingt-cinq ans, de pauvres orphelines de Paris, nées de légitime mariage, à leur apprendre un métier, et à pourvoir à leur établissement. Il s'y trouvait en 1790 quarante malades ; quarante lits et demi étaient entretenus par fondation, et huit lits et demi rapportaient à l'établissement chacun 500 livres par an. Les Religieuses, chanoinesses de Saint-Augustin, étaient alors 17 avec 1 novice, 7 converses, 8 agrégées et 2 tourières.

Le Séminaire du Saint-Esprit et de l'Immaculée Conception de la B. V. Marie pour *les pauvres écoliers* doit son institution (vers 1701) à un jeune ecclésiastique de Rennes, Claude François Poullart-Desplaces ; quand les séminaristes furent au nombre de douze, il forma une communauté (1703), d'abord dans une maison louée rue des Cordiers, puis, peu après, rue Neuve-Sainte-Geneviève. Les Jésuites, qui avaient été les maîtres du fondateur au Collège Louis-le-Grand, se chargèrent dans les commencements de l'enseignement comme de la direction spirituelle : Monsieur Poullart ne fut d'ailleurs ordonné prêtre qu'aux Quatre-Temps d'Avent de 1707. Les mortifications le conduisirent bientôt à la mort, à l'âge de trente ans et demi (2 octobre 1709). Il laissait 70 élèves, tous sans fortune, qui se préparaient, avec les seules ressources de la charité, à remplir les fonctions ecclésiastiques dans de modestes postes de campagne ou dans les colonies.

L'œuvre ne fut pas abandonnée : après la courte administration de M. Garnier décédé en 1710, M. Bouic, breton d'origine comme ses prédécesseurs, resta à la tête du Séminaire jusqu'au 2 janvier 1763. C'est lui qui organisa définitivement la nouvelle communauté ; à lui aussi revint l'honneur, souvent réservé aux promoteurs des œuvres bénies de Dieu, de supporter les contradictions et les épreuves.

En 1723, un prêtre habitué de Saint-Médard, Charles Le Baigue, léguait au séminaire une somme de 40.000 livres, à la double condition qu'on célébrerait pour lui un anniversaire, et que la communauté assisterait les dimanches et fêtes aux offices de la paroisse Saint-Médard. Ce legs rencontra une vive opposition : les héritiers du testateur faisaient valoir l'incapacité de recevoir des donations pour un établissement qui n'avait pas obtenu l'approbation royale, comme l'exigeait l'édit de décembre 1666 ; l'Archevêque de Paris ne pouvait reconnaître à la maison le titre de séminaire, qui seul aurait pu la soustraire aux conséquences de l'édit précité, puisqu'il n'avait pas été consulté sur sa fondation ; l'Université enfin voyait une attaque dans la condition imposée aux pensionnaires de ne prendre aucun grade et de ne suivre les cours d'aucune Faculté. Après un commencement de plaidoirie, l'affaire fut réglée en partie par l'approbation de l'archevêque et l'obtention des lettres patentes (1726). Mais l'intervention des Jansénistes retarda l'enregistrement de ces let-

tres au Parlement jusqu'au 19 mars 1731, et à la Chambre des Comptes jusqu'au 30 juillet 1734.

Le don de Le Baigue, les secours accordés par les assemblées du Clergé de France, et les aumônes du Cardinal-Ministre Fleury, permirent d'acquérir la maison de campagne de Gentilly (1729), puis l'immeuble de la rue des Postes nº 26 (4 juin 1731), où l'on commença presque aussitôt la construction des bâtiments qui bordent la rue Rataud ; ils furent achevés en 1734.

L'année 1737 vit appeler les prêtres de la communauté à la direction des séminaires diocésains de Meaux et de Verdun. Ils réussirent pleinement dans le premier, et ne le quittèrent qu'à la suppression de la congrégation en 1792. L'opposition des Jansénistes les poursuivit dans le second ; et malgré la protection et des tribunaux, et de l'évêque de Drosmesnil, ils crurent devoir se retirer aux vacances de 1744.

Pendant ce temps, les anciens élèves allaient évangéliser le Nord de l'Amérique ; l'ancien évêque de Québec, Dosquet, témoigna sa reconnaissance envers le séminaire en lui donnant sa campagne de Sarcelles (1752) : les lettres patentes d'octobre 1761, enregistrées le 6 avril 1762, qui autorisaient cette acquisition, confirmaient de nouveau l'existence légale de la congrégation.

Le successeur de M. Bouic, François Becquet, du diocèse d'Amiens, (1763-1788) fit cons-

truire la chapelle actuelle (1769-80), puis la maison qui longe la rue Lhomond et relie la chapelle aux premiers bâtiments (1777-82). La première pierre avait été bénite par l'archevêque de Beaumont ; la bénédiction de la partie achevée en 1780 fut donnée par de Bonal, évêque de Clermont. Les ressources ayant fait défaut, les travaux avaient dû être interrompus de 1770 à 1775 : l'archevêque de Juigné permit de les achever au moyen des biens ecclésiastiques mis à sa disposition.

Le ministère des colonies se développait de plus en plus : les îles Saint-Pierre et Miquelon étaient confiées en 1766 à la congrégation. Deux de ses prêtres, qui avaient été faits esclaves et vendus au Sénégal, guidèrent par leurs renseignements l'escadre chargée de reprendre Saint-Louis aux Anglais en 1779 ; l'un d'eux, M. Déglicourt, en devint le premier Préfet apostolique. M. de Sartine, Ministre de la Marine, appela aussi en 1775, les prêtres du Saint-Esprit à prendre la succession des Jésuites à la Guyane.

M. Jean-Marie Duflos, du diocèse de Boulogne (1788-1805), eut la douleur de voir sa congrégation et ses deux séminaires victimes de la Révolution. Du moins aucun de ses prêtres ne consentit à prêter le serment schismatique de 1791. Le 18 août 1792, la loi qui supprimait toutes les communautés séculières, accordait (Titre III art. V), à *titre de viatique*, « 100 livres à chacun des jeunes séminaristes reçus dans le séminaire du Saint-Esprit de Paris

avant la publication du décret du 12 juillet 1790, et qui n'auraient pas encore quitté la maison. »

Les propriétés de la congrégation furent confisquées et vendues. M. Boudot put rester pendant toute la Révolution caché au séminaire; M. Duflos et le procureur, M. Pichon, demeurèrent dans les environs. Nous parlerons au dernier chapitre de la réouverture de la chapelle en 1795.

Après le Concordat, M. Boudot fut attaché par les archevêques de Paris au Chapitre métropolitain, et reçut de Mgr de Quelen des lettres de Vicaire-général. Le vénéré M. Duflos étant mort en 1805, son neveu, M. Butout, revenu de l'émigration, obtint par ses démarches le rétablissement officiel de la Congrégation du Saint-Esprit (décret du 2 germinal au XIII, 23 mars 1805). Supprimée par décret du 26 septembre 1809, elle fut de nouveau reconnue par ordonnance royale du 3 février 1816.

Pendant son séjour au n° 15 de la rue N.-D. des Champs, le séminaire put racheter ses anciens bâtiments (juillet-décembre 1819); l'Ecole Normale, qui les occupait à titre de location, ayant été supprimée le 6 septembre 1822, dès le 5 décembre la communauté en reprit possession. — Depuis comme avant leur union avec la congrégation du P. Libermann (1855), les Pères du Saint-Esprit continuent à diriger le séminaire colonial, tout en se réservant pour eux-mêmes les missions les plus pénibles de l'Afrique.

Le *Séminaire des Anglais* (22, rue des Postes) institué par lettres patentes de 1684 pour des prêtres séculiers anglais réfugiés en France, reçut un règlement de l'archevêque de Paris en 1685. La chapelle fut bénite en 1692 par le curé de Saint-Etienne-du-Mont. Supprimé en 1792, l'établissement a été, en 1804, réuni au lège des Irlandais.

L'*École Sainte-Geneviève* des Pères Jésuites a successivement englobé les bâtiments et terrains occupés autrefois par la maison des *Eudistes* (n° 20) et l'hôtel de *Juigné* qui appartenait à l'archevêque de Paris avant la Révolution (n° 18).

Les *Eudistes*, ainsi appelés du nom de leur fondateur, le P. Eudes, frère de l'historien Eudes de Mézerai, étaient établis à Paris, près de l'église Saint-Josse, depuis 1671. En 1703, le Supérieur général, Blouet de Camilly, fit acheter au nom des prêtres des Séminaires de Caen et de Coutances, une maison avec jardin de la contenance de trois arpents, nommée les *Tourettes*, située rue des Postes. La maison étant restée longtemps inoccupée, les fermiers des amortissements demandèrent le paiement de 7.000 francs de droits, et firent même saisir les revenus des deux séminaires dont les noms figuraient dans le contrat de vente. Il fut prouvé cependant que le *Conseil de conscience* avait permis aux Eudistes d'établir leurs étudiants dans cette maison, et d'en faire un séminaire quand l'archevêque de Paris le jugerait à pro-

pos. Les lettres patentes du roi (1722) accordaient même la remise des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts.

Pour éviter de nouvelles contestations, dès 1727 le Supérieur général vint occuper les Tourettes avec un prêtre et un frère servant; peu après, il y appelait successivement une douzaine d'étudiants et pensionnaires. En 1730, l'Archevêque accorda à la communauté l'autorisation d'avoir une chapelle domestique.

Cependant les premières lettres patentes n'avaient pas encore été enregistrées : le Parlement les refusa. De nouvelles lettres obtenues furent pareillement refusées, à cause de l'opposition connue des Pères aux doctrines jansénistes.

Les Eudistes n'en continuèrent pas moins à résider dans leur demeure : les travaux de reconstruction de la maison furent achevés vers 1730, et la chapelle publique bâtie de 1750 à 1755.

En 1773, M. Hébert, qui venait d'être nommé Supérieur, obtint de l'archevêque de Beaumont l'érection de la communauté en séminaire. De nouvelles lettres patentes (janvier 1774) furent enregistrées le 26 avril suivant.

De 1780 à 1788 des bâtiments furent élevés pour permettre de recevoir 60 pensionnaires. Aussi la déclaration du 3 février 1790 (1) accusa-t-elle un passif de 89.500 livres. L'autorisation,

(1) Arch. Nat. S. 6.849.

demandée l'année suivante, de vendre la propriété pour désintéresser les créanciers, fut refusée.

Les deux Pères présents en janvier 1791 et leurs quatorze pensionnaires avaient tous refusé le serment schismatique. L'ancien supérieur de Rouen, Claude Pottier, vint à Paris réparer par son zèle la faute de l'avoir prêté, quoiqu'*avec des restrictions*; il l'avait d'ailleurs publiquement rétracté. En 1792, les vingt-deux ecclésiastiques qui se trouvaient dans la maison fournirent aux massacres de septembre un nombreux contingent. Le Père Hébert, coadjuteur du supérieur général, supérieur de la rue des Postes, et confesseur du roi depuis le serment du curé de Saint-Eustache, fut arrêté à l'hôtel de Provence, au moment où il cherchait à quitter Paris muni d'un passeport de Simon, commissaire de Police de la section de l'Observatoire. Le procès-verbal de son interrogatoire, aujourd'hui disparu des Archives de la Préfecture de Police, nous a été conservé par Sorel dans son histoire du *Couvent des Carmes sous la Terreur* : à la question de savoir s'il avait prêté le serment de 1791, il répondit qu'il n'y était pas tenu, puisqu'il n'était pas fonctionnaire public. Ce fut cependant ce motif qui dut le désigner avec ses prêtres à la haine des factieux.

Trois autres Eudistes furent comme lui arrêtés et incarcérés aux Carmes de la rue de Vaugirard : les PP. Lefranc, supérieur de Caen,

ancien vicaire général de Coutances, Berauld-Duperron, ancien professeur du Séminaire de Rouen, et Saurin; et avec eux les pensionnaires suivants : Balmin ou Blamain, Beaulieu, Bousquet ou Dubousquet, Dardan (probablement Eudiste), Durve, Grasset de Saint-Sauveur, et Lebif ou Lebis. Tous furent massacrés, à l'exception du P. Saurin qui put s'échapper.

Le P. Pottier (49 ans), arrêté le 26 août, et Voulart (62 ans), arrêté le 30, subirent le même sort à Saint-Firmin, avec un des vicaires non assermentés de Saint-Jacques du Haut-Pas.

La maison des Tourettes, pillée et dévastée, fut vendue en 1798; deux anciens Eudistes purent la racheter le 23 janvier 1803. Un des frères de la Communauté n'avait cessé de l'habiter, et la chapelle était restée sans interdiction : nous verrons que le culte public y fut repris dès le commencement de 1795.

Les *Visitandines* du troisième Monastère de Paris (établies depuis à Boulogne-sur-Mer), d'abord locataires, achetèrent la maison en 1805.

En 1814, elles en louèrent une partie aux Jésuites qui en firent leur noviciat pendant trois ans. Après 1830, les religieux abandonnèrent cette résidence jusqu'en 1841, époque du départ des Visitandines, où ils achetèrent toute la propriété. L'ancien *Hôtel de Juigné* (n° 18) y fut ajouté en 1851. L'*École* actuelle de *Sainte-Geneviève* fut ouverte le 15 octobre 1854. Depuis, plusieurs changements ont été opérés dans les anciennes constructions. L'ancienne

chapelle des Eudistes, conservée jusqu'aux décrets de 1881, est aujourd'hui transformée en salle de dessin.

Les Eudistes se rétablirent à Paris en 1856, dans la maison des Dames de Saint-Michel, 193, rue Saint-Jacques. Le supérieur général vint s'y fixer au moment des décrets contre les congrégations. Depuis 1891, la communauté s'est transportée sur la paroisse Saint-Etienne du Mont, 23, rue des Fossés Saint-Jacques.

La plus grande partie des établissements précédents remonte au règne de Louis XIII ou à la régence d'Anne d'Autriche; plusieurs ont été l'objet de libéralités vraiment royales. La liberté des fondations religieuses ne connaissait alors aucune entrave de la part du Gouvernement, lorsque l'autorité ecclésiastique donnait son approbation. Nous avons même vu le monarque renoncer à son droit de nomination pour favoriser la réforme de plusieurs abbayes. Les communautés nouvelles avaient sans doute en principe à payer les droits d'amortissement (1) et de nouvel acquêt, dont nous nous sommes occupé au chapitre IV: mais, sans parler des dispenses expresses souvent accordées par les Lettres d'approbation, les contrats passés avec le Clergé de France avaient rendu le fisc moins exigeant. La déclaration du 18 avril 1639 exempta même de ces droits les nouveaux monastères et couvents éta-

(1) Pour le texte des déclarations, édits, arrêts du Conseil concernant ces différents droits, V. la *collection chronologique* : Arch. Nat. AD. IX.-75-77.



blis depuis trente ans, comme les hôtels-Dieu et hôpitaux actuellement employés à l'entretien et à la nourriture des pauvres ; la déclaration du 2 juin 1653 renouvelait la même exemption pour les monastères et couvents fondés depuis cinquante ans.

Louis XIV se montra moins favorable que son père et que la Reine-Régente. Par l'édit de décembre 1666, il ordonnait pour les nouvelles fondations autres que les séminaires diocésains l'obtention préalable des lettres patentes. Le paiement des droits fut réclamé avec insistance. Le motif allégué, c'était l'intérêt de l'Etat dont les revenus se trouvaient trop considérablement affaiblis par la multiplication des biens de mainmorte ; on prétextait aussi le bien des familles, dont les legs aux communautés diminuaient la richesse. La déclaration du 23 mars 1672 exigeait le montant d'une année de revenu, pour les droits dus au Trésor depuis 1652, même des couvents et monastères nouveaux exemptés en 1653.

Il serait trop long d'indiquer ici la série d'édits royaux ou d'arrêts du Conseil royal qui apportèrent, dans les dernières années du règne de Louis XIV et pendant celui de Louis XV, des aggravations nouvelles aux redevances des gens de mainmorte. Les principaux ont d'ailleurs été donnés plus haut à propos des biens de la Fabrique paroissiale. Les tendances de l'esprit philosophique s'ajoutent, pendant le XVIIIe siècle, à l'influence séculaire des légistes pour pré-

parer la ruine de tout établissement religieux dont l'*utilité extérieure* ne *s'impose* pas avec évidence.

Après les entraves à l'augmentation, ou même à la reconstruction des locaux appartenant aux communautés (1702, 1719), puis l'imposition du droit d'indemnité, qui ne peut être payé qu'en rentes foncières et non rachetables (1724, 1742), vient l'édit d'août 1749, dont le but était *d'empêcher de nouvelles fondations* religieuses, et de *restreindre* le plus possible pour les anciennes *la propriété foncière*, en ne leur permettant plus de recevoir que des rentes mobilières. L'assemblée du Clergé de France (1) se fit l'année suivante un devoir de présenter à ce sujet des remontrances où la fermeté sait s'allier au respect le plus sincère pour la personne du Roi. « Le préambule de cet édit, y est-il dit en substance, semble indiquer que le clergé serait un corps étranger à l'Etat, qui en a envahi injustement les biens, qui ne lui est d'aucun secours, et qui, par les rentes qu'il a constituées et multipliées à son profit, a formé le dessein de devenir propriétaire de tous les biens-fonds. Or, presque tous les biens tombés en mainmorte depuis deux siècles ont été employés à des établissements charitables et des fondations qui ne servent qu'à l'utilité des sujets du Roi, sans donner au clergé aucune véritable richesse,

(1) Procès-verbaux de l'assemblée de 1750. Nous verrons plus loin (chap. IX) d'autres faits importants concernant la même assemblée.



comme les séminaires, paroisses, vicariats, confréries... Les évêques vont être privés de leur droit de se prononcer sur l'opportunité des nouveaux établissements ; on ne leur demandera plus qu'un avis, et c'est aux juges séculiers qu'il appartiendra de donner ou de refuser l'approbation : quel empiètement sur la juridiction ecclésiastique garantie de tous temps par les lois du royaume !... On allègue le bien des familles qui serait amoindri par la multiplication des communautés : combien seront plutôt frustrées d'une ressource pour l'établissement de leurs nombreux enfants, alors qu'il leur était jusque là facile de leur procurer un sort honnête avec une dot minime !... Enfin l'appauvrissement du clergé se fera nécessairement sentir par la diminution des droits d'amortissement et des dons gratuits qu'il lui était possible d'accorder. »

Le préjugé qui nous représente l'ancien Clergé de France comme sans énergie, courbé devant le Roi, et soumis à ses moindres volontés, serait bientôt détruit, si l'on parcourait les procès-verbaux de ces assemblées des deux derniers siècles. Composées en grande partie de bénéficiers qui doivent au Monarque leur nomination, elles savent cependant faire entendre des protestations et des réclamations énergiques, lors même que le bon plaisir du prince leur enjoint l'ordre de se séparer. On comprend mieux après cette lecture l'attitude de la majorité des Ecclésiastiques français, quand ils pré-

férèrent la mort et l'exil à l'abandon des droits inviolables de la religion.

Pour ce qui concerne les communautés religieuses, il y aurait encore lieu de voir dans ces mêmes Assemblées la résistance (1762) à la suppression des Jésuites, et à l'édit (1768) prescrivant des mesures destinées à empêcher le recrutement des autres Ordres religieux : l'histoire de cette paroisse ne nous fournit heureusement pas d'exemples de l'application de ces dernières mesures, funeste préambule des lois de la Révolution contre tous les monastères et couvents. Louis XVI accorda quelques légers adoucissements, mais sans révoquer les précédents édits.

Les armes employées de nos jours dans la lutte contre les congrégations religieuses ne sont pas nouvelles, on le voit. Du moins certains hommes politiques devraient-ils cesser de s'étonner, lorsque des membres autorisés du Clergé français font entendre au *peuple souverain* quelques-unes des remontrances que ne croyaient pas pouvoir empêcher les *monarques absolus*.



CHAPITRE VIII

Parlementaires et Jansénistes. — Marguilliers d'honneur. — Monsieur Doujat. — Conversions des rentes : diminution des fondations ; leur acquittement interrompu ; sentences de l'Official et du Parlement. — Bénédiction de trois nouvelles cloches. — Reconstruction de la sacristie. — Le Curé Desmoulins janséniste ; son testament spirituel ; sa mort. — Le diacre Pâris. — Les Nouvelles ecclésiastiques : mandement de l'Archevêque : réception troublée du curé Courcault. — Refus des Sacrements. — L'Abbaye de Charon ; auters titres de M. Courcault. — La thèse de l'Abbé de Prades. — Reconstruction du presbytère et de l'école des garçons. — Résignation en faveur de M. Cochin. — Dernière maladie de M. Courcault.

Depuis la dédicace de l'Eglise, le curé Marcel s'était occupé de trouver des ressources pour le paiement des travaux. A sa mort, la Fabrique n'avait plus comme dettes que 1,608 livres de rentes annuelles à fournir pour les emprunts non encore remboursés. Les familles aisées qui venaient habiter le faubourg contribuèrent à ces dépenses par les dons ou les fondations qu'elles s'empressaient de faire à la paroisse. Parmi les marguilliers d'honneur de cette époque nous trouvons les noms suivants : Louis François Maurin (1697), conseiller du Roi, auditeur des Comptes ; Jean François Le Boindre, Seigneur de la Burèche et Vaugudon, conseiller au Parlement (1699) ; Nicolas de

Lauvancourt, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa chambre des Comptes (1700); Louis Maboul, maître des requêtes, marquis de Fort en Poitou (1702); Charles de Sévigné (le fils de la célèbre marquise), marquis dudit lieu, seigneur des Rochers, de Bodegat, de l'Estremur et autres lieux, lieutenant du Roi dans la Ville et Comté de Nantes (1708); Charles Davuerdoing, conseiller au Parlement, Seigneur d'Orangy (1710); Joseph Joachim Doujat, chevalier, conseiller du Roi au Châtelet de Paris (1714). Ce dernier devait se maintenir dans ses fonctions jusqu'en 1726. Le premier Directeur de l'Observatoire, Dominique de Cassini, avait la concession d'un banc dans l'Eglise depuis 1702.

La plupart des fondations nouvelles n'étaient plus affectées sur des immeubles : les rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris étaient alors recherchées; d'ailleurs leur transmission, même à des établissements de mainmorte, n'entraînait aucun droit (déclaration du 24 octobre 1704). Le besoin d'argent porta le gouvernement à pratiquer la conversion de ces rentes à différentes époques ; il en résultait une perte pour les intéressés : ainsi en 1710, des deniers 14, 16 et 18, elles furent réduites au denier 20 (5 °/₀). De plus elles étaient frappées, comme tous les revenus du royaume, de l'impôt du dixième (Déclaration du 14 octobre 1710). Nous voyons encore une conversion au denier 25 en 1712-13, puis du denier 25 au denier 40 (2,50 p °/₀) en 1720,

Un arrêt du Conseil du 11 mars 1721 accorda, il est vrai, un supplément de rente pour compenser les pertes amenées par ces dernières opérations; il n'en restait pas moins une diminution considérable pour les revenus des fabriques et autres établissements par ces changements successifs. L'argent comptant n'était pas mieux assuré : le contre-coup des manœuvres du fameux banquier Law se faisait sentir dans les finances paroissiales.

Dans ces conditions, était-on obligé de continuer à acquitter intégralement les fondations acceptées lorsque les revenus semblaient assurés à un taux supérieur? La réponse appartenait au tribunal ecclésiastique, seul compétent en cette matière. Mais les tendances parlementaires des Marguilliers de Saint-Jacques leur firent regarder comme inutile le recours à ce tribunal. N'était-ce pas le temps où le Parlement de Paris, un instant tenu en respect par la volonté toute-puissante de Louis XIV, relevait audacieusement la tête? Depuis son institution, le prétexte de veiller sur l'*indépendance du pouvoir civil* et sur les *libertés de l'Eglise Gallicane* l'avait amené à des empiètements progressifs sur la juridiction ecclésiastique. « Autrefois, disait Bossuet dans l'Oraison funèbre du Chancelier Le Tellier (1686), les canons et les lois, les évêques et les empereurs concouraient ensemble à empêcher les ministres des autels de paraître, pour les affaires même temporelles, devant les juges de la terre... Maintenant, c'est pour

les affaires ecclésiastiques qu'on les y voit traînés : tant le siècle a prévalu, tant l'Eglise est faible et impuissante.» La minorité de Louis XV fut le point de départ d'une nouvelle audace : les matières même de foi, autant que celles de discipline et de juridiction, furent appelées par les magistrats à leur tribunal, et la puissance du monarque seule put de temps à autre leur imposer silence, jusqu'au jour où ils parvinrent à la dominer et à la diriger elle-même.

Les différentes sociétés où étaient admis les membres du Parlement subissaient forcément cet esprit. Il en fut ainsi de la fabrique de Saint-Jacques ; M. Doujat, qui avait su se rendre inamovible dans sa charge de marguillier d'honneur, prit sur lui d'empêcher dès 1720 tout acquit de fondations. Pour mettre les autres fabriciens dans ses intérêts, il n'exigeait que très irrégulièrement la reddition de leurs comptes, faisait voter la gratuité des inhumations pour eux et leurs femmes, et parvenait même à se substituer au Curé pour le choix des prêtres chargés des offices paroissiaux. M. Desmoulins ne pouvait supporter une telle situation. L'official de Paris, à la suite d'une requête adressée en 1724 au Cardinal de Noailles pour obtenir la suppression ou la réduction de quelques fondations, se livra à une enquête attentive : son avis fut pour le maintien de la plupart de ces fondations, avec les réductions imposées par les circonstances (1725).

Cependant l'affaire n'en resta pas là : le Châ-

telet et le Parlement furent appelés à se prononcer contre les abus de pouvoir de M. Doujat : le 15 avril 1726, un arrêt de la Cour rétablit l'usage d'élire un marguillier d'honneur tous les deux ans, et fixa la date de la prochaine élection. Monsieur Doujat se soumit et se déclara prêt à refuser la charge dans le cas où il serait de nouveau choisi : le 12 mai, en portant leurs voix sur Messire Guillaume François Duguet de Bagnols (1), conseiller du Roi, maître des Requêtes honoraire de son Hôtel, les marguilliers offrirent à leur ancien chef tous leurs remerciements pour ses libéralités, et le prièrent de leur conserver ses bons conseils. — Le 31 août, la sentence définitive de l'Official régla la question des fondations.

M. Jacques de Cassini, fils de Dominique dont nous avons parlé plus haut, fut élu en 1728 pour succéder à M. de Bagnols, et réélu en 1730. C'est au moment de sa nomination que trois nouvelles cloches (fondeur Hamoche) furent solennellement bénites par M. Desmoulins; elles donnaient les notes ut, ré et fa ; la cloche de 1682, qui donnait le mi, était conservée. Voici les noms des parrains et marraines : pour la première, S. A. Sérénissime Louis François de Bourbon, prince du sang et prince de Conty, pair de France, gouverneur et lieutenant-géné-

(1) Le nouveau marguillier d'honneur fut choisi pour exécuteur testamentaire du P. Quesnel, du diacre Pâris et de l'évêque de Senez, trois des principaux personnages du Jansénisme. Il mourut en 1743.

ral pour le Roi dans les provinces du Haut et Bas Poitou, Châtellerault, Douay et Loudunois; *et* S. A. Sérénissime Mademoiselle Elisabeth Alexandrine de Bourbon-Condé, princesse du sang, comtesse de Sens, Charollois et Vallevy (elle résidait alors au Val-de-Grâce); pour la deuxième : T. Haut et T. Puissant Sr Messire Louis Phillipaux, comte de Pont-Chartrain, Commandeur des Ordres du Roi; *et* T. Haute et T. Puissante dame Hélène Angélique Rosalie de l'Aubépine, comtesse de Pont-Chartrain; pour la dernière: Messire Joseph Joachim François Doujat, chevalier, conseiller du Roi honoraire au Châtelet de Paris, ancien marguillier honoraire; *et* demoiselle Françoise Suzanne de Cassiny, fille de Messire de Cassiny, chevalier, seigneur de Thury, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa chambre des comptes, marguillier honoraire.

En 1731, on fait réparer un tableau représentant le martyre de saint Barthélemy dû à Barthélemy de *La Hire*, et donné par son fils Philippe, géomètre et professeur de mathématiques au Collège Royal. Ce dernier, décédé en 1718, avait été inhumé à Saint-Jacques.

La sacristie de l'église avait été reconstruite de 1722 à 1727; les maîtres carriers avaient donné la pierre nécessaire pour ce bâtiment.

M. Desmoulins touchait à la fin de sa carrière. Sa charité pour les pauvres, son zèle pour les intérêts de la paroisse, ne peuvent pas nous autoriser à passer sous silence

son attachement à la secte janséniste. Le 7 janvier 1732, quelques mois avant sa mort, il rédigeait son testament spirituel que les *Nouvelles ecclésiastiques*, organe du parti, s'empressèrent de publier au lendemain de ses obsèques (n° du 10 mai 1732). Voici en substance les faits dont se glorifie ce vieillard de quatre-vingt-deux ans : comme on peut le voir, il avait été mêlé à tous les actes importants de l'opposition. Il proteste de son attachement à la religion catholique, apostolique et romaine ; mais aussi il remercie Dieu de lui avoir fait connaître et aimer les vérités concernant la grâce, spécialement « ce corps entier de vérités essentielles proscrites par la *Bulle Unigenitus*.» — On sait que cette Bulle contenait la condamnation formelle de cent une propositions extraites des *Réflexions morales* de Quesnel *sur le Nouveau Testament*, livre d'autant plus dangereux, que l'erreur s'y trouve cachée au milieu d'un commentaire du texte sacré d'un style attrayant et d'une piété séduisante. — M. Desmoulins rappelle comment en 1714, dans l'assemblée de Sorbonne, dont il était docteur, il n'avait donné son assentiment à l'enregistrement des Lettres Patentes concernant cette constitution apostolique qu'à la condition « que la Bulle inscrite dans les registres n'aurait force de loi ni pour les Docteurs, ni pour aucun membre de la Faculté. La Providence a permis, ajoute-t-il, que ce sentiment trop faible fût comme rectifié par une exclusion des assemblées qui me

fut alors signifiée ; j'en ai depuis béni la miséricorde divine. » — Lorsque, en 1717, quatre évêques formulèrent un acte *d'appel* de cette Bulle *au futur concile,* comme prêtre il se crut obligé de s'unir à ces prélats, comme docteur à tous les docteurs qui les avaient approuvés, comme curé au Cardinal de Noailles, son archevêque, qui avait laissé enregistrer leur acte au greffe de son officialité, et y avait apposé lui-même sa signature. En 1720, il avait signé *la requête pour la validité de l'Appel*, et était allé le soutenir devant le Parlement exilé à Pontoise. Toute son influence avait été employée à empêcher les retours du Cardinal de Noailles à la doctrine de la Bulle ; l'évêque de Senez Soanen, l'un des chefs des Appelants, avait eu en lui un partisan décidé au moment de sa condamnation par le concile d'Embrun (1727). En 1729, il eut part aux représentations faites au sujet de la *Légende du Bréviaire sur saint Grégoire VII*, comme renfermant des assertions préjudiciables aux droits des souverains à propos de la lutte de ce pape contre l'empereur d'Allemagne Henri IV. — Il avait été l'un des premiers à demander une enquête pour établir l'authenticité des miracles attribués à l'intercession du *saint* diacre Pâris, miracles que Dieu lui semblait envoyer dans sa justice pour montrer le bien-fondé de la cause des appelants. — Son intention était de résigner prochainement sa cure pour s'assurer un successeur dévoué à son projet. »

Le 23 janvier, en effet, il choisit dans ce but

l'Abbé Bourgouin ; mais celui-ci n'accepta pas, préférant un canonicat de la cathédrale d'Auxerre.

Tandis qu'une foule de prêtres et de fidèles se pressaient aux obsèques de M. Desmoulins, *la Carcasse de Sorbonne*, disent *les Nouvelles*, lui refusait les prières et le service qu'on avait coutume de faire à la mort de chaque Docteur.

L'inscription suivante fut placée en français sur la tombe qu'il avait choisie dans le cimetière commun, et en latin sur le mur voisin à l'intérieur de l'église : « Ici repose Jean Desmoulins, docteur en théologie de la sacrée Faculté de Paris, Pasteur de cette église. Formé dès l'enfance non moins à la piété qu'aux lettres, après l'heureux cours de ses études en Sorbonne, déjà brûlant du feu de la charité, il se donna tout entier aux missions établies pour la conversion des hérétiques, et reçut bientôt la charge de Sous-Pénitencier de l'Eglise de Paris, pasteur par ses œuvres avant de l'être par le titre. Dignement préparé par ces débuts au gouvernement des âmes, il reçut la garde du troupeau du Christ, d'abord à Argenteuil, puis dans ce faubourg, par l'appel et l'ordre du Christ. Pourvu ici d'une paroisse très riche en exemples tant anciens que nouveaux de piété et de pénitence, à la suite de ses prédécesseurs, il ne cessa de paître les brebis confiées à ses soins dans les *gras pâturages d'une sincère doctrine*. Travail sans relâche, perpétuelle vigilance, libéralité prodigue, et *surtout zèle ardent pour*

la conservation de la foi et de la vérité : tout montrait en lui le *vrai docteur* et pasteur. Il donnait tous ses soins à la nourriture et au soulagement des pauvres et des malades, à la formation des jeunes gens de l'un et l'autre sexe dans les préceptes de la doctrine évangélique, à l'ornementation de cette maison dont il aimait par-dessus tout la splendeur, à l'exécution décente et religieuse du chant divin, à tous les devoirs de sa charge en un mot. Pour remplir même après sa mort l'office de pasteur, il légua deux maisons à l'église et aux pauvres. Egalement cher au clergé, au peuple, aux riches et aux pauvres, après une administration paroissiale de 28 années, il mourut le 26 avril 1732, à l'âge de 82 ans. Il a voulu être inhumé dans le cimetière commun, pauvre lui-même en esprit, parmi les pauvres qu'il aimait et chérissait comme sa famille. — Qu'il repose en paix ! »

M. Desmoulins disparaissait au moment où le Jansénisme, après avoir épuisé tous les moyens de résistance au Pape que pouvait suggérer l'abus le plus déplorable des formules théologiques et canoniques, commençait à recourir aux expédients du fanatisme et de la plus insigne mauvaise foi : d'une part la *Boîte à Perrette* soutenant les diatribes des *Nouvelles ecclésiastiques* et payant largement les partisans de l'appel ; d'autre part la publication retentissante des prétendus miracles de Saint-Médard.

Le diacre Pâris, (1) dont la tombe devint le rendez-vous des pèlerins crédules et des convulsionnaires de profession, avait demeuré à plusieurs reprises sur la paroisse Saint-Jacques, avant d'aller terminer sa vie ascétique dans sa retraite de la rue de Bourgogne dépendant de la paroisse Saint-Médard. Entré au Séminaire Saint-Magloire et tonsuré à Noël de l'année 1713, il avait dû retourner dans sa famille ; de retour à l'âge de vingt-quatre ans (1715), il fut associé aux catéchistes de Saint-Jacques et se fit remarquer par l'onction de ses discours ; minoré la même année, il va habiter la paroisse Saint-Côme ; on le contraint de se laisser ordonner sous-diacre (1719), puis diacre(1720) ; mais les instances du Cardinal de Noailles pour l'élever au sacerdoce et lui faire accepter la succession du Curé de Saint-Côme qui parlait de se retirer, furent inutiles : Pâris resta diacre ; et pour échapper à toute nouvelle sollicitation, il chercha à se cacher successivement dans la rue de l'Arbalètre, puis parmi les Ermites du Mont-Valérien, puis auprès du Val-de-Grèce, enfin dans la maison où il mourut. Son humilité et sa ferveur de janséniste l'avait porté à s'abstenir de remplir toute fonction ecclésiastique, et même de s'approcher des sacrements pendant deux années : il fallut un ordre formel du Curé Poumart pour lui faire prendre place parmi les

(1) Vie et miracles de M. Pâris, avec les Requêtes des Curés de Paris pour engager l'archevêque à publier l'information canonique faite par le Cardinal de Noailles, 1732.



clercs de Saint-Médard et l'obliger à se charger même de leur direction (1725). Il mourut âgé de 26 ans en 1727, et fut enterré dans le cimetière paroissial.

Une telle vie offrait aux Appelants une excellente occasion de prouver la sainteté de leur cause. Aussi des prodiges de guérisons miraculeuses ne furent-ils pas longtemps sans apparaître. Le Cardinal de Noailles, toujours flottant entre les décisions du Saint-Siège et la cause du parti, avait ordonné une enquête. Lorsqu'il fut mort, après avoir enfin publié un mandement d'adhésion pure et simple à la bulle *Unigenitus* (1729), son successeur, de Vintimille du Luc, parut plus préoccupé de ramener, par persuasion autant que par autorité, les âmes de bonne foi, que de se prêter aux entreprises de la secte. Tandis que les membres du Parlement protestaient violemment contre la soi-disant persécution, vingt-trois Curés de Paris, avec le Curé de Saint-Jacques du Haut-Pas à leur tête, signèrent successivement deux requêtes à l'Archevêque (13 août, 4 octobre 1731), pour le prier de sanctionner le résultat de l'enquête préparée par son prédécesseur, et d'en ordonner une nouvelle pour treize miracles récents, toujours attribués au diacre Pâris.

En même temps la feuille janséniste, dont nous avons déjà parlé, soutenue par la caisse du parti, si célèbre depuis sous le nom de *Boîte à Perrette*, poussait si loin l'invective et la calomnie, que le Parlement lui-même crut

devoir condamner au feu (1731) les premières publications (1). Plusieurs évêques flétrirent *les Nouvelles ecclésiastiques* par des mandements ; celui de l'Archevêque de Paris devait être publié le dimanche 11 mai 1732.

C'était une date bien gênante pour le nouveau Curé de Saint-Jacques. M. COURCAULT, précédemment desservant de Saint-Côme, avait pris possession quatre jours après le décès de son prédécesseur, à l'issue des premières vêpres de la fête patronale (30 avril). N'étant pas encore définitivement installé, il demanda à ses prêtres de lire publiquement le mandement ; aucun n'y consentit. Beaucoup d'entre eux étaient entièrement dévoués aux Appelants. Plusieurs même, interdits pour leur opposition, avaient été heureux de trouver un refuge auprès de M. Desmoulins. Obligé de monter en chaire, M. Courcault commence son prône par l'éloge de la charité de M. Desmoulins écouté avec attention ; mais à l'instant où il prend le mandement, tous les paroissiens se lèvent, et quittent l'église avec une telle véhémence qu'ils entraînent avec eux les *exempts de police*. Il ne reste qu'une trentaine de personnes, habitants de Saint-Côme.

Tel est le récit que nous rapportent les *Nouvelles ecclésiastiques* des 22 mai et 6 juin.

(1) C'était le nom de la servante de Nicole, premier fondateur, par un don de 40,000 livres, de ce fonds commun qui bientôt dépassait un million.

Cette mutinerie mérita des *lettres de cachet* aux demoiselles de Guitaud (1) et de Montchal, paroissiennes des plus exaltées, qui reçurent l'ordre de quitter le territoire de Saint-Jacques.

Ce même mandement donna lieu à une lutte de six mois entre la Cour et le Parlement. Vingt-deux curés de Paris avaient refusé de le publier ; le Parlement veut le condamner *comme d'abus* à cause des principes ultramontains qu'il renferme : défense lui est faite de connaître des causes ecclésiastiques sans une permission expresse. Le 18 août, le roi envoie un règlement dans lequel, tout en affirmant son intention de maintenir les droits de la couronne et de sauvegarder en particulier les libertés de l'Église gallicane ainsi que l'usage des appels comme d'abus, il restreint à la seule grand'chambre le jugement de ces matières. Il fallut un *lit de justice* (3 septembre) pour faire enregistrer ce règlement ; dès le lendemain les protestations deviennent plus véhémentes : l'exil des magistrats est encore une fois le seul moyen de les réduire.

M. Courcault ne paraît plus avoir eu de démêlés graves avec les Jansénistes jusqu'en 1749. Il devait cependant régner une certaine défiance à son égard : nous en avons la preuve dans ce fait que tous les papiers de la Cure

(1) Nièce de M. de Pech-Peirou de Commenge, doyen de l'église métropolitaine de Tours, exilé pour son opposition à la Bulle *Unigenitus*.



restèrent pendant tout le temps de son administration entre les mains de M. de l'Ecaille, prêtre habitué de la paroisse, à qui M. Desmoulins les avait confiés pour les remettre à l'abbé Bourgouin, son successeur présumé. Ils furent rendus à M. Cochin.

Le refus public des sacrements à une demoiselle Tartarin, dont la famille était depuis longtemps dévouée aux Jansénistes, aurait pu amener de graves débats (1749). Quinze jours avant sa mort, s'il faut en croire les *Nouvelles ecclésiastiques*, elle avait reçu la communion pascale des mains du sous-vicaire dans une chapelle de communauté voisine de sa demeure, la maladie l'empêchant de se rendre à l'église paroissiale. Le même prêtre, appelé pour lui donner les derniers sacrements, voulut, comme c'était l'usage général des confesseurs en ce moment, lui faire promettre de renoncer aux disputes actuelles sur l'autorité de l'Eglise : ne pouvant l'y décider, il refusa les sacrements. Les Capucins mandés répondirent qu'ils n'avaient aucun droit d'administrer les malades sans une permission expresse du Curé. M. Courcault et son vicaire, aprés en avoir conféré, refusent leur ministère. Dix jours plus tard, le jour de la Fête patronale, le P. Ange, Augustin de Notre-Dame des Victoires, profite de ce fait pour donner en chaire une apologie très motivée de la Bulle *Unigenitus*. Les Appelants surexcités pouvaient se laisser entraîner à de pénibles extrémités, comme le firent à la même époque leurs voisins

de Saint-Etienne-du-Mont (1) contre le Curé Bouettin plusieurs fois cité devant le Parlement, et mis en prison pour refus des sacrements à des Jansénistes impénitents : la désapprobation donnée à la conduite de la demoiselle Tartarin par son frère, Avocat général de la reine, empêcha de semblables excès. (2)

L'estime de la Cour, comme celle de ses Archevêques, était acquise à M. Courcault. Dès 1736, il avait reçu le titre d'Abbé commendataire de Charon : c'était une maison de Cisterciens (3) située sur les bords de l'Océan, à 3 lieues au Nord de la Rochelle, dont le revenu de 1.200 livres pouvait suppléer à la médiocrité des ressources de Saint-Jacques. En 1749, on lui avait offert inutilement la cure de Saint-Roch. En 1751, il devenait supérieur pour Paris des Religieuses de Notre-Dame de la Congrégation du Bienheureux Pierre Fourrier : c'est en cette

(1) *Les tribulations d'un ancien curé de Paris,* par l'abbé Pinet. *Letouzey et Ané. 1896.*

(2) L'histoire paroissiale ne nous donnera plus occasion de parler des Jansénistes. Les familles, qui avaient partagé leurs erreurs, ont depuis longtemps abandonné le parti, tout en conservant quelque chose de la sévérité des mœurs qui n'était certes pas le point le plus répréhensible de ses adeptes. Les quelques amis survivants de la secte ont toujours recherché le voisinage de l'ancien Port-Royal. La Bibliothèque et la Boîte à Perrette doivent encore avoir asile dans notre paroisse. Il y a quelques années les schismatiques d'Utrecht ont essayé de fonder un établissement rue Nicole, dans la partie de l'ancien Carmel où se trouve conservé l'oratoire de Madame de la Vallière. Des difficultés les ayant éloignés, ils se sont installés sur Saint-Médard, près de la jonction du boulevard d'Italie et de la rue de la Glacière : et là, tout est mis en œuvre pour recruter des partisans.

(3) Dictionnaire d'Expilly de 1764.

qualité qu'il dut refuser les sacrements à la sœur Petit connue pour son attachement aux doctrines des Appelants.

En 1742, l'orthodoxie du curé de Saint-Jacques s'affirme dans une circonstance mémorable. Docteur de la Maison et Société de Sorbonne, il fut appelé à donner son avis dans l'affaire de la *thèse de l'abbé de Prades*, et demanda la punition des trois Docteurs qui avaient laissé passer cet ouvrage sans le condamner. L'auteur, jeune prêtre de Montauban, était lié avec les philosophes de l'Encyclopédie, dont le rationalisme envahissant portait alors le ravage partout dans les âmes. Son travail présentait des propositions hardies, notamment sur les miracles, qui furent vivement attaquées, lors de la soutenance (18 novembre 1751). Une commission spéciale, chargée de les examiner, conclut à la condamnation par la Faculté; Benoît XIV et le Parlement se prononcèrent également contre cette thèse. Exclu de la licence et exilé, l'abbé de Prades, se retira en Prusse, où Frédéric II sut l'accueillir comme tous les Français qui se réfugiaient alors auprès de lui; il y publia l'apologie de ses intentions, et signa une rétractation qui lui valut la réhabilitation à Rome et à Paris.

Ces différentes fonctions n'empêchèrent pas M. Courcault de s'occuper de sa paroisse. L'église était achevée et suffisamment ornée; mais le presbytère était dans un état de délabrement tel que M. Desmoulins avait dû le quit-

ter pour habiter avec ses prêtres dans une maison de location attenant à la Maison de Charité. En 1733, on en commença la reconstruction ; (1) M. Courcault offrit une somme de 1.000 livres pour l'agencement de fenêtres et de cheminées convenables. La même année il donne à la paroisse un buffet d'orgue qui fut placé sur le tambour de la porte de la ruelle (place occupée actuellement par la chapelle Saint-Jacques). La Maison de Charité put être complètement payée les années suivantes ; et en 1735, on entreprit la reconstruction de la maison d'école des garçons (seconde aile du presbytère actuel). En 1740, on avait dépensé 20.438 livres pour les deux bâtiments, grâce aux quêtes et aux dons particuliers. En 1744, nouvelle dépense de 3.222 livres pour l'achat d'un orgue de tribune « de 4 pieds en montoir à 3 claviers » au facteur Thierry. En 1750, M. le curé et plusieurs particuliers contribuent à l'établissement, au tympan du portail, d'un cadran double en saillie sur la rue (Voir la gravure).

M. Doujat avait reparu comme marguillier d'honneur en 1736. Diverses requêtes durent être adressées par la Fabrique aux pouvoirs publics : au Parlement, cette même année, pour obliger deux marguilliers comptables à rendre leurs comptes; au Conseil Royal, pour réclamer

(1) La *maison curiale* dont il est ici question, située dans les jardins du nº 250, fut aliénée au moment de la Révolution ; la Ville de Paris la racheta pour y transférer les Sœurs de Charité en 1851 ; depuis la laïcisation, elle est occupée par une école de langues vivantes.

contre les injustes prétentions des fermiers des amortissements ; au procureur général et au lieutenant civil, pour contraindre le sieur Marceau, marchand épicier, d'accepter la charge de marguillier du Saint-Sacrement. M. Doujat garda ses fonctions jusqu'en 1751. A sa mort, en 1753, il léguait 500 livres de rente pour les pauvres malades après l'extinction d'un usufruit de 250 livres pour sa domestique (Elle est décédée l'année suivante).

Cependant M. Courcault cherchait à se retirer. A la même époque, il voulut résigner ses fonctions en faveur de Messire Pierre Brillon, curé et cheffier de Sainte-Opportune ; mais celui-ci ne prit point possession. Enfin, le 31 décembre 1756, Monsieur Cochin, docteur en Sorbonne, précédemment vicaire à Saint-Etienne du Mont, cédait aux instances de l'archevêque et acceptait la cure de Saint-Jacques. Le vénérable démissionnaire vécut longtemps encore : en 1769, l'assemblée de la Fabrique, apprenant qu'il était gravement malade, lui envoya exprimer ses vœux. M. Cochin et les Dames de la Charité firent célébrer un service à son intention, en reconnaissance d'un legs qu'il avait laissé pour les pauvres de son ancienne paroisse.



CHAPITRE IX

Le Curé Cochin. Sa famille. Sa charité ; œuvre d'assistance par le travail.— Nouvelles fondations charitables.— Les catéchismes ; les écoles.— Science de M. Cochin ; ses ouvrages spirituels ; son Journal de la paroisse.— Situation de l'Eglise de France en 1757. Les contributions ecclésiastiques ; déclaration des biens de la Fabrique et de la Cure.— Construction de la maison neuve et de la chapelle des Fonts. Ornementation de l'Eglise.— Le Culte. Services pour le dauphin, le roi la reine.— Bénédiction de nouvelles cloches.— Epitaphe de M. Cochin.

Le nouveau Curé appartenait à cette bourgeoisie parisienne « patiente et fière, laborieuse et indépendante, où les traditions de famille, l'honneur du nom, se conservaient intacts comme dans les plus illustres maisons ». (1) Dès le XIIIe siècle, les Cochin apparaissent dans l'administration de la Ville; nous les retrouvons aux XVIIe et XVIIIe siècles attachés à la direction de l'Hôtel-Dieu ou de l'Hôpital-Général. Le Parlement comptait parmi les avocats les plus en renom de la première partie du XVIIIe siècle Henry Cochin, le premier qui ait introduit l'improvisation au barreau. Le père du Curé de Saint-Jacques résumait dans sa personne toutes ces traditions de famille : la lettre d'invitation à

(1) Le Comte de Falloux : Augustin Cochin.

ses funérailles lui donne les titres suivants : « Messire Claude Denys Cochin, écuyer, doyen des anciens juges consuls, doyen des anciens échevins de Paris, doyen des grands messagers jurés de l'Université, doyen des quarante porteurs de la châsse de Sainte-Geneviève, doyen des commissaires des pauvres, doyen des marguilliers de la paroisse Saint-Benoît. »

JEAN DENYS COCHIN était né à Paris le 17 janvier 1726. Sa santé délicate et les remontrances de son père purent seules l'empêcher d'embrasser la vie religieuse à l'âge de seize ans ; mais il entra au séminaire Saint-Magloire pour se disposer par de fortes études à recevoir le sacerdoce. Prêtre à vingt-six ans, et Docteur en théologie après une thèse brillamment soutenue en Sorbonne, il fut attaché comme vicaire à Saint-Etienne-du-Mont. Il avait trente ans lorsque l'Archevêque de Beaumont le contraignit d'accepter la cure de Saint-Jacques du Haut-Pas.

Parmi les qualités pastorales de Monsieur Cochin, la plus populaire est bien sa bonté pour les pauvres. On a rapporté des traits nombreux de cette charité pleine de condescendance, celui-ci si connu entre autres. Pressé d'arriver à l'église pour monter en chaire, il est arrêté dans la rue par une personne âgée qui lui demande l'aumône : « Mais je n'ai rien sur moi, lui dit-il. — Monsieur le Curé, les boucles d'argent de vos souliers suffiraient à me faire vivre plusieurs

jours! » Le Pasteur retire aussitôt ses boucles, va les vendre pour qu'on n'accuse pas la malheureuse de les avoir dérobées, et lui en remet le prix. Le fait raconté simplement au commencement du sermon, pour excuser son retard, produit une profonde impression ; et la quête qui suit fait recueillir au charitable prêtre, avec les pièces ordinaires de monnaie, des bourses pleines, des chaînes, des bijoux pour ses pauvres.

La charité du Curé ne peut pas se contenter des qualités même extraordinaires qu'elle peut rencontrer chez les simples fidèles. Père de tous ses paroissiens, et des plus déshérités en particulier, il est obligé de se donner à tous avec un égal dévouement. Sa bonté, pour être digne de sa charge, doit se montrer communicative et industrieuse : communicative pour engager les plus fortunés à l'aider dans les secours à porter aux pauvres ; industrieuse dans le choix des moyens les plus propres à soulager toutes les misères sans les blesser, et tout en sauvegardant, autant que possible, les grandes lois de la famille, du travail et de la vertu. Telle fut bien la charité pastorale de Monsieur Cochin. Nous aurons à parler plus particulièrement dans le chapitre suivant de la fondation de l'Hôpital qui fut comme le couronnement de son dévouement envers les malheureux. Quelques extraits de la circulaire envoyée (février 1790) aux paroissiens pour leur communiquer le projet de cet établissement nous donneront le résumé

le plus exact des inventions charitables du zélé curé.

« La paroisse Saint-Jacques-Saint-Philippe du Haut-Pas renferme huit à dix mille habitants, dont plus de la moitié est habituellement assistée par la charité, ou exposée à lui demander des secours lorsque la cessation du travail ou la maladie lui enlève le seul moyen de subsister.

« Ce grand nombre de pauvres, comparé à la modicité de la cure, qui n'excède pas trois mille livres, aux charges indispensables qui absorbent la meilleure partie de ce faible revenu, et au petit nombre des paroissiens qui jouissent de quelque fortune, serait effrayant pour un curé, si l'esprit de piété et de charité qui anime les fidèles de cette paroisse, ne leur inspirait de faire en faveur des pauvres les efforts les plus généreux.

« La divine Providence a toujours mis les curés de Saint-Jacques du Haut-Pas en état de subvenir aux besoins les plus pressants; et celui qui dessert actuellement cette cure depuis près de 24 années, en rendant hommage à cette Providence bienveillante, croit devoir les plus grands témoignages à la charité de ses paroissiens. Ils l'ont aidé dans toutes les *entreprises* qu'il a faites pour le soulagement de ses pauvres. C'est par leur libéralité qu'il distribue toutes les années pour 14.000 livres de pain; qu'il fournit des habillements et du bois dans les froids rigoureux, et des aliments pour le

carême; qu'il *entretient un filage* capable de procurer un travail lucratif à plus de quatre-vingts familles, et de fournir tous les autres ménages avec assez d'abondance.

« Les secours en argent ne manquent point aux pauvres honteux ; les vieillards et les enfants trouvent tout ce qu'exigent leur âge et leurs infirmités ; les femmes sont encouragées à nourrir elles-mêmes, par des soulagements propres à les dédommager du travail dont cette occupation les détourne ; et plusieurs d'entre elles préfèrent les assistances qu'on leur donne pendant la durée de la nourriture au profit que leur offriraient des nourrissons étrangers. Les hôpitaux ont plus d'une fois rendu à la paroisse le témoignage que le soin qu'on y prend des personnes âgées ou infirmes les réduit rarement à la dure nécessité d'aller chercher, dans ces dépôts publics de la misère humaine, des secours que la charité de leurs frères leur fournit avec plus d'abondance.....

« Pour le traitement des malades, un médecin habile de la Faculté de Paris, ancien et expérimenté dans son art, attaché à cette charitable fonction depuis près de trente années, plus par honneur et par religion que par intérêt (M. Bideault, docteur-régent de la Faculté), visite tous les jours ceux des pauvres qui sont menacés de quelque danger. Il ordonne les médicaments, les sœurs de la Charité les exécutent, les administrent, et visitent les malades avec ce

zèle et cette piété qui sont le caractére propre de leur précieuse congrégation. »

Cependant les abus et les inconvénients du soin des malades peu fortunés à domicile, les charges considérables imposées à la charité par la nécessité de nourrir les familles tout entières lorsque le père et la mère se voient contraints d'interrompre le travail, l'un par la maladie, l'autre par l'obligation de soigner celui qui est atteint, avaient depuis longtemps donné au pasteur le désir de fonder un *hôpital paroissial* où « à moins de frais, avec plus de facilités, sans sortir de sa paroisse, sous les yeux de ses parents et amis, sous ceux de son curé et de son confesseur, » les malades pauvres ou sans ressources suffisantes pourraient trouver des soins aussi dévoués, et toujours plus éclairés, que dans leur propre demeure. Déjà, faisant contribuer la charité même au secours de la charité, le pasteur avait mis à part une partie du linge nécessaire ; le *filage* qu'il entretenait habituellement, lui fournirait pour la suite toutes les toiles nécessaires à l'enretient de ce linge...

« On rendra à M. le Curé la justice que, dans les temps les plus durs, *il ne s'est jamais présenté dans aucune maison pour y solliciter du secours ;* et c'est une nouvelle preuve de la vérité du témoignage qu'il rend ici. Plus les temps ont été difficiles, plus il a eu à se féliciter de pouvoir répandre dans le sein du pauvre, non de ces aumônes arrachées par la vexation

et l'importunité, mais inspirées par la charité la plus pure. Aussi, dans cette circonstance, malgré l'empressement qu'il éprouve à accélérer cette bonne œuvre, il ne se permettra aucune démarche qui puisse fatiguer les riches, ou les embarrasser, s'ils étaient disposés à quelque refus. Il se contente de leur indiquer ce moyen d'exercer leur bon cœur, et attendra de Celui qui dispose des volontés et des fortunes, le succès de cette tentative.... M. le Curé promet de garder le plus profond silence quand des raisons de prudence, de modestie et d'humilité exigeront que les engagements (de contributions périodiques) restent secrets. »

Cette longue citation n'a pas besoin de commentaires : la question sociale serait bientôt résolue si tous les malheureux avaient de tels avocats, et si ces derniers rencontraient toujours des chrétiens si bien disposés à les comprendre.

Les fondations charitables des paroissiens devaient nécessairement s'augmenter sous l'administration de Monsieur Cochin. En 1758, Mme Vve de Pestalozzi fait un legs de 12.000 livres à Saint-Jacques du Haut-Pas et à Saint-Étienne du Mont pour *faire apprendre métier* à trois pauvres filles de chacune de ces deux paroisses. Le Parlement ayant réduit ce legs de moitié, les revenus ne permirent plus de s'occuper que d'une jeune fille par paroisse.

En 1764, Messire Christophe Nicolas Accarin de la Vigne, écuyer, commissaire des guerres,

propose à la Fabrique de lui donner une maison située à l'Haÿ *pour les malades pauvres et honteux*. La déclaration royale d'août 1749 ne permettant plus aux gens de mainmorte d'accepter de biens-fonds (V.chapitre VII), on dut le prier de transformer lui-même sa fondation en contrat de rente. La condition imposée à ce don de 272 livres de revenu, nous montre que les tendances parlementaires et irréligieuses avaient fait des progrès à cette époque : il était stipulé que seuls les marguilliers, *en dehors du Curé*, pourraient disposer de cette somme. M. Cochin tout en engageant les fabriciens à accepter le don pour le bien des pauvres, protesta contre une clause si injurieuse pour ses successeurs comme pour lui-même : l'assemblée crut de son devoir de députer plusieurs de ses membres pour aller *représenter* au Sr Accarin *sa confiance en M. le Curé, dont la charité et la piété étaient connues de tous.*

En 1776, la fondation pour une retraite annuelle à donner dans l'église pendant les dix jours qui séparent l'Ascension de la Pentecôte, réservait 36 livres pour les pauvres les plus nécessiteux de la paroisse.

M. Cochin ajouta à tous ces revenus de la Charité un don de 89 livres de rente pour encourager les enfants des *catéchismes* par des distributions de récompenses. Le rapport de M. Graffin sur la situation des biens de la Charité en 1785 lui attribue de plus une fondation de 960 livres pour l'œuvre des catéchismes.

Déjà il devait, comme son prédécesseur louer, à la fabrique la maison *d'école pour les garçons* 200 livres par an, et entretenir les enfants de chœur par moitié avec les marguilliers. Ces dépenses et ces dons n'étaient pas les plus difficiles à imposer à son cœur paternel.

On a vanté la *science théologique* du curé de Saint-Jacques : le succès de sa thèse de doctorat n'avait étonné ni ses condisciples ni ses maîtres de Saint-Magloire, témoins de la facilité de son éloquence et de son travail. Quelques recueils d'exhortations faites par lui sur les sujets habituels de prédication nous ont été conservés, ainsi qu'une explication détaillée, sous forme de prônes, des cérémonies de la Messe. Rien dans ses écrits ne paraît révéler de complaisance pour les erreurs partagées par un trop grand nombre de ses paroissiens. Le choix de M. de Beaumont semble d'ailleurs écarter tout soupçon sur sa doctrine. La satisfaction des Jansénistes, lorsqu'ils le virent succéder à M. Courcault, peut s'expliquer simplement par l'esprit de conciliation qu'ils lui connaissaient, et dont il fit preuve en se chargeant lui-même d'assister à leurs derniers moments plusieurs des vieillards *exilés* que M. Desmoulins avait autrefois accueillis dans son église et sa communauté.

La science du Pasteur s'alliait très bien avec les qualités pratiques de l'*administrateur*. Son esprit d'ordre apparaît dans toutes ses entreprises, comme dans les comptes rendus

qu'il « se faisait une loi » d'en produire devant ses paroissiens.

Le présent et l'avenir n'absorbaient pas d'ailleurs toute son attention : il aimait à étudier le passé de la paroisse pour y retrouver la source de traditions honorables. C'est un devoir pour nous de rendre hommage à un travail historique dont nous avons amplement profité dans le cours de cette étude. Rentré en possession des papiers de la Cure soustraits à son prédécesseur, M. Cochin s'occupa de les revoir, de les classer par ordre de matières ; il fit plus : deux volumes manuscrits in-folio, conservés aux Archives Nationales (LL-793, 4) nous en ont transmis le résumé chronologique le plus précis sous le titre « *d'Etat en forme de Journal des papiers concernant la Cure et Paroisse de Saint-Jacques Saint-Philippe du Haut-Pas, des origines jusqu'en 1770* » : délibérations des assemblées de fabrique, comptes annuels, titres de possessions ou de fondations, récits de cérémonies extraordinaires, en un mot tout ce qui intéresse l'histoire paroissiale est indiqué là, toujours accompagné en marge du renvoi aux sources. La fidélité scrupuleuse de ce résumé, que nous avons pu constater pour les nombreuses pièces qui existent encore, soit aux Archives Nationales, soit aux Archives actuelles de la paroisse, nous permet de ne pas regretter outre mesure la disparition d'un certain nombre de documents. Le second volume se termine par une table des

matières disposées par ordre alphabétique, qui est elle-même comme une reproduction de tout l'ouvrage.

La dernière partie de ce second volume, et la suite du travail (1) pour la période de 1771 à 1780, ont pour nous la valeur de véritables mémoires, bien que l'auteur ne se mette jamais en cause; ajoutons que le renvoi continuel aux pièces officielles est un gage de la plus entière véracité. Avec un semblable guide, il ne peut être difficile de rapporter les faits principaux de l'administration paroissiale de 1756 à 1783.

Au moment où M. Cochin prenait possession de sa cure, la France, et Paris en particulier, ne jouissaient guère de la paix religieuse si propice au développement des œuvres chrétiennes. La lutte avait été pénible entre le Roi et les assemblées précédentes du Clergé. En 1750, tandis que les députés ecclésiastiques protestaient avec la plus respectueuse énergie contre l'édit de 1749 (V. Chapitre VII), — qui réservait au pouvoir civil l'approbation des nouveaux établissements religieux, et tendait à restreindre le plus possible la propriété foncière des anciennes fondations en ne leur permettant plus de recevoir que des rentes mobilières, — la liberté de consentement aux *dons gratuits* avait été sur le point d'être enlevée à l'Église de France. En même temps que les commissaires royaux venaient intimer *l'ordre* de voter un nouveau don

(1) Archives actuelles.

de 7 millions 500 livres, une déclaration royale était envoyée au Parlement et enregistrée le 17 août, sans même que le Clergé en eût été informé, pour demander l'état détaillé de chaque bénéfice, afin d'établir une répartition plus équitable des charges.

Les remontrances succédèrent aux remontrances contre ces empiètements continuels sur l'autorité ecclésiastique, jusqu'au 15 septembre, où une lettre du monarque annonça qu'il allait ordonner la levée *d'office* du secours demandé, tout en *consentant* à laisser au Clergé le soin de la répartition et de la perception, et enjoignit à l'Assemblée de se séparer le 20. Le 19, dans la dernière réunion, les députés firent une dernière déclaration : pour l'acquit de leur conscience, ils persistaient dans les remontrances précédemment adressées au roi, afin que rien ne pût préjudicier aux droits et immunités de l'Eglise.

Le langage des commissaires royaux se montra moins arrogant à l'Assemblée de 1755 : ils *demandaient* un nouveau *don gratuit* de 16 millions et le renouvellement du contrat de rentes sur l'Hôtel-de-Ville, et exprimaient le *désir* d'un remaniement du département des contributions par diocèse. Tout fut accordé. En revanche, les députés avaient à obtenir une compensation difficile : c'était le temps où les Parlements, soutenant les jansénistes, ne craignaient pas de décréter de prise de corps les prêtres obligés par devoir de refuser les sacrements aux

sectaires impénitents ; l'Archevêque de Paris lui-même était alors exilé à Conflans. Louis XV, après une résistance souvent voisine de la faiblesse, avait cru arrêter tous ces abus en prescrivant de nouveau la loi du silence (1754). Les remontrances (1) faites à ce sujet n'obtinrent que des réponses évasives. Un bref de Benoît XIV du 16 octobre 1756 louant la conduite des évêques, et les réclamations plus instantes de l'Assemblée de 1758 devaient amener une amélioration dans cette pénible lutte.

Cependant la réforme promise en 1755 pour la répartition des contributions du clergé, s'était opérée. Les diocèses avaient été taxés d'après le chiffre du revenu actuel, et les bureaux diocésains étaient chargés du même travail pour leurs différents bénéfices. Une délibération de la Chambre ecclésiastique de Paris, du 12 août 1756, demandait, pour s'éclairer, une

(1) La citation suivante nous donne un exemple de la liberté de langage avec laquelle le clergé de France savait parler au roi sans manquer au respect toujours sincère pour sa personne comme pour son autorité : « Votre Majesté daigne, Sire, nous faire connaître à ce sujet, des intentions favorables à l'Eglise et à ses Ministres : mais permettez-nous de vous le dire avec une sainte liberté : Dieu exige quelque chose de plus des Rois, et surtout d'un grand Roi comme vous. Il veut, Sire, non seulement l'hommage de votre cœur, mais encore que vous usiez de toute la puissance qu'il vous a donnée pour le faire respecter dans la personne de ses ministres, pour maintenir dans tous ses droits la Religion sainte qu'il a établie ; pour empêcher qu'on enlève à son Eglise aucune portion du dépôt qui lui a été confié. Ce devoir de protection pour la Religion est, Sire, le devoir le plus indispensable des Rois et ils en rendront à Dieu le plus terrible compte. »

déclaration des biens et revenus de chaque établissement et de chacun des titulaires. La *Fabrique* de Saint-Jacques du Haut-Pas envoyait la sienne en 1757 : la moyenne des comptes des dix dernières années donnait un total de recettes s'élevant à 8.333 livres et les dépenses à 8.518 ; elle payait annuellement 21 livres 15 sols de contribution pour les décimes. Une déclaration semblable de 1772 accuse une assez forte augmentation de cette dernière contribution : elle montait alors à 119 livres.

De son côté M. Cochin présentait un mémoire à Mgr l'archevêque et à MM. les Députés de la même Chambre. On avait demandé au curé de Saint-Jacques : en 1755, 141 livres pour les décimes, 200 en 1756, et 207 en 1757, Or le revenu moyen de la cure pour les dix dernières années s'élevait à 3.051 livres ; mais les charges étant de 2.253 livres (y compris les 207 livres de contributions), il ne restait plus que 798 livres, sans parler des frais de location d'une salle et d'un jardin payée aux marguilliers, des appointements de l'organiste et de l'entretien des enfants de chœur auxquels le titulaire devait pourvoir en commun avec la Fabrique. Il paraît que les autres curés du diocèse n'étaient pas moins chargés, puisque la réponse de la Chambre fut encore une augmentation de contributions pour l'année suivante.

Si nous rapprochons de cette déclaration celle faite par le curé Anthlaume les 25 février

1790 et 19 mai 1791 (1) conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, nous verrons que la situation de la cure n'avait guère changé : le *casuel*, puisque les *revenus fixes* n'existaient pas, s'élevait à 3.088 livres par an, et les charges 788 livres, savoir : 328 livres pour le logement des prêtres de la paroisse, 200 livres pour celui du maître d'école, (2) 160 livres pour les prédicateurs, 100 livres pour l'employé chargé d'avertir les ecclésiastiques pour les sacrements. — Il n'en résultait, ajoute la Déclaration, *aucun actif pour la Nation.*

Si les curés de Saint-Jacques ont employé leur zèle actif à développer les ressources de la paroisse, à augmenter les biens des pauvres, on ne peut les accuser d'avoir trop pensé à leurs intérêts personnels.

Les Finances du Trésor Royal à cette époque ne paraissent guère en meilleur état que celles du clergé. La guerre de Sept-Ans avait fait disparaître une grande partie du numéraire français. Après avoir lui-même envoyé sa vaisselle à la Monnaie (26 octobre 1759), et engagé les particuliers à l'imiter, moyennant la remise de ses droits seigneuriaux et du droit de contrôle, Louis XV autorisait, par lettres patentes du 8 février 1760, les fabriques paroissiales à agir de même pour l'argenterie qui n'était pas absolument nécessaire au culte. Les

(1) Arch. Nation. S. 3.396 A.

(2) La direction de l'école des garçons était confiée à un ecclésiastique sous la surveillance du Curé.

marguilliers de Saint-Jacques, après s'être prudemment assurés que les autres paroisses de la ville s'étaient rendues à cette invitation, contribuèrent pour 1299 livres à l'échange demandé.

Les ressources de la paroisse avaient besoin d'augmentation : un calcul intelligent démontra que le moyen d'y parvenir, c'était de faire d'abord les dépenses nécessaires pour l'amélioration des maisons de la fabrique, dont on pourrait ainsi tirer un revenu plus considérable. La démolition des deux vieilles masures, à l'*enseigne* de l'*Image Saint-Nicolas* et du *Petit-Cerf*, attenantes à l'église, et la construction sur leur emplacement d'une maison de plusieurs étages fut décidée (1761) : tous les ans on devait affecter 2.000 livres à ce travail, somme qui bientôt fut élevée à 4.000. Une partie du rez-de-chaussée devait être réservée à l'installation d'une chapelle des Fonts-Baptismaux ayant la même largeur que celle du Bon-Pasteur. Dès 1763, un vicaire est logé dans la Maison-Neuve. En 1764, M. le curé, qui s'était chargé de toucher le montant des loyers, recueille 1.550 livres. La chapelle des Fonts achevée et décorée est bénite par M. de Beaumont, que nous voyons encore le 23 juin 1765 donner la Confirmation dans l'église Saint-Jacques.

Le compte rendu des recettes et des dépenses pour les travaux entrepris, donné la même année par M. le Curé, accuse 21.791 livres de recettes et 21.623 livres de dépenses. Le montant

total des mémoires était de 50.304 livres; le reliquat fut payé les années suivantes.

Les travaux d'embellissement de l'église devaient continuer longtemps encore : les six piliers du sanctuaire furent revêtus de bois sculpté et doré en 1765; les autres piliers du chœur purent recevoir le même ornement, grâce au legs de 800 livres du théologal d'Auxerre, Touvenot, ancien vicaire *exilé* de Saint-Jacques (1772) ; la grille d'appui de l'entrée du chœur fut remplacée à la même époque.

Des tribunes construites au-dessous des grandes orgues et sur les tambours des différentes portes augmentaient les revenus de la paroisse, de même que la concession des différentes chapelles à des familles recommandables.

Ainsi, en 1767, la chapelle Saint-Louis, récemment échangée contre la chapelle de la confrérie de Sainte-Anne, était donnée à la Maréchale de Lautrec, avec faculté d'ouvrir une porte sur la ruelle.

En 1768, on autorise Très Haut et Très Puissant Seigneur Marie Louis Caillebot, marquis de la Salle et général des armées du roi, gouverneur de la Haute et Basse-Marche, à placer une inscription en l'honneur de la Marquise sa mère, inhumée dans le cimetière « au milieu des pauvres qu'elle s'était toujours appliquée à imiter par sa simplicité et à secourir par sa charité.» La même année, M[me] Chalmette, veuve d'un ancien marguillier d'honneur du temps de

M. Courcault, reçoit la permission de percer, pour sa commodité, une porte dans le mur mitoyen qui sépare l'appartement dont elle est locataire dans la Maison Neuve, de la maison voisine appartenant à la veuve d'un ancien marguillier comptable, Boitel. (1)

L'élection des marguilliers d'honneur, abandonnée depuis la mort de M. Doujat, recommence en 1768 en faveur de M. Leriche, chevalier, seigneur de Cheveigné, La Frette et autres lieux, conseiller en la grand'chambre du Parlement. Après sa mort (décembre 1768), le choix des paroissiens se porte sur Très Haut et Très Puissant Seigneur Mgr Michel Ferdinand d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, Pair de France, Vidame d'Amiens, baron de Péquigny et de Briot, seigneur de Vignancourt, Flexicourt et autres lieux, qui avait installé son hôtel, rue d'Enfer, entre les Carmélites et Saint-Magloire. Lorsqu'il eut donné son assentiment, l'assemblée fabricienne « le remercia très humblement de l'honneur qu'il avait bien voulu faire à la Compagnie en acceptant cette place. » Enlevé bientôt à la reconnaissance de la paroisse (novembre 1769), il eut pour successeur, un prince du Saint-Empire, Son Altesse Sérénissime Charles Otton de Salm-Salm, fils aîné du prince souverain de ce nom, qui garda ses fonctions

(1) Il est juste de citer ici le nom des familles qui donnèrent à la Fabrique la plupart des marguilliers comptables : Baudin, Coquelart (menuisiers), Houdouart, Boitel, de Launay, de la Noue, Cardin, Cambault (maçons), Bonthomme (serrurier), l'Etoffé, Fauquet (épicier).



jusqu'en 1775. Mais ses fréquentes et longues absences décidèrent les fabriciens à lui envoyer une lettre pour lui faire agréer la nomination d'un marguillier d'honneur *comme par intérim*. Son consentement obtenu (1), « la Compagnie arrêta qu'elle enverrait chez M. Gilbert de Voisins (2), président du Parlement, à l'effet de lui demander son heure et son jour pour lui demander la permission de l'élire marguillier d'honneur. » L'élection eut lieu le 19 mars ; cette charge devait être conservée par le même personnage jusqu'à la Révolution.

A la mort de sa mère (1780), M. Gilbert de Voisins demande à la Fabrique l'autorisation de faire construire, à ses frais, un caveau pour toute sa famille sous la chapelle qu'il tient à bail, de telle manière que ce caveau puisse s'étendre sous la partie du cimetière adossée à ladite chapelle. « La Compagnie, désirant donner à M. le Président, tous les témoignages possibles de sa reconnaissance et de son respect,... arrête qu'il serait passé entre lui et la Fabrique tel acte qu'il jugerait convenable,... laissant à M. le Président à arbitrer les conditions, fondations ou redevances qu'il croirait devoir faire en cette occasion,... convaincue que ces conditions lui seront toujours inspirées par son amour de la justice, son respect pour

(1) Le prince de Salm-Salm mourut dans ses Etats en 1778.

(2) Il habitait, rue d'Enfer, un hôtel situé à l'emplacement du numéro 97 actuel du boulevard Saint-Michel.



la religion, et ce sentiment naturel de bienfaisance dont cette église possède des témoignages tout récents. » — La suite de cette histoire nous dira si M. Gilbert de Voisins mérita toujours ces éloges des marguilliers.

Le respect et la reconnaissance de l'Assemblée paroissiale pour les grands personnages qui lui faisaient l'honneur d'accepter la charge de premier marguillier, ne l'empêchaient pas de réclamer au besoin l'exécution des traités passés avec eux. Le compte rendu de la séance du 13 octobre 1776 nous en donne un exemple : « Sur ce qu'il a été dit par le sieur Denis (marguillier comptable) qu'ayant envoyé à l'hôtel du prince de Salm-Salm une quittance de 49 livres 10 sols pour les deux places que ce Prince occupe dans l'église et l'enceinte de la balustrade du chœur, ses domestiques avaient fait réponse que le Prince n'entendait payer que la redevance de 30 sols, et refusait de payer celle de 48 livres pour le restant de ladite place, il a été arrêté qu'il serait fait une lettre en forme de mémoire, où les motifs de la concession faite au Prince seraient exposés, et que ladite lettre serait adressée et envoyée au Prince dans ses Etats, afin que, par la réponse qu'il jugerait à propos de faire, il pût être pris par la Compagnie le parti qu'il conviendrait. — Le résultat a été que le Prince a donné ses ordres à l'effet que ladite somme de 49 livres 10 sols fût payée, comme en effet elle a été payée. »

Dans la plupart des travaux dont nous avons

parlé, M. le Curé se chargeait des dépenses comme de la surveillance, et la Fabrique se contentait de lui restituer une somme convenue chaque année. C'est en vertu d'un semblable arrangement que, dès son arrivée, M. Cochin avait pu assurer le renouvellement des ornements sacrés, et plus tard, il agit de même pour la lingerie. Grâce à cette sage administration, le budget de la Fabrique, qui n'était que de 8,200 livres en 1755, s'élevait à 17,700 livres en 1768, et 19,755 en 1772.

L'attachement des curés et des marguilliers pour les droits de leurs paroisses respectives ne s'était pas relâché à la fin du XVIIIe siècle. Nous en avons une double preuve dans l'histoire de Saint-Jacques : d'une part, une lutte de plus de dix années avec Saint-Sulpice et Saint-Etienne du Mont pour la juridiction à exercer sur les maisons des nouveaux boulevards ; d'autre part, en 1771, des difficultés avec Saint-Hippolyte au sujet « d'une sommation signifiée au sieur Leguay, locataire d'une maison du Clos des Capucins, ouverte par la rue de la Santé, à l'effet de lui faire rendre le pain à bénir ; et de l'opposition faite entre ses mains par les sieurs Curé et Marguilliers de Saint-Hippolyte à l'effet de l'en empêcher. » L'arrêt de délimitation des paroisses de 1655, invoqué par la Fabrique de Saint-Jacques, lui fit donner raison dans cette dernière affaire.

Le soin du temporel ne faisait pas oublier à

M. Cochin les intérêts spirituels de ses paroissiens. Le culte divin, toujours digne dans la paroisse, ne pouvait le laisser indifférent. De zélés fidèles assurèrent d'ailleurs par leurs dons, le développement et la multiplication des réunions pieuses. Nous avons déjà indiqué la fondation d'une retraite annuelle pour les dix jours qui séparent l'Ascension de la Pentecôte (1777). En 1772, une demoiselle Jeanne Jacquelot, veuve de Louis Magu, bourgeois de Paris, bien que paroissienne de Saint-Sulpice, avait demandé l'établissement d'un salut à Saint-Jacques tous les vendredis de carême, à condition qu'on le terminerait par un *De Profundis* pour son mari, et pour elle-même après sa mort. Le Saint-Ciboire devait être exposé avec quatre cierges ; les chants même étaient déterminés : *O Sacrum convivium* avec verset et oraison, *Stabat Mater* et *Domine Salvum* chacun avec son verset et son oraison, et *l'Ecce Panis* pendant la bénédiction. En 1776, nouvelle fondation de M. Lavocat de Sauveterre pour les saluts des premiers jeudis de chaque mois.

De tristes événements arrivés dans la famille royale donnèrent à la paroisse l'occasion de « témoigner la part qu'elle savait prendre à l'affliction publique. En 1766, à la mort du Dauphin, père de Louis XVI, un service solennel est célébré le mercredi 15 janvier. La Fabrique envoie des billets d'invitation dans les principales maisons, et les fait afficher aux portes de toutes les églises situées dans les limites de

la paroisse. La modicité des revenus ne permet cependant pas de s'adresser aux jurés-crieurs (1) pour les tentures de deuil, comme on l'avait fait en d'autres circonstances, notamment au moment du décès du roi Louis XIV. Il n'y a pas non plus de *représentation*, « n'étant pas possible de représenter dignement les obsèques du Prince qui est l'objet de cette triste cérémonie. » Toutes autres dépenses sont d'ailleurs autorisées pour le luminaire de l'autel, et le nombre de chantres nécessaires pour la solennité et la décence du service. Les registres de délibérations conserveront l'ordre et le détail des cérémonies.

— La veille, à midi, le service sera annoncé par trois volées de cloches, comme pour les enterrements de *grand chœur ;* de trois heures à quatre heures, son des Vêpres et des Vigiles comme aux annuels, et chaque coup suivi de volées ; à 4 heures, chant des Vêpres, des trois Nocturnes et des Laudes. — Mercredi, à 7 heures, trois volées ; de 9 à 10 heures, son pour la Grand'Messe comme la veille pour les Vêpres ; à 10 heures, Grand'Messe solennelle avec prêtre assistant et indut, et les deux encensements solennels ; l'autel sera paré comme aux annuels; après la messe le *Libera* sera chanté entièrement, mais sans reprise, sans encensement et sans eau bénite, attendu qu'il n'y a pas de repré-

(1) Agents de Pompes Funèbres de l'époque.

sentation. — La dépense totale ne dépassa pas 48 livres.

Le 15 juillet 1768, le même cérémonial fut observé au service célébré pour la reine Marie Leczinska, sauf pour les tentures en partie fournies gratuitement par les jurés-crieurs, dont un ancien marguillier, M. Harouard, faisait partie; il y eut une estrade à trois gradins, surmontée d'un dais de velours, avec la couronne et son carreau ; au portail tentures avec bandes de velours et armoiries.

En 1770, la paroisse demande deux messes, l'une *d'action de grâces*, l'autre *de Requiem*, « à l'occasion des accidents arrivés la nuit du 29 au 30 mai, rue Royale, au feu d'artifice fait en réjouissance du mariage de Monseigneur Louis Auguste, Dauphin de France ».

Le service pour le roi Louis XV est réglé (mai 1774) conformément à ce qui avait été décidé pour celui du Dauphin en 1766.

Une cérémonie soigneusement préparée, et célébrée avec le plus grand éclat, fut la bénédiction de trois nouvelles cloches, le 2 décembre 1778.

La première cloche ayant été cassée le jour des SS. Patrons, la visite des autres cloches fit conclure à la nécessité de les refondre toutes, sauf la plus petite qu'on destinerait à servir de timbre à l'horloge. Pour la recevoir, on décide « de faire élever sur la tour un petit donjon dans

le goût de celui qui se voit sur la tour de Saint-Etienne-du-Mont, et de faire environner la tour (jusqu'alors restée sans balustre) d'une espèce de parapet en *taule* figurée en balustrade. » Des quêtes à domicile permirent de supporter les frais de ces travaux.

La reconnaissance pour les bienfaiteurs présents ne fit pas oublier les anciens donateurs ; avant le détail du cérémonial observé à la bénédiction, que les Fabriciens voulurent conserver sur le livre des délibérations « pour l'instruction de leurs successeurs en la place de Marguilliers, » il fut convenu qu'on transcrirait les inscriptions des anciennes cloches. (C'est cette précaution qui nous a permis de les donner plus haut.)

Une plaque de marbre fixée à un des piliers de l'église, rappela le souvenir de tous ceux qui avaient contribué à la dépense, et particulièrement « des personnes distinguées qui avaient bien voulu nommer les cloches : la première, appelée Pierre-Marie, et la troisième, Anne-Pauline, avaient eu pour parrain T. Haut et T. Puissant Seigneur Pierre Gilbert de Voisins, chevalier, marquis de Villenne, de Saint-Priest, de Saint-Etienne et autres lieux, Président du Parlement, Marguillier d'honneur, et pour marraine Très Haute et Très Excellente Dame Marie Anne, princesse de Salm-Salm, duchesse del Infantado, grande d'Espagne de première classe. La seconde, Pierre d'Alcantara-Marie, et la

quatrième, Emmanuelle-Henriette, avaient été nommées par Très Haut et Très Excellent Seigneur Pierre d'Alcantara Toledo et Silva, duc del Infantado, grand d'Espagne de première classe, gentilhomme de la Chambre du roi d'Espagne, et grand'croix de l'Ordre de Charles III, et par Très Haute et Très Puissante Dame Anne-Marie Henriette de Merle, épouse de Très Haut et Très Puissant Seigneur Gilbert de Voisins, etc...

La cloche destinée pour l'horloge, ayant été fêlée au moment de la descente des autres cloches, dut être à son tour refondue : elle fut bénie le 7 mars 1779. M. Cochin lui donna pour parrain et marraine son père et sa sœur : Messire Claude Denis Cochin, écuyer, ancien échevin, etc., et dame Marie Jeanne Cochin, épouse de Messire Charles Constantin Despeignes, payeur des rentes. — Cette cloche est la seule qui ait été conservée à la Révolution, lorsque les autres furent employées à la fonte des canons ; c'est encore l'unique cloche de Saint-Jacques.

Un livre, imprimé tout exprès, rapportait tous les détails de la première cérémonie. L'espace compris entre la nef et le chœur, où étaient placées les cloches, fut réservé au clergé ainsi qu'aux parrains et marraines, aux marguilliers et aux dames de considération de la paroisse. Un des côtés de l'église avait été gardé pour les pauvres. Six suisses, avec celui

de la paroisse, assuraient l'ordre ; dix-huit archers du guet occupaient les portes du grand portail et de la chapelle de la Sainte-Vierge laissées seules ouvertes. — « Il a été élevé au milieu des cloches un dais en forme de baldaquin, dont les quatre rideaux venaient couronner chacune des cloches. L'enceinte réservée était tapissée du haut des piliers à la corniche ; et les appuis des enceintes étaient aussi revêtus de tapisserie. »

Monsieur Cochin, d'une santé délicate, ne s'était pas épargné les fatigues au milieu de tous ces travaux. La fondation de l'hôpital dont nous allons bientôt parler, acheva de l'affaiblir. Vers la fin de 1782, il demanda à M. de Juigné, le nouvel archevêque de Paris, de lui donner un successeur. Celui-ci le pria de désigner lui-même son remplaçant : l'humilité l'en empêcha. Peu après il mourait, universellement regretté. L'inscription suivante (1) rappela ses mérites et l'affection qu'il avait su inspirer à tous.

(1) En voici la traduction : D. O. M. Ici reposent les restes mortels de Jean Denys Cochin, docteur en sacrée Théologie, et curé de cette église pendant vingt-six ans. Exemple pour son troupeau par la sainteté de ses mœurs, lumière par sa doctrine, pasteur par sa sollicitude, père par ses aumônes; déjà épuisé par les travaux et la maladie, il commença de ses propres deniers la construction d'un hospice particulier pour ses pauvres ; il l'acheva avec le secours de la bienfaisance spontanée des fidèles. L'œuvre à peine terminée, appelé à posséder le royaume préparé aux miséricordieux dès l'origine du monde, il s'endormit dans le Seigneur, le troisième jour de juin, l'an du Seigneur mil sept cent quatre-vingt-trois, le cinquante-septième de son âge. La paroisse attristée à son excellent pasteur !



D. O. M.

HIC
QUIESCUNT MORTALES EXUVIÆ
JOANNIS DIONYSII COCHIN,
SACRÆ THEOLOGIÆ DOCTORIS, ET HUJUS ECCLESIÆ
PER ANNOS VIGINTI SEX
RECTORIS;
QUI
GREGIS SUI
MORUM SANCTITATE, FORMA;
DOCTRINA, LUMEN;
SOLLICITUDINE, PASTOR;
ELEEMOSYNIS, PATER;
LABORIBUS ET MORBIS JAM CONFECTUS,
SUIS PAUPERIBUS
HOSPITIUM PECULIARE PROPRIIS SUMPTIBUS
ÆDIFICARE CŒPIT;
SPONTANEA FIDELIUM LARGITATE ADJUTUS
PERFECIT;
VIXQUE OPERE CONSUMMATO,
REGNUM MISERICORDIBUS AB ORIGINE MUNDI
PARATUM POSSESSURUS,
OBDORMIVIT IN DOMINO,
DIE TERTIA JUNII A. D. 1783,
ÆTATIS SUÆ 57.
OPTIMO PASTORI PAROCHIA MŒRENS POSUIT

Au pied du chœur, sont déposés les restes mortels de Messire Jean Denys COCHIN, Docteur de Sorbonne, curé de cette paroisse pendant vingt-six ans, fondateur de l'hopital qui porte son nom. — — — Cette épitaphe a été restaurée par les soins de ses Arrière-Petits-Neveux, et de M. Martin de Noirlieu, curé de Saint-Jacques du Haut-Pas. — 1844.

CHAPITRE X

L'Hopital Cochin. — Fondation de l'hôpital par M. Cochin. — Difficultés entre le Curé Antheaume et l'exécuteur testamentaire de M. Cochin. — Lettres patentes. — Autonomie de l'Hôpital.— Ses ressources.— Sa réunion aux Hospices civils de Paris.

La Révolution. — Le Serment ecclésiastique. — La Charité des Pauvres. Déclaration de ses biens et revenus ; la Commission de Bienfaisance. — Derniers actes d'administration de M. Antheaume. — Fin de l'Ancien Régime. — Sort des biens ecclésiastiques : ce que deviennent les fondations pour le culte, pour les pauvres, pour l'éducation. — Centralisation et initiative privée.

Nous avons déjà parlé du zèle de M. Cochin pour le soulagement des pauvres. Les malades surtout et les vieillards avaient sa prédilection : il conçut le projet d'établir un hospice destiné à recevoir les malheureux souffrants de sa paroisse. Sans attendre l'approbation royale nécessaire (nous verrons les difficultés que cette omission créera à son successeur), (1) il acheta dans le Faubourg Saint-Jacques, en face l'Observatoire, un terrain avec quatre maisons pour la somme de 17000 livres dont 8000 furent payées argent comptant avec l'aide de ses paroissiens, de sa famille et d'autres bienfaiteurs, et les

(1) V. Archives actuelles de la Fabrique : *Documents antérieurs* à 1803.

Voir aussi : *Documents historiques sur l'Hôpital Cochin,* par le Dr Jacquet de la Tuffière (1886).

1.

5.000 restant devaient être soldées par rentes viagères de 810 livres à la propriétaire, la demoiselle Biheron, et après elle de 360 livres à sa domestique : la Charité de la paroisse devait se charger de ces rentes (16 mars 1780).

Les bâtiments furent poussés avec activité sous la direction toute gratuite du jeune architecte Viel. Une partie du jardin de l'ancien Couvent des Capucins (V. leur translation, chapitre VI) contenant un arpent et deux tiers, était laissée à titre gratuit, mais précaire, à la disposition du nouvel établissement. En moins de deux années, grâce au dévouement de tous et à de généreux donateurs, tout était prêt pour recevoir les malades (juillet 1782). Le nouvel Hospice prit le nom de la paroisse : Hôpital Saint-Jacques du Haut-Pas.

Les Sœurs chargées de la Charité paroissiale depuis la fondation de M. le Curé Desmoulins (chap. V), s'étaient transportées, avec tout leur mobilier et leur école, dans les nouveaux bâtiments. Un traité passé avec les Supérieures de la Maison-Mère des Filles de la Charité, augmentait de quatre leur nombre ainsi porté à huit, réglait tout ce qui concernait leur nouvel emploi, les *dispensait de la visite des malades en dehors de l'hôpital, ainsi que du soin de la « Marmitte des pauvres »*. Elles devaient simplement préparer les remèdes pour les malades que les règlements empêchaient de recevoir à l'hospice, (ceux qui étaient atteints de

maladies contagieuses ou déshonnêtes, et les femmes en couches).

M. Cochin ne jouit qu'un an à peine de la vue de son œuvre. A sa mort (3 juin 1783), il léguait aux pauvres tout ce qu'il possédait, et chargeait son frère, Claude Denis Cochin, payeur des rentes, d'exécuter ses dernières volontés, et son successeur de remplir les formalités nécessaires pour l'obtention des Lettres Patentes sans lesquelles l'Hospice ne pouvait subsister. (1) La situation financière de l'Hôpital, malgré la rapidité de son établissement, n'était pas inquiétante. Sur 180.481 livres qu'il avait coûtées jusque-là, 135.929 livres étaient entièrement payées ; les revenus assurés par les dons et les fondations déjà contractées donnaient l'espoir de pouvoir, tout en entretenant l'œuvre commencée, solder dans un bref délai les 44.572 livres restées dues aux entrepreneurs.

Le nouveau Curé, M. Nicolas Antheaume, docteur en théologie de la Maison de Sorbonne, (né en 1720) avait à cœur de continuer les œuvres de charité si bien développées par ses prédécesseurs. Cependant la nouvelle

(1) L'édit d'août 1749, dont nous avons eu déjà l'occasion de parler, interdisait toute fondation nouvelle d'établissements religieux ou charitables sans la « permission *expresse* du Roi, portée par ses lettres patentes, enregistrées dans lds parlements ou conseils supérieurs, chacun dans son ressort. » Toute disposition testamentaire dans ce but était entachée de nullité, « même si cette disposition était faite à la charge d'obtenir les lettres patentes. » Cette dernière clause avait été adoucie par les Déclarations de 1762 et 1774 en faveur des établissements charitables, des paroisses et des fabriques.

fondation ne lui paraissait pas très bien comprise. L'abandon de l'ancienne Maison de Charité, voisine de l'église, et située au centre de la paroisse, le transfert de l'école des Filles dans un quartier presque désert, loin de l'œil vigilant du Pasteur qui en avait la responsabilité, et surtout avec le danger pour les enfants du contact des malades, lui semblaient des dispositions regrettables. D'autre part, l'attachement de la famille Cochin pour le prêtre si digne d'estime qu'elle venait de perdre avait porté l'exécuteur testamentaire à agir peut-être avec un peu trop d'indépendance vis-à-vis du nouveau Curé. Celui-ci crut devoir se plaindre à l'Archevêque de Paris. Il lui adressa successivement deux Mémoires, où il comparait l'état ancien de la Charité paroissiale à la situation qui lui était faite par le nouvel établissement : outre les griefs que nous venons de formuler, il indiquait deux motifs de suspendre l'œuvre commencée : les charges matérielles imposées à la Charité pour le paiement des bâtiments et l'entretien des sœurs et des domestiques, et surtout le délaissement des six mille pauvres de la paroisse pour le profit d'une quarantaine de malades ; ceux-ci d'ailleurs n'aimeraient-ils pas mieux recevoir, comme par le passé, des soins à domicile, plutôt que d'être enlevés à leur famille ?

De son côté, M. Cochin publiait l'état des charges et des revenus présents et à venir de l'hôpital. Il est vrai que dans ces revenus il comprenait certains titres de rentes que son frère

avait cru pouvoir distraire des biens de la Charité paroissiale au profit du nouvel établissement. L'archevêque intervint : tout en désirant la conservation de l'hospice, on essaya d'assurer la continuation des services rendus par l'ancienne Charité.

Ici se place un fait qui montre combien l'esprit parlementaire était vivant dans la paroisse à cette époque. Le 22 mai 1785, les Fabriciens, qui avaient pris fait et cause pour Monsieur Cochin, se réunissent pour examiner le projet de lettres patentes à présenter au Roi. M. le Curé avait fait partie de la commission chargée de préparer ce projet et d'étudier la situation financière de l'hôpital. Invité pendant la séance publique à donner son avis sur le projet, il répond simplement qu'il ne pouvait rien décider tant que l'archevêque saisi de l'affaire n'aurait pas *exprimé son vœu*. Tous les marguilliers présents, à l'unanimité, réclament immédiatement que la demande, objet du projet, soit faite au roi. Le rapporteur, M. Graffin, répond à M. le Curé (1) « que, nonobstant tout le respect qu'il porte à Mgr l'Archevêque, il ne peut s'empêcher d'observer à la Compagnie que Mgr l'Archevêque n'a et ne peut avoir aucune voix coactive sur la présente affaire *ni sur le gouvernement de la Fabrique, la Fabrique ne devant connaître d'autre supérieur que Monseigneur le Procureur Général*, étant le protecteur-

(1) Arch. Nat. S. 3398

né des Fabriques de cette capitale. » A ces mots, M. le Curé quitte l'Assemblée. Le Bureau, en témoignant ses regrets de la retraite de M. le Curé, *a cru devoir continuer* ses délibérations.

M. Gilbert de Voisins, président du Parlement, marguillier d'honneur de Saint-Jacques, était absent à cette séance. Le projet lui est soumis ; et, sur ses observations, on fait quelques changements dans l'assemblée du 12 juin, à laquelle n'assistait pas M. le Curé. Deux membres sont chargés de porter à M. Antheaume la délibération à signer ; comme ils ne le trouvent pas chez lui, la Fabrique lui fait remettre (9 juillet) *par ministère d'huissier, à ce qu'il n'en ignore*, la copie des délibérations de deux précédentes séances et du projet, avec les rectifications, de lettres patentes pour l'hôpital.

L'affaire ne fut terminée qu'en 1790. Une lettre de M. Gilbert de Voisins à M. Jolly de Fleury, procureur général, (1) du 3 février 1789, nous indique à quelles conditions le succès peut être enfin obtenu : les réclamations du curé avaient trouvé des partisans dans la portion peu fortunée de la paroisse : « S'il est absolument indispensable pour obtenir les lettres patentes d'avoir le consentement du curé et de la majeure partie de la Fabrique, jamais elles ne seront obtenues... La Fabrique n'est composée que de *gens de la lie du peuple*, et le plus grand nombre est gagné par le curé ». Le seul remède, si le

(1) Bibl. Nat. Coll. Jolly de Fleury, nº 1243, f. 261-3.

vote de l'assemblée est nécessaire, c'est l'abandon des deux articles objet du litige : 1° le projet de vente de l'ancienne Maison de Charité ; d'ailleurs les ouvriers ayant tous été payés, l'argent comptant qu'on espérait tirer de cette vente devient moins nécessaire; 2° l'affectation à l'hospice d'une partie des revenus de l'ancienne Charité : le curé n'aurait plus alors à compter sur les secours que l'hospice fournit actuellement aux autres pauvres de la paroisse.

Avouons, en passant, que le langage de ce Président du Parlement n'était guère digne de l'année 1789. On sait d'ailleurs comment les magistrats récompensèrent le peuple, sur lequel ils s'étaient appuyés dans leurs dernières luttes contre le pouvoir royal : la déclaration du 23 septembre 1788, convoquant les Etats-Généraux pour le mois de janvier 1789, ne fut enregistrée qu'avec la clause expresse, que l'on s'en tiendrait à la forme observée en 1614 ; c'était refuser d'admettre le *doublement* du Tiers-État, qui lui accordait autant de voix qu'aux deux autres ordres réunis.

Les retranchements prévus furent en effet acceptés. A la suite de la délibération du 21 février 1790, un mémoire fut présenté au gouvernement au nom des curé et marguilliers de Saint-Jacques du Haut-Pas, et de la famille Cochin représentée par Claude Denis Cochin, écuyer, payeur des rentes et administrateur de l'Hôpital-Général, frère et exécuteur testamentaire du curé fondateur. On y joignit le

rapport modifié de M. Graffin. Les lettres patentes de Louis XVI furent données au mois de mai et enregistrées au Parlement pendant les vacations. En voici la substance (1):

L'Article I confirme le testament de M. Cochin, ainsi que les legs et revenus attribués aux pauvres malades de la paroisse. — Les terrains, cour, bâtiments et dépendances de l'établissement sont déclarés amortis.

II. — L'administration est confiée à un bureau composé ainsi qu'il suit : le curé et ses successeurs, les marguilliers en charge de la paroisse, pendant leur exercice seulement, sont administrateurs-nés ; avec eux, deux anciens marguilliers élus par le bureau de la fabrique pour deux ans, mais non rééligibles ; de plus cinq autres personnes choisies parmi les notables de la paroisse ; indépendamment de l'aîné mâle de la famille du feu sieur Cochin fondateur, qui sera à perpétuité administrateur-né, qu'il soit ou non habitant de la paroisse.

III. — Sont approuvés les administrateurs choisis par M. Cochin, fondateur, et leur sont adjoints MM. Gilbert de Voisin, président du Parlement de Paris, J.-B. Colette, greffier au Grenier à Sel, Claude Christophe Courtin, ancien avocat au Parlement et administrateur de l'Hôpital-Général, Jean Denis Levé, écuyer, ancien échevin de Paris, et Claude Nicolas Leroy ancien négociant. — En cas de retraite de la

(1) Arch. Nat. X. 1 b. 9084.

paroisse, démission ou mort d'un de ces cinq administrateurs, un autre paroissien sera élu à la pluralité des voix dans une assemblée générale du bureau d'administration, qui a même le pouvoir, si besoin est, d'augmenter par semblable vote de deux le nombre des administrateurs.

IV. — Tous les administrateurs devront incessamment confectionner les règlements nécessaires pour les soumettre, si besoin est, à l'homologation du Parlement.

L'Hospice est déclaré capable de posséder tous les biens dans la mesure où le permet l'édit de 1749.

Les Papiers et titres concernant l'Hôpital ou la Charité devront être déposés respectivement aux Archives de la Fabrique ou au bureau établi pour cet effet dans l'Hôpital, et la copie desdits titres et papiers dans celui des deux endroits où ne seront pas les minutes.

L'aîné de la famille Cochin aura droit à la disposition d'un lit pour un malade, soit dans la salle des hommes, soit dans celle des femmes.

Les biens et revenus fixes ou casuels affectés audit Hospice seront employés à l'usage et entretien d'iceluy sous la direction des administrateurs; et en cas de destruction ou suppression de l'établissement, ils devront faire retour à l'œuvre générale de la Charité de ladite paroisse pour être régis, gouvernés et administrés par les Curé et assemblée de Charité, conformé-

ment aux usages anciens de ladite paroisse et aux arrêts du Parlement sur ce intervenus.

M. Antheaume remit à M. Cochin les titres et papiers concernant spécialement cet établissement. La nouvelle administration ne fonctionna que peu de temps : l'an III de la République, l'Hospice fut compris dans le nombre des établissements dont les biens furent attribués à l'Etat. Déjà il avait été soumis à la visite du *Comité pour l'extinction de la mendicité* nommé par l'Assemblée nationale parmi les députés des trois Ordres : l'état en avait été trouvé satisfaisant : on constatait qu'on y avait reçu, de 1783 à 1790, 923 malades gratuits et 68 payants, plus 177 pensionnaires. Sur ce chiffre, il n'y avait eu que 280 décès, alors que les malades étaient presque tous âgés de plus de 60 ans. Les 45.000 livres dues à la mort de M. Cochin avaient été remboursées et le revenu actuel s'élevait à 10.500 livres.

Le 28 Nivôse de l'an III (17 janvier 1795) un décret porta le nombre de lits à 80. Désigné sous le nom d'Hospice Jacques, puis d'Hôpital du Sud, il fut sous le Consulat (27 Nivôse an IX) confié, comme tous les Hôpitaux civils de Paris, à un Conseil général non rétribué assisté d'une commission administrative rétribuée composée de cinq membres.

Les biens de la Charité paroissiale ne devaient pas avoir un sort plus heureux. Les difficultés créées par l'union avec le nouvel Hôpital étaient aplanies par les dispositions mentionnées dans

les Lettres patentes : la séparation des deux administrations y semble bien indiquée. Le livre de comptes (1) de la Maison-Mère des Filles de la Charité, où l'on inscrivait les sommes données aux sœurs qui partaient pour une nouvelle fondation, fait mention, à la date du 10 octobre 1790, de 600 livres reçues de M. le Curé de Saint-Jacques du Haut-Pas pour l'*établissement* de trois sœurs dans la paroisse. En rapprochant ce fait des explications données par M. Antheaume dans sa déclaration des biens de la Charité paroissiale, on acquiert la conviction que ces trois nouvelles sœurs avaient repris intégralement l'exécution de la fondation de Monsieur le Curé Desmoulins.

Un rapport du commissaire de police de la Section de l'Observatoire du 17 septembre 1791 (Arch. Préfect. de Police, Sect. Observatoire. 301) confirme pleinement cette conjecture. La Supérieure de la Maison de Charité du 219 rue du Faubourg Saint-Jacques, Marie Boulangier, vient porter plainte, avec la sœur Tireau, au sujet du vacarme fait pendant la nuit, à la porte de l'établissement, par deux gardes nationaux, pour les forcer à rallumer les lampions éteints par le vent, lors des illuminations du 14 septembre.

Les besoins des pauvres avaient augmenté cette année avec les misères du temps. Les administrations financières, la Caisse d'escompte

(1) Archives Nationales H. 3726.

en particulier, avaient cru devoir venir en aide aux déshérités : l'Assemblée générale des représentants de la commune de Paris (20 février 1790) donna l'ordre aux trésoriers des différents districts de distribuer les secours ainsi reçus. Les districts du Val-de-Grâce et de Saint-Jacques du Haut-Pas devaient renfermer un bon nombre de pauvres, à en juger par l'allocation de 5.300 livres qui leur fut assurée, somme trois fois plus forte que pour la majorité des autres districts.

Cependant la Révolution avait déjà commencé son œuvre. Les premiers enthousiasmes, soulevés par des réformes depuis longtemps désirées, avaient fait place à de grandes inquiétudes chez les chrétiens sérieux. Déjà les droits les plus sacrés de l'Eglise avaient été ouvertement attaqués, les privilèges du clergé abolis, les dîmes et le casuel supprimés en principe (août 1789) les biens ecclésiastiques mis à la disposition de la nation (2-4 novembre 1789), les vœux religieux abolis (13-19 février 1790), la constitution civile du clergé enfin votée (12 juillet-24 août) : c'était le schisme imminent dans l'Eglise, puisque son autorité spirituelle y était atteinte dans l'exercice le plus incommunicable de sa juridiction. Après bien des hésitations, le roi avait fini par céder ; et les dimanches 9 et 16 janvier 1791, tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics, eurent à choisir entre la prestation pure et simple du serment de fidélité à cette constitution ou l'abandon de leur ministère.

A Paris, tout fut mis en œuvre pour porter le clergé à prêter ce serment : promesses et flatteries les jours précédents, intimidation le jour même. C'était à la grand'messe que devait avoir lieu la cérémonie en présence des commissaires de la municipalité ; les bandes déjà trop connues de la populace avaient envahi les églises, prêtes à faire du scandale. Malgré tout, le chiffre des courageux fut plus considérable que celui des jureurs, bien qu'on eût pris soin d'attirer pour faire nombre tous les ecclésiastiques, même simples tonsurés, et les religieux sortis de leur couvent. 220 prêtres ayant les pouvoirs de confesseurs, sur un peu plus d'un millier, eurent le malheur de prêter serment. A Saint-Jacques du Haut-Pas, la défection fut considérable : le Curé, le premier vicaire M. Duclos, M. Feret prêtre approuvé, M. Genin prêtre approuvé et sacristain, M. Renouard prêtre approuvé, M. Cornu prêtre diacre d'office, M. Durand diacre, se soumirent. Seuls MM. Menessier, deuxième vicaire, et Roy de Kervisic, prêtre chargé de l'administration des Sacrements, résistèrent. — Monsieur le Curé Antheaume « avait l'air quand il a prêté serment d'un patient que l'on traîne au gibet, » nous dit une relation du temps.

Faut-il invoquer comme circonstances atténuantes, l'âge de ce vieillard de 71 ans, les influences d'un milieu trop imbu de cet esprit parlementaire qui trouvait son châtiment comme son triomphe dans l'adoption de la Constitution

civile ? Nous pourrions le croire à voir la fidélité des paroissiens à leur pasteur prévaricateur jusqu'aux jours de la Terreur. La lettre suivante, insérée dans le *Moniteur Universel* du samedi 15 janvier 1791, nous montre combien les autorités municipales se félicitaient de compter le curé de Saint-Jacques parmi les prêtres assermentés : « Il vient, Monsieur, de me tomber sous la main une petite feuille imprimée, ayant pour titre : *Liste des Curés qui n'ont pas prêté le serment civique* ; j'y ai vu avec autant de surprise que d'indignation qu'on avait mis au nombre des réfractaires M. Antheaume, curé de Saint-Jacques du Haut-Pas ; j'atteste que ce vénérable pasteur a prêté ce serment entre mes mains, dimanche dernier, à la seconde messe paroissiale, à la tête de son clergé, en présence du président et du comité de sa Section, du Commandant de bataillon et de tous ses paroissiens, qui lui en ont témoigné leur satisfaction par des applaudissements réitérés. Il est important que le public connaisse et distingue les ecclésiastiques vraiment chrétiens qui ont donné l'exemple de leur soumission à la loi et de leur amour pour la paix, qui n'est autre chose que l'amour du prochain si recommandé par leur divin Maître.» — *Signé* Jallier, officier municipal, électeur de 89 et 90.

Les Archives de Saint-Jacques possèdent les comptes de l'administration fabricienne continuée jusqu'à la fermeture définitive des églises même constitutionnelles. La paroisse avait en

effet été maintenue lors de l'établissement de la nouvelle circonscription (4 février 1791). Nous nous contenterons de donner la dernière pièce officielle adressée par le Bureau de Liquidation des affaires ecclésiastiques du département de Paris : « Au Citoyen Antheaume, cy-devant curé de la cy-devant paroisse Jacques du Haut-Pas à Paris. — Tu es prié, citoyen, de passer au bureau de liquidation situé maison du cy-devant Saint-Esprit, près la maison commune, relativement à la créance que tu as sur la cy-devant paroisse Jacques du Haut-Pas et rapporter le récépissé qui a été donné de tes titres de créance. *Signé* Gobillon. » — Le récépissé dont il est ici question constate que « le 4 frimaire, an troisième de la République française une et indivisible, le citoyen Antheaume a remis au bureau les pièces servant de titres au Compte des Recette et Dépense et pièces justificatives en qualité de cy-devant curé de la paroisse Jacques du Haut-Pas. » — Notons que dans ces comptes il est fait mention pour l'année 1793 d'une dépense de 54 livres pour les pains d'autel « à l'usage des messes et pour la Communion des fidèles ; » ce qui suppose la pratique des sacrements encore assez répandue, même sous ce culte constitutionnel ! MM. Duclos et Renouard sont nommés dans ces comptes comme vicaires et trésoriers.

La défection temporaire du clergé paroissial fut d'ailleurs compensée par le martyre d'un des deux prêtres réfractaires, M. de Kervisic,

victime des massacres de septembre 1792, ainsi que le supérieur et onze Eudistes ou pensionnaires des Eudistes de la rue des Postes (voir au chapitre VII).

Arrêté le 23 août au Collège de Boncourt, il fut massacré le 23 septembre au séminaire Saint-Firmin où il avait été interné.

Dès maintenant nous éprouvons le besoin d'indiquer la rétractation du serment par M. Antheaume après les misères de la Terreur.

Il nous faut revenir à la Charité paroissiale ; là non plus le concours des paroissiens ne fit pas défaut au curé. Une loi du 25 mai 1791 attribuait à la municipalité de Paris la perception et la distribution de la totalité des revenus appartenant aux pauvres de la ville ; et le 5 août suivant, le Corps municipal désignait M. Vallet de Villeneuve, trésorier de la Ville, pour s'en occuper sous le contrôle et la surveillance de la Commission municipale de bienfaisance. Les curés (constitutionnels) des 33 nouvelles paroisses devaient faire partie de cette commission avec plusieurs autres citoyens de chaque paroisse.

Déjà, le 18 janvier de la même année, M. Antheaume avait dû faire la déclaration des revenus et charges des pauvres de la Charité de Saint-Jacques. L'actif se montait par an à 18.271 l., 2 s. 3 d. et le passif à 22.000 livres. — Les biens-fonds consistaient : 1° en une maison habitée, rue Saint-Jacques 219, par trois sœurs de Charité, dont l'une s'occupait de l'école des

filles (une centaine d'enfants), une seconde du dispensaire, et la troisième de la visite des pauvres malades ; 2° en une petite terre affermée à Fontenay-aux-Roses produisant 18 livres de revenu. 82 titres de rentes ou contrats sur la Ville, sur le Clergé, sur les États de Languedoc, Bourgogne et Bretagne, provenant des différentes fondations, donnaient 15.871 l., 2 s. 1 d.— Les aumônes annuelles du Roi (accordées depuis 1733 d'une manière plus ou moins régulière) s'élevaient en moyenne à 2.400 livres. — Parmi les dépenses, il y avait 1.289 l. 14 s. 9 d. à payer à des usufruitiers, et 57 l. 15 s. pour des messes de fondations. Le pain seul distribué pendant une année revenait à 7.000 livres. — Le déficit était comblé par les aumônes des paroissiens.

Pour établir une répartition équitable des biens des pauvres, la Commission municipale demanda le dépôt dans ses Bureaux de tous les titres de rentes et de contrats des Charités : M. Antheaume résista plusieurs mois, malgré les lettres pressantes du Procureur de la Commune. Enfin, le dimanche 29 janvier 1792, l'assemblée extraordinaire des marguilliers, convoquée à cet effet, l'autorisa à faire la remise demandée, « pourvu qu'on lui en donnât un récépissé bien en règle, et que la municipalité exécutât ce qui est porté dans les dits titres et contrats selon leur forme et teneur. »

Le récépissé est daté du 28 février, et la décharge de la municipalité fut envoyée le 30 mars.

Le Curé et quelques paroissiens continuèrent jusqu'en octobre 1793, d'administrer les biens des pauvres avec le titre de membres de la Commission provisoire de bienfaisance de Saint-Jacques du Haut-Pas. Le dernier compte, examiné par les citoyens Collette aîné et jeune dans la dernière assemblée du 3e jour du deuxième mois de la seconde année de la République française une et indivisible, nous montre deux Filles de la Charité continuant successivement leurs soins aux malheureux. Le Curé-trésorier était autorisé le même jour à verser le reliquat de ses recettes entre les mains du trésorier général de la commission centrale, Vallet-Villeneuve.

Telle fut la fin de l'ancienne administration fabricienne : aussi soucieuse du bien des pauvres que de celui de l'Eglise ou de ses ministres, elle avait, pendant plus de deux siècles, fait preuve du zèle le plus constant et le plus dévoué pour les intérêts qui lui étaient confiés. Sincères représentants de la paroisse, les marguilliers de Saint-Jacques nous ont montré les qualités de cet esprit de famille, si rare de nos jours, qui attachait alors chacun des fidèles à la société dont il se sentait un membre actif. Sans doute les défauts inhérents à toute association humaine se sont parfois révélés ; l'union de tous fit, en plus d'une rencontre, prendre parti pour les torts de quelques-uns ; il n'en est pas moins digne de notre admiration le spectacle de cette paroisse se créant

elle-même, se développant elle-même, construisant, presque avec ses seules ressources, deux églises en un siècle, puis deux presbytères, puis un hôpital, dotant les pauvres comme le culte de ressources toujours croissantes, jusqu'au jour où le *besoin prétendu de centralisation* lui arrache son autonomie en même temps que la possession des biens si péniblement acquis et conservés.

L'Etat, qui se substituait aux établissements ecclésiastiques, a-t-il du moins rempli la mission qu'il s'était imposée, l'engagement qu'il avait pris de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte et aux besoins des pauvres? L'accaparement des biens des nombreuses communautés supprimées et des modiques ressources de la Fabrique, auraient pu donner lieu d'espérer une compensation avantageuse, dans cette paroisse entre autres. Nous savons trop que l'Etat ne s'est guère enrichi à la vente des possessions de l'Eglise. Quand le Concordat de 1801 ramena la paix après de longues et pénibles luttes, il fallut que le Chef de cette Eglise consentît à ne rien réclamer de tous les biens confisqués : les églises non aliénées, les presbytères, un modique traitement pour les ministres du culte, telles furent les seules obligations que le gouvernement français se crut en état de contracter; et encore, ne devait-il compter pour les remplir que sur les revenus que lui fourniraient chaque année les impôts : la fortune passée du clergé, objet de tant d'envie, de tant de

tentatives au siècle dernier, avait bien disparu.

Quant aux charges nombreuses dont étaient grevés presque tous les biens ecclésiastiques, qui pouvait désormais les acquitter? Les *prières* sollicitées par tant de fondateurs se sont trouvées tout à coup supprimées. Les *institutions charitables* ont presque toutes subi le même sort; et celles que l'Etat a bien voulu conserver, peut-on dire qu'elles atteignent le but que s'étaient proposé leurs auteurs, alors que presque partout la charité y a fait place à une philanthropie au moins sans religion? La même réflexion s'impose pour les *innombrables établissements d'éducation* supérieure, secondaire, ou primaire : les sommes considérables prélevées au budget sont loin de remplacer les bourses et autres fondations que leur avait assurées l'initiative aussi intelligente que bienfaisante de nos chrétiens d'autrefois. (1)

La fin de l'Ancien Régime devrait marquer la limite de notre travail. Il est pénible de terminer par de si tristes événements. L'épreuve, l'expiation ne devaient pas durer longtemps, si cruelles fussent-elles : l'activité paroissiale devait bientôt chercher à reprendre ses droits au grand jour pour réparer les ruines amoncelées. Dans un *chapitre complémentaire*, nous donne-

(1) On peut voir les chiffres donnés par différents auteurs : Taine: *Les origines de la France contemporaine*, T. I. p. 218 et seq. ; — Albert Duruy : l'*Instruction publique et la Révolution*.



rons quelques détails sur cette résurrection difficile durant les dernières années de la Révolution, et nous ajouterons un aperçu sommaire sur l'histoire de la paroisse depuis le Concordat de 1801 jusqu'à nos jours.



CHAPITRE COMPLÉMENTAIRE.

APERÇU SUR L'HISTOIRE DE SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS DEPUIS LA RÉVOLUTION.—Les Oratoires privés. — Réouverture de l'église paroissiale. — M. Duval premier ministre du Culte. — Les Constitutionnels ; les Théophilanthropes. — Réorganisation après 1803 ; MM. les Curés desservants Duval et Legros. — Décret de 1809 sur les Fabriques. — MM. Le Legard et Rémard. Découverte des Reliques de saint Magloire. — Embellissements dans l'Eglise. — Les Offices ; la Maîtrise. — M. Martin de Noirlieu : Réforme de la Comptabilité.— M.Debeauvais ; Démembrement de la Paroisse pour la fondation de la paroisse Notre-Dame des Champs ; Chapelle des Catéchismes ; Orphelinat. — M. Hiron ; la Guerre ; la Commune. — M. Ducastel. — M. Lemaître : laïcisation des écoles. — M. Bernard : l'Ecole Normale ; Ecole des Sœurs de la rue Nicole ; Ecole des Frères. — La Charité des anciens Paroissiens continuée de nos jours.

Depuis le serment schismatique, les paroissiens qui avaient refusé de suivre leur malheureux pasteur, s'étaient réunis autour des prêtres fidèles dans les différentes chapelles de Communautés, ou dans les oratoires particuliers que la Loi n'avait pas encore supprimés ou aliénés. Le culte pouvait y être exercé sans entraves de la part de l'autorité, pourvu qu'il n'y fût prononcé « aucun discours contenant des provocations directes contre la Constitution, et en particulier contre la Constitution civile du Clergé. »

Le peuple de Paris et sa Municipalité se

montrèrent souvent moins tolérants que ne semblait l'exiger la loi. Le samedi 19 mars 1791, le Procureur de la Commune, averti qu'une ordination allait se faire dans la chapelle du Séminaire des Anglais, rue des Postes, ordonne une perquisition dans cette maison : arrivé au milieu de la cérémonie, le Commissaire de police Simon n'ose cependant pas en empêcher l'achèvement ; il se contente de l'assurance écrite donnée par l'archevêque de Chartres, prélat consécrateur, qu'il répondait devant la Municipalité de tous les ordinands, et part en se faisant remettre la liste de tous ces clercs : ils étaient *douze* prêtres, *dix-neuf* diacres et *un* sous-diacre de divers diocèses et appartenant aux divers séminaires de Paris. (Arch. Préfecture de Police, Sect. Observatoire).

Les 15, 16 et 17 avril de la même année, le Commissaire de Police de la même Section (ibid.) est chargé de notifier l'Arrêté municipal des 11-14 du même mois sur la fermeture des églises et chapelles qui n'avaient pas été conservées comme paroisses : les scellés furent en conséquence apposés à sa réquisition sur les chapelles de la plupart des maisons religieuses de la paroisse, à l'exception des Séminaires, des hôpitaux et des communautés de femmes non encore supprimées. Ce même arrêté voulait même (Art. VII), pour ces dernières chapelles, en restreindre l'entrée aux seuls pensionnaires des établissements, et interdire la célébration de la messe à tout prêtre qui n'aurait pas une

mission particulière de l'évêque constitutionnel visée par le curé de la paroisse, laquelle mission n'aurait pu être accordée que sur la demande des supérieurs des maisons. La protestation fut générale contre ce dernier point, et l'Assemblée Nationale elle-même déclara (7-13 mai) qu'il avait là abus, tous les prêtres insermentés ayant la liberté de dire la messe dans tous les édifices laissés au culte.

Après la suppression des communautés séculières (1792), certaines chapelles moins en vue recevaient encore des ecclésiastiques réfractaires : c'est ainsi que, à la date du 28 mars 1793, le commissaire de police est informé que la messe était célébrée d'une manière habituelle dans la chapelle des orphelines de l'Enfant-Jésus (cul-de-sac des Vignes, rue Rataud) : la supérieure de la maison, obligée d'avouer qu'elle n'avait obtenu aucune autorisation pour cet objet, voit les scellés posés sur les portes de la chapelle ; la garde lui en ayant été inutilement proposée, fut remise à une citoyenne du quartier. (Arch. Police, Sect. Observatoire.)

Les derniers mois de 1793 virent profaner et fermer les dernières églises constitutionnelles. Le 23 du premier mois, an II (14 octobre 1793) le Conseil général de la Commune de Paris prend un arrêté interdisant toute cérémonie extérieure du culte, et proscrivant tout emblème religieux même aux enterrements ou dans les cimetières ; seule *l'image du Sommeil* pouvait

être représentée sur le drap mortuaire et placée au milieu des *lieux de repos*. Le 27 du même 1er mois, nouvel arrêté ordonnant aux commissaires de police de faire enlever le plomb, le fer et le cuivre des églises pour le service de la guerre. — Le 3 frimaire (26 novembre), arrêté prescrivant la fermeture immédiate de toutes les églises ou temples de toutes les religions et de tous les cultes à Paris, et rendant les ministres ou prêtres personnellement responsables de tous les troubles provenant d'opinions religieuses ; quiconque demanderait la réouverture d'un temple serait regardé comme suspect ; — la Convention était priée d'ordonner, avec une surveillance très étroite des prêtres, leur exclusion de toute fonction publique.

Cinq jours après, le procureur de la Commune, Chaumette, se crut obligé, malgré la part qu'il avait prise aux scènes révoltantes d'athéisme et de profanation, de prononcer au Conseil général un réquisitoire en faveur de la liberté des opinions religieuses : la crainte de Danton et de Robespierre, dont les discours contre l'athéisme venaient de faire grand bruit, pouvait seule expliquer ce brusque changement. Cependant dans la même séance le culte de la Raison recevait une organisation officielle avec ses fêtes des décadis.

L'église Saint-Jacques fut dévalisée comme les autres : des fouilles furent pratiquées pour enlever les cercueils de plomb ; les cloches, à part l'unique qui nous reste, envoyées à la

fonte ; les œuvres d'art transportées, en partie du moins, au Musée des Petits-Augustins. Les *Catalogues de Lenoir* (1) citent cinq tableaux qui y furent déposés le 13 floréal an II (2 mai 1794) : les *Noces de Cana* (tableau florentin, auteur inconnu) ; *la Visitation*, médiocre copie d'après Sébastien del Piombo ; autre *Visitation* attribuée à un élève de Le Brun ; le *Sacrifice de la Messe*, et le *Mariage de Joseph* même école. — Deux estampes sous verre eurent le même sort : le *Cardinal de Fleury* et *Vintimille*, gravures de Drevet.

Déjà même (2) à la fin de 1792, ou au commencement de 1793, Lenoir indiquait parmi les tableaux à enlever *un superbe La Hire* (le Martyre de saint Barthélemy, dont nous avons parlé à la page 146), avec cette mention : le remplacer par un autre.

Le 19 floréal, trois dessus de table de marbre rance avec leurs pieds en bois doré furent envoyés au même dépôt ; le maître-autel ne put être retrouvé après la Révolution.

Les *Archives paroissiales* furent également enlevées de la Chambre du Conseil les 12 et 13 floréal an II : cette mesure a eu, du moins, pour heureux résultat la conservation d'une partie très importante de ces papiers.

Le 3 ventôse, an III (21 février 1795) la liberté des cultes fut reconnue par la Convention, et son

(1) Archives du Musée des monuments français, 2e partie, p. 154 et 293.

(2) Item. ibid. p. 24.

exercice assuré, sans autre participation du gouvernement que la surveillance très étroite de la police. Dès ce moment, des prêtres courageux demandèrent l'autorisation d'exercer leurs fonctions dans des oratoires loués par eux à leurs nouveaux propriétaires : ainsi le *citoyen* Louis Paulus, (1) domicilié 10 rue des Postes, déclare, le 12 floréal, au Commissaire de Police de la Section, qu'il a loué la ci-devant *chapelle des Eudistes* pour y exercer le culte *catholique romain*. — Ce prêtre, ancien Curé non assermenté de Bruyères, sous le coup d'un mandat d'arrestation, avait reçu le 17 fructidor an II la visite du commissaire de police en ce même domicile : la perquisition n'avait donné lieu à aucune découverte suspecte.

La Vie de Madame de Soyecourt, ancienne religieuse Carmélite de la rue de Grenelle, nous donne des détails sur cette résurrection du culte dans la paroisse. L'*Église du Séminaire du Saint-Esprit,* qui n'avait pas été profanée, fut volontiers mise à la disposition des paroissiens par le vénéré M. Boudot, qu'on avait laissé tranquille dans sa chambre. Vers Pâques de 1795, la religieuse vint habiter rue Saint-Jacques une maison à l'enseigne de la *Vache Noire,* où demeurait déjà le sulpicien M. Duclaux. Cette maison porte aujourd'hui le n° 218. Le propriétaire d'alors permit d'abattre quelques cloisons pour installer une chapelle. M. de Dam-

(1) Arch. police, Sect. Observatoire.

pierre, vicaire-général de Paris, y établit des fonts baptismaux : tous les sacrements purent y être administrés ; les messes s'y succédaient de cinq heures jusqu'à midi ; les offices du dimanche y étaient célébrés, et les prédications données par des prêtres bien connus, comme l'abbé de Boulogne, depuis évêque de Troyes.

Lorsque après deux ans et demi, Madame de Soyecourt quitta cet asile pour aller avec ses sœurs occuper une dépendance du couvent des Carmes de la rue de Vaugirard, qu'elle avait pu racheter, M. Emery y rétablit le Séminaire de Saint-Sulpice. Obligé de rester caché dans son appartement de la rue d'Enfer, il en laissait la direction à M. Duclaux. Les séminaristes habitaient dans les maisons voisines, ne sortant que par petits groupes, et ne se réunissant que pour les exercices communs. Le dimanche, ils allaient assister aux offices, d'abord à l'église Saint-Jacques, alors rendue aux prêtres catholiques, puis bientôt à l'Oratoire des Carmes, qu'était venu occuper l'ancien Curé de Saint-Sulpice, M. de Pancemont.

Citons parmi les élèves de cette époque MM. de Quélen, futur archevêque de Paris ; de la Croix d'Azolette, futur archevêque d'Auch ; Feutrier, futur évêque de Beauvais ; Le Tourneur, plus tard évêque de Verdun ; Liautard, premier supérieur du collège Stanislas. — M. Frayssinous, le premier grand conférencier de ce siècle, y professait la théologie dogmatique.

Le Séminaire quitta la Maison de la rue Saint-Jacques en 1803 pour aller s'installer rue Notre-Dame des Champs, dans la maison qui devint l'année suivante le collège Stanislas.

Cependant l'église Saint-Jacques était une des quinze désignées par l'arrêté du 8 juin 1795 (20 prairial an III), en exécution de la loi du 11 prairial an III, pour être mise à la disposition des catholiques. Un des anciens marguilliers, M. Collette l'aîné, se chargea des réparations urgentes, et le 24 juin de cette même année (et non de 1796, comme l'indique l'inscription placée dans l'église sous Monsieur le curé Hiron), l'office de Saint Jean-Baptiste put être solennellement célébré.

La loi du 11 prairial en autorisant la réouverture d'un certain nombre d'églises non aliénées, chargeait les fidèles de toutes les réparations et de l'entretien nécessaires. *Les ministres du culte* qui voudraient y exercer leurs fonctions, n'étaient astreints qu'à une simple déclaration de *soumission aux lois de la République.* Cette déclaration put retenir beaucoup de prêtres par son sens vague. A Paris, les vicaires généraux de l'Archevêque exilé, MM. de Dampierre et de l'Espinasse, M. de Milaret chanoine, et M. Émery, supérieur de Saint-Sulpice, ne virent aucune difficulté à la prononcer, dès lors que la soumission ne paraissait demander que l'abstention de toute démonstration extérieure contre le gouvernement de fait. Ils purent même ramener au sein de l'Église bien des prêtres

assermentés : un registre, conservé plus tard à l'archevêché jusqu'au pillage de 1830, était destiné à recevoir la signature de ceux qui rétractaient le serment schismatique après une pénitence exemplaire. Parmi les signatures données dans les premiers mois de 1795, dit M. Picot dans ses Mémoires, se trouvaient celles de deux anciens vicaires épiscopaux du renégat Gobel : Girard, curé de Saint-Landry, et Mille, ancien curé d'Ebry, et de plusieurs curés de Paris, entre autres de M. Antheaume, curé de Saint-Jacques du Haut-Pas.

La *Vie de Madame de Soyecourt* donne à entendre que l'église Saint-Jacques était, au moment de sa réouverture, entre les mains des prêtres constitutionnels. Peut-être le serment jadis prêté par M. Antheaume et plusieurs ecclésiastiques qui se fixèrent alors dans la paroisse, put-il induire en erreur : la rétractation qu'ils avaient faite était certainement connue des vicaires-généraux qui fréquentaient l'oratoire installé dans la maison de la *Vache-Noire*. D'ailleurs, depuis le 27 juillet 1796, les délibérations de l'Assemblée des *Économes ou administrateurs temporels* de Saint-Jacques sont signées par M. DUVAL, premier ministre du culte, dont la même Vie se plait à vanter les glorieux témoignages pour la foi : (p. 98, édition de 1849) « M. DUVAL si souvent captif et confesseur du nom de Jésus-Christ ».

Nous pourrions invoquer encore le témoignage des *Annales catholiques*, dont l'un des

premiers rédacteurs, l'abbé Sicard, directeur de l'Institution des Sourds-Muets, (V. chapitre VI) était plus à portée que tout autre de savoir ce qui se passait à Saint-Jacques. Or cette église est toujours indiquée comme occupée par des prêtres catholiques, sans qu'il y ait eu lieu de signaler leur rétractation depuis la fondation des *Annales* (commencement de 1796), comme on ne manquait pas de le faire pour d'autres églises.

Les faits que nous allons rapporter confirmeront définitivement l'orthodoxie des ministres du culte de cette époque dans la paroisse.

La période de calme qui précéda le Coup d'État du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) permit aux catholiques, outre les quinze églises officielles, de reprendre possession, à titre particulier, de la plupart des anciennes églises. Il y en avait plus de quarante d'ouvertes à Paris à cette date. Un rapport, demandé au Bureau central du Canton de Paris par le ministre de la police Cochon (8 floréal an IV), donne trois églises pour la Section de l'Observatoire, dont les prêtres avaient fait la déclaration requise par la loi : Saint-Jacques du Haut-Pas avec quatre prêtres, la chapelle des Eudistes avec cinq prêtres, celle du Saint-Esprit avec dix prêtres. Une erreur d'indication ne nous a pas permis de retrouver cette pièce citée en grande partie par M. Sciout (1) : nous aurions désiré connaître les

(1) Sciout, *Constitution civile*, T. IV. p. 461-5.

renseignements qui doivent y être contenus sur ces différents ecclésiastiques.

Au lendemain du Coup d'État, un nouveau serment est exigé du clergé, celui de *haine à la royauté et à l'anarchie :* les explications que reçut cette formule permirent encore de le prêter aux prêtres soucieux, avant tout, de ne pas abandonner les fidèles confiés à leurs soins. Mais, en même temps, le Directoire rentre dans la voie des persécutions ouvertes. La loi du 7 fructidor précédent, qui avait rapporté les mesures votées par la Convention contre les prêtres insermentés, est retirée ; et tous les ecclésiastiques, pour être admis à profiter de la liberté accordée par la prestation du nouveau serment, doivent justifier qu'ils ont fait celui de 1790-91, s'ils y étaient tenus, et qu'ils ne l'ont point rétracté.

D'autre part, une interprétation abusive de la loi du 7 vendémiaire an IV (28 septembre 1795) sur la police des cultes, porte l'Administration centrale de la Seine, sur les ordres du ministre de la police générale, à prendre un arrêté prescrivant la fermeture de tous les oratoires publics autres que les quinze temples accordés officiellement le 20 prairial an III : les oratoires privés ne pouvaient plus recevoir un nombre supérieur à dix personnes en dehors de celles qui occupaient l'appartement où ils étaient installés (14 floréal an V).

De leur côté, les Constitutionnels, bien réduits par les apostasies ou la rétractation de nom-

bre d'entre eux, cherchaient à reconstituer leur Église : des élections furent faites à Paris pour donner un successeur au renégat Gobel. Or, sur les quinze églises publiques, sept seulement envoyèrent des représentants à l'élection : on en conclut que les huit autres avaient échappé au Clergé de 1791. Un ancien député, l'abbé Audrein, (1) qui venait d'être nommé évêque du Finistère, écrivit successivement à deux ministres de la police générale, pour leur dénoncer les prêtres en *schisme avec les ministres républicains,* et leur proposer des hommes sûrs pour réorganiser les huit paroisses suspectes : Saint-Roch, Saint-Nicolas des Champs, Saint-Gervais, Saint-Thomas d'Aquin, Saint-Philippe du Roule, Saint-Laurent, Saint-Eustache, Saint-Jacques du Haut-Pas.

Le 15 messidor an VI, le ministre de la police demande des renseignements aux municipalités des arrondissements sur le Clergé de ces diverses paroisses. La municipalité du XII[e] arrondissement envoie, le 6 fructidor, le procès-verbal des réponses faites par les *neuf* prêtres de Saint-Jacques. Tous ont en général montré des sentiments d'obéissance et de soumission aux lois, et aucun n'a fait de *rétractation qui soit contraire à ces lois.* Dominique Louis Bliche, ci-devant vicaire à l'Hôpital de la Charité, a prêté tous les serments prescrits, y compris celui de 1791, ainsi que Jacques Potier (81 ans), ci-

(1) Arch. Nat. FVII-7379. B. 5.

devant curé de Gerancourt, et Bonaventure GIRARD (53 ans), ancien Minime de Paris. Remarquons que la déclaration, quelque peu évasive de ces prêtres n'indiquait nullement qu'ils n'avaient pas en réalité rétracté le serment sur la Constitution civile du clergé, le seul condamné par l'Église comme schismatique.

Les autres prêtres de la paroisse étaient en régle avec les dernières exigences de la République, sans avoir cependant prêté le premier serment. Les uns n'y avaient pas été astreints comme religieux non fonctionnaires : Jean Nizier LOYAL (71 ans), ancien Bénédictin sous-prieur de Troyes ; François PILVERDIER (77 ans), ci-devant Cordelier, et Maurice AUDIBERT (65 ans), ci-devant Mathurin. Les suivants avaient courageusement abandonné leurs dignités : Jean Paul MERCIER, chanoine de Chartres (60 ans) ; Jean Antoine THOMAS (74 ans), chanoine de Saint-Marcel, et Vincent DUVAL (76 ans), ci-devant curé de Saint-Germain et Saint-Jacques de Corbeil.

La déposition plus détaillée de ce dernier indique qu'il était particulièrement visé : il affirmait avoir remis au Département de la Seine, le 2 septembre 1795, un extrait d'acte de prestation du *serment de liberté-égalité* faite par lui le 18 septembre 1792, au Comité de la division de Beaurepaire, à la maison des ci-devant Mathurins, et ce pour toucher sa pension ; il avait également fait les déclarations exigées par les lois des 11 prairial an III et 7 vendémiaire an IV,

sur la soumission aux lois de la République et la reconnaissance de *la souveraineté du peuple*, du 19 fructidor an V *(serment de haine à la royauté et à l'anarchie)*.

Le ministre demande par lettre du 6 fructidor un supplément d'information sur M. Duval. C'était lui en effet qui était alors à la tête de la paroisse. On n'a pas pu nous procurer aux Archives Nationales la suite de cette affaire. Est-ce à ce moment que M. Duval fut emprisonné (1), comme l'indiquait le passage cité plus haut de la *Vie de Mme de Soyecourt* ? L'avait-il été au moment de la Terreur ? Il n'y a de dossier à son nom, ni dans les papiers du Tribunal Révolutionnaire, ni dans ceux de la Police générale.

D'autres difficultés attristaient encore les fidèles catholiques ainsi que leurs prêtres. La loi, en rendant un certain nombre de temples non aliénés, en assurait l'égale disposition à tous les cultes qui le demanderaient. Le culte de la Raison n'avait pas eu beaucoup de succès ; une autre invention, appuyée par le gouvernement du Directoire, le remplaça : c'était la *Théophilanthropie*, qui vénérait à la fois un Dieu

(1) Peut-être trouverait-on une indication de cet emprisonnement dans ce passage de la délibération des administrateurs du culte du 27 octobre 1798 : « Le bureau, informé de la *détresse* où se trouve le citoyen Duval, a arrêté qu'il lui serait donné une somme de trente livres en reconnaissance des services qu'il a rendus à la paroisse. »

Le 6 juillet 1799, la même administration arrête *d'envoyer* au citoyen Duval 18 livres 4 sols. — La signature du vénérable prêtre ne reparaît dans ces délibérations mensuelles que le 28 décembre 1799.

tout rationnel et l'humanité. Après de faibles débuts, ses partisans obtinrent bientôt le droit de partager tous les temples publics : les municipalités étaient chargées de régler les heures où devaient s'exercer les cérémonies des différents cultes, surtout lorsque le décadi coïncidait avec le dimanche ; l'usage de l'orgue était assuré par l'Administration de la Seine (14 frimaire an VI) aux nouveaux venus. Un arrêté (brumaire an VII — octobre 1798) de la même Administration s'occupa même de donner aux temples du canton de Paris des noms qui ne fussent pas désagréables aux novateurs : Saint-Jacques fut dédié à la *Bienfaisance*, à cause des hospices qui se trouvaient dans le quartier.

De vives discussions se produisirent naturellement entre catholiques et théophilanthropes ; en plusieurs églises, notamment à Saint-Thomas-d'Aquin et à Saint-Laurent, quelques prêtres catholiques payèrent de la déportation leur résistance énergique aux intrus. A Saint-Jacques, on finit par partager l'église : le chœur fut abandonné aux théophilanthropes, et la nef resta à la disposition des fidèles.

Cet état de choses dura jusqu'à l'époque du Consulat, où le nouveau culte disparut peu à peu ; le Concordat rendit enfin la paix à l'Eglise (1801). L'organisation nouvelle des paroisses fit de Saint-Jacques une *succursale*.

Suivant le règlement (2 thermidor an XI) du Cardinal de Belloy pour l'institution des fabriques, « le 19 frimaire, an XII de la Républi-

que française (11 décembre 1803), les citoyens désignés par Monseigneur le Cardinal Archevêque de Paris et M. Frochot, préfet de la Seine, pour composer le conseil d'administration de la fabrique de l'église *succursale* de Saint-Jacques et de Saint-Philippe dite du Haut-Pas, se réunirent chez M. Duval, *desservant*, au nombre de cinq. » On procéda à l'élection d'un président et de trois membres du bureau : M. Silvestre de Sacy, alors absent, fut nommé président, et membres MM. Fauquet, Cochin et Le-pitre. Les deux premiers étaient connus par la part qu'ils avaient prise à l'administration paroissiale avant la Révolution; le dernier était un chef d'institution libre.

Le dimanche suivant, 26 frimaire, ces messieurs sont solennellement reçus dans l'église par M. le Desservant, à la tête de son clergé, et installés dans le banc qui leur est destiné par le règlement. Après la messe, nouvelle séance, où M. Cochin est élu trésorier, M. Lepitre, secrétaire : M. Collette jeune est ensuite admis à remettre les comptes de la précédente administration, avec les divers papiers et l'état du mobilier du culte; une somme de sept cent trente-deux francs restés en caisse est déposée entre les mains du nouveau trésorier. « Le Conseil arrête que deux de ses membres, MM. Cochin et Lepitre, se transporteraient chez M. Collette jeune, pour le remercier du zèle infatigable avec lequel il a soutenu dans les temps les plus déplorables, l'exercice du culte *catholique* dans cet arrondis-

sement, et des soins qu'il n'a cessé de prendre pour améliorer le sort des ministres et rendre à l'Eglise l'éclat qu'elle avait perdu. Les mêmes membres offriront aux anciens administrateurs le juste tribut de leur reconnaissance. »

M. Collette de Baudicour, maire du XII[e] arrondissement jusqu'en 1814, ne pouvait être élu membre de la nouvelle fabrique : il en était d'ailleurs membre de droit, et dès sa démission il devait y venir prendre place.

Le nouveau Conseil se mit résolument à l'œuvre. Des quêtes faites dans la paroisse permirent de pourvoir aux réparations urgentes que le Département ne pouvait assurer.

L'arrêté du gouvernement, du 7 thermidor, an XI, répartissait certaines sommes entre les nouvelles fabriques, pour les aider à la restauration du culte : M. le Curé reçut du ministre des cultes un bordereau contenant les principaux objets dont la sacristie avait le plus grand besoin, et une ordonnance de la somme de 1920 francs à toucher pour l'achat de ces objets.

Le carême de 1805 fut prêché à Saint-Jacques par le célèbre abbé Fournier, sulpicien, dont la véhémence oratoire avait inquiété les ministres Fouché et Talleyrand, au point de lui valoir près de deux années d'emprisonnement. Il devait être nommé l'année suivante à l'évêché de Montpellier. La fabrique le remercia de l'abandon des honoraires qui lui étaient dus pour la station.

M. Duval ne devait pas rester longtemps à la tête de la paroisse réorganisée. Son *extrême*

infirmité l'obligea à se retirer. Une pension fut assurée au vénérable démissionnaire ; il n'en jouit que peu de temps : il mourut l'année suivante sur la paroisse Saint-Médard, et la fabrique de Saint-Jacques se chargea des frais de ses obsèques.

Le 25 janvier (1) 1806, M. Le Gros, premier vicaire de Saint-Louis en l'Ile, est installé à sa place. Le nouveau pasteur continue l'œuvre de restauration de la paroisse. Deux vicaires secondent le zèle du curé. Le culte reparaît dans sa splendeur: la municipalité du XII[e] arrondissement (aujourd'hui V[e]) est invitée à la procession de la Fête-Dieu ; le général de la Salle y apporte son concours par un détachement de sa garde et de sa musique.

Le chœur est transformé, la chapelle du Calvaire établie ; les murs de l'église et le portail reçoivent un badigeonnage nécessaire, mais qui ne devait pas contribuer à faire goûter l'architecture du monument. L'orgue, œuvre du facteur Clicquot, apporté de l'église Saint-Benoît en 1792, est réparé par Dallery. M. Le Gros ne voit pas la fin de toutes ces réparations : il meurt en 1809, emportant les sincères regrets de ses paroissiens. En présence de l'insuffisance de la fabrique, il a plus d'une fois contribué de ses deniers aux nombreux travaux entrepris : aussi ne laisse-t-il aucune ressource à ses parents âgés, et le conseil croit de son devoir de leur

(1) Désormais le calendrier républicain n'est plus employé dans les registres de la fabrique.

attribuer une somme de quatre cents livres *à titre d'indemnité.*

Le 30 octobre, installation de M. Le Legard, précédemment vicaire de la Madeleine. Il devait gouverner la paroisse jusqu'à sa mort en 1822.

L'inauguration de l'orgue et la bénédiction de la Chapelle de la Sainte-Vierge, entièrement restaurée, par l'ancien évêque de Quimper, sont, avec la transformation du Conseil de fabrique conformément au décret de 1809, les événements importants de l'année 1810. Nous retrouvons toujours M. Cochin comme trésorier. Il continua ses fonctions jusqu'en 1817, époque où sa nomination de Maire du XII[e] arrondissement l'obligea à donner sa démission de Membre de la Fabrique de Saint-Jacques. Il en devenait ainsi membre de droit comme des autres Fabriques de son arrondissement.

Les ressources de la paroisse ne peuvent augmenter facilement avec les travaux continuels de l'église : aussi la demande faite par M. le Curé d'un vicaire en plus doit-elle être ajournée. En 1811, le gouvernement fait don à Saint-Jacques de quatre tableaux ; le cardinal Maury, nommé archevêque de Paris, (il ne devait pas recevoir l'institution canonique du Souverain Pontife) offre de son côté un calice d'argent portant ses armoiries. Le 9 avril, un service est célébré « avec toute la décence et l'économie possible » pour le repos de l'âme de Mgr de Juigné, ancien archevêque de Paris. Ce prélat avait envoyé sa démission au Pape

à l'époque du Concordat, pour lui faciliter la nouvelle organisation des diocèses de France ; et, depuis, il vivait retiré à Paris, très lié avec son successeur, le cardinal de Belloy, à qui il survécut deux années.

Les réparations continuent dans l'église et dans la sacristie, partie aux frais de la Fabrique, partie avec le concours de M. le Curé. C'est à cette époque que sont transportés dans la sacristie les petits tableaux du XVIIe siècle représentant différentes scènes de la vie de la Sainte Vierge, qui se voyaient auparavant dans la chapelle absidale. Nous ne mentionnerons pas les embellissements successifs de l'église ; on trouvera à la fin de ce travail un état des œuvres d'art qu'elle contient actuellement, avec la date de leur acquisition.

L'édifice matériel ne pouvait faire oublier les besoins spirituels de la paroisse. En 1818, le nombre des vicaires est élevé à quatre. En 1821, une mission est prêchée pendant les mois de novembre et de décembre ; pour permettre aux pauvres et aux ouvriers d'en retirer tout le fruit désirable, une remise est faite à la fermière des chaises, qui devra se dispenser de réclamer aucune rétribution à tous les exercices de cette mission.

M. Le Legard meurt l'année suivante (1822), entouré du respect et de la reconnaissance générale. M. Rémard, vicaire des Missions Etrangères, lui succède le 7 novembre.

Malgré les nombreuses dépenses faites pour

la restauration de l'église, il y avait toujours une restitution très importante à obtenir. Les trois grandes chapelles latérales du côté de l'épître, qui forment aujourd'hui les chapelles des Fonts-Baptismaux, du Purgatoire et de Saint-Denis, avaient été aliénées pendant la Révolution, en même temps que les divers bâtiments appartenant à la Fabrique ; la Sacristie elle-même, avec les logements situés au-dessus, n'était mise à la disposition de la paroisse que moyennant un loyer de 300 francs. Depuis longtemps des pourparlers avaient été engagés avec le propriétaire de ces immeubles, M. Picot, sans pouvoir aboutir. Enfin, le 25 octobre 1823, le Préfet de la Seine signait l'acte d'achat de la Sacristie et dépendances, des trois chapelles, des deux maisons et de la cour qui forment le presbytère actuel, au prix de 85,000 francs, sur lesquels la Fabrique s'était engagée à fournir en cinq années 20,000 francs. Un excédent de recettes de 11,300 francs et la location des logements acquis assureraient ce paiement. Les prêtres de Saint-Jacques ne profitèrent de la gratuité de leur habitation qu'après l'extinction de cette dette.

L'état satisfaisant des finances de la Fabrique permet de continuer les réparations dans l'église. De nouveaux ornements sont achetés ou donnés. Quelques mois avant la Révolution de 1830, Madame la Dauphine, duchesse d'Angoulême, offre un fauteuil pour le célébrant et deux tabourets en bois doré « recou-

verts d'une tapisserie à points garnie de fleurs et brodée de la main même de S. A. Royale. »

Parmi les acquisitions de l'église, il faut citer le maître-autel en marbre. Le donateur, M. Collette de Baudicour, avait succédé en 1816, comme membre du Conseil de Fabrique, à son père, dont nous avons indiqué le rôle à l'époque de la Révolution, et qui fut sous l'Empire, maire du XII[e] arrondissement. D'abord secrétaire, il avait été appelé à la présidence en 1830. Cette charge s'est d'ailleurs perpétuée depuis dans sa famille.

La construction de l'autel donna lieu à une découverte intéressante. En enlevant les boiseries de l'ancien autel, les ouvriers aperçurent des ossements posés sur des coffres, à demi consumés par l'humidité, renfermant eux-mêmes des ossements. Les prêtres de la paroisse informés transportèrent ces restes dans la sacristie, et prévinrent l'autorité diocésaine. Une enquête fut ordonnée ; le promoteur de l'Archevêché, assisté d'un médecin, vint examiner les différents objets découverts. Un procès-verbal, renfermé dans chacun des coffres, indiquait la date où avaient été déposés les différents ossements. Le P. Tournaire, dernier supérieur du Séminaire Saint-Magloire, avant de quitter cet établissement, avait enterré dans le jardin les insignes reliques que les Bénédictins de Saint-Magloire avaient emportées avec eux dans leurs différentes translations. (1) Un frère oratorien, qui l'avait

(1) V. chap. I.

assisté dans ce pieux devoir, voyant le culte rétabli à l'église Saint-Jacques, avait retiré les reliques de leur cachette pour les déposer sous le maître-autel de la paroisse. Le procès-verbal de ce dépôt, daté du 9 septembre 1797, portait les signatures de M. Duval « 1er ministre de la paroisse » et des deux frères Collette alors administrateurs du temporel de Saint-Jacques. Les signatures furent parfaitement reconnues par la famille du président de la fabrique.

L'examen attentif des différents ossements renfermés dans les deux coffres amena à constater qu'ils avaient appartenu à dix-huit personnes d'âge différent ; pour dix-sept d'entre eux, les données de l'enquête concordaient parfaitement avec les renseignements historiques que l'on possédait sur les saints apportés à Paris à la fin du xe siècle. Quant au dix-huitième personnage, on savait que la Chapelle de Saint-Magloire possédait aussi des reliques du martyr Candide, officier de la Légion Thébéenne: c'étaient donc bien des reliques de l'ancien séminaire Saint-Magloire que Saint-Jacques se trouvait dépositaire. Les ossements trouvés en dehors des coffres appartenaient au même saint Victor dont les restes étaient exposées depuis longtemps dans l'église : une bande enroulée autour d'un de ces ossements portait d'ailleurs ce nom.

L'enquête terminée, et l'Archevêque s'étant prononcé pour l'authenticité de toutes ces reliques on les enferma dans des reliquaires, et la



translation s'en fit solennellement le 25 octobre 1835. Depuis, les reliquaires ont été plusieurs fois changés ; des portions d'ossements ont été extraites pour être données à différentes églises ; des procès-verbaux dûment scellés par les commissaires archiépiscopaux indiquent ces différentes transformations. La paroisse obtint dès lors de célébrer solennellement tous les ans la fête de saint Magloire (23 octobre), qu'elle a pris pour patron secondaire.

C'est sous l'administration de Monsieur Rémard que fut établie la maîtrise paroissiale. Une maison située rue d'Enfer (39 ancien) avait été léguée à la fabrique en 1827 par Mlle Coussin, à la condition que les revenus en seraient « consacrés à un établissement utile à la paroisse, soit pour des écoles de Frères de l'Ecole chrétienne, soit pour des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, soit pour des Clercs. » Comme il existait déjà des écoles de Frères et de Sœurs, on résolut de fonder une maîtrise pour la formation des Clercs destinés au service de l'autel. Le sort de cette maîtrise a varié plusieurs fois : dirigée tantôt par un ecclésiastique, tantôt par des Frères des Écoles chrétiennes, tantôt unie à l'Ecole paroissiale, elle a donné un certain nombre de prêtres à l'Église de Paris. La maison de la rue d'Enfer fut expropriée au moment de l'ouverture du Boulevard Saint-Michel. Le produit de la vente fut placé en rentes sur l'Etat, dont les arrérages sont toujours employés suivant les intentions de la légatrice.

Monsieur MARTIN DE NOIRLIEU, prêtre de Châlons, chanoine honoraire de Paris, succède à Monsieur Rémard démissionnaire, le 10 septembre 1840. L'état financier de la fabrique n'était plus aussi prospère depuis quelques années : le Conseil municipal avait même dû se charger de combler plusieurs fois le déficit. Aussi les marguilliers cherchèrent-ils à rendre leur administration plus fructueuse. Malheureusement des mesures vexatoires pour le Clergé furent votées ; le second vicaire eut en particulier à lutter contre une comptabilité exagérée qu'on voulait lui imposer ; le Curé lui-même, malgré la générosité traditionnelle des pasteurs de la paroisse, fut parfois obligé de défendre ses droits. — Il est juste de dire que le président et le trésorier se montraient à l'envi pleins de générosité pour assurer à l'église et au presbytère l'absence de tout voisinage inquiétant. Le trésorier, M. Gibon, avant d'entrer (1) dans les ordres (il mourut aumônier à Suez en Egypte), fut heureux de céder l'ancienne maison curiale (250 rue Saint-Jacques) où il tenait une institution, pour y transférer l'établissement des Sœurs de Charité (1851).

Une excellente mesure avait été prise par

(1) Le Chanoine Gossin, décédé en 1895, Supérieur de l'Infirmerie Marie-Thérèse et Directeur général de l'Œuvre de Saint-François de Sales, avait aussi fait partie du Conseil de Fabrique de Saint-Jacques du Haut-Pas avant d'entrer au Séminaire.

Le Cardinal Meignan, archevêque de Tours fut un des vicaires de M. Martin de Noirlieu à Saint-Jacques. (1843-44)

l'autorité diocésaine à la suite des pétitions réitérées de la paroisse : la partie ouest de la rue d'Enfer et le côté adjacent de l'ancienne rue de l'Est (aujourd'hui portion du boulevard Saint-Michel) avaient été détachées de Saint-Sulpice et réunies à Saint-Jacques en 1846. Cet agrandissement devait, quelques années après (1854-58), avoir une compensation dans le démembrement nécessité par l'établissement de la nouvelle paroisse Notre-Dame des Champs : Saint-Jacques perdit alors tout le territoire du XIVe arrondissement actuel situé à l'ouest de la portion de la rue d'Enfer comprise entre le Carrefour de l'Observatoire et la barrière d'Enfer.

Après les événements de 1848, M. MARTIN DE NOIRLIEU est transféré à la Cure de Saint-Louis d'Antin ; M. DEBEAUVAIS, chanoine honoraire, 1er Vicaire de l'Abbaye-au-Bois, lui succède (22 janvier 1849). Sans négliger l'entretien de l'église, le nouveau pasteur s'intéressait particulièrement au sort des enfants et des pauvres. L'orphelinat paroissial des Sœurs lui doit sa fondation. Son œuvre fut surtout la construction de la Chapelle des Catéchismes, pour laquelle il s'engagea personnellement pour 8.000 francs auprès de l'administration municipale. La première pierre, posée le 22 octobre 1850 par le préfet Berger, est bénite par M. Surat, vicaire-général (l'une des victimes de la Commune). Bâtie sur l'emplacement de l'ancien cimetière par l'architecte Baltard, elle

ne tarda pas à être achevée. Les travaux d'embellissement ne cessèrent point dans l'église jusqu'au départ de M. Debeauvais pour Saint-Thomas d'Aquin.

M. Hiron, chanoine honoraire, promoteur métropolitain et vicaire général de Versailles, son sucsseurce (19 juillet 1860), trouvait Saint-Jacques dans une situation prospère. Il sut encore la développer. Son administration a laissé chez tous ceux qui l'ont connu, prêtres et fidèles, d'excellents souvenirs. Aidé d'un personnel nombreux, avec six vicaires et plusieurs prêtres habitués, avec une maîtrise dont on a dû depuis diminuer la composition, il donnait au culte divin une splendeur qui attirait de loin, quelquefois même de la Cour impériale, de nombreux spectateurs. Les prédicateurs en renom se faisaient entendre dans cette église où avaient paru les grands évêques du xviie siècle, et plus récemment des religieux comme le P. de Ravignan. Deux des plus illustres fils de Lacordaire, les PP. Ollivier et Didon, y firent leurs débuts à Paris en prêchant, l'un le Carême, l'autre l'Avent de l'année 1867. Les ornements et la lingerie furent alors entièrement renouvelés. On achevait les peintures de la Chapelle de la Sainte-Vierge à la veille des événements de 1870.

Les désastres de la guerre, les souffrances du siège, pendant lequel le clergé de Saint-Jacques sut noblement partager les dangers des troupes de Paris, la fuite forcée pendant la

Commune, tout cela avait agi péniblement sur M. Hiron : les forces lui manquèrent ; il demanda à quitter sa paroisse ; et le 19 juillet 1872, il était remplacé par M. DUCASTEL, curé de Puteaux.

Ancien sous-officier, le nouveau Pasteur avait conservé les allures de franchise un peu brusque qui s'allient si facilement à la bonté du cœur chez les vétérans de l'armée. Son passage au milieu de la population malheureuse de Puteaux avait encore développé la vivacité de sa charité. Aussi, pendant les quatre années de son séjour à Saint-Jacques, fut-il par dessus tout le père des pauvres : l'ovation qu'ils lui firent à ses obsèques (1876) prouva qu'il avait su gagner leur affection et leur reconnaissance.

M. LEMAITRE, précédemment premier vicaire de Saint-Thomas d'Aquin, consacre les premières années de son administration au développement spirituel et matériel de la paroisse. Mais bientôt une nouvelle voie s'ouvre au dévouement et à la charité des Curés. La laïcisation commence son œuvre de destruction : les religieux sont chassés des écoles, des hôpitaux, des maisons de secours. M. Lemaître se met résolument à l'œuvre : en deux mois, il achète un immeuble pour les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, en loue un autre pour les Frères des Ecoles Chrétiennes ; et le jour de la laïcisation arrivé, tout est prêt pour recevoir, d'une manière au moins strictement suffisante, les maîtres et les élèves. Les ressources, il les

trouve, comme vont le faire ses successeurs, dans sa générosité personnelle et dans celle de ses paroissiens.

M. BERNARD, victime lui-même de la laïcisation, quitte l'École-Normale, désormais privée d'aumônier, pour la paroisse Saint-Jacques. M. Lemaître, après plusieurs refus respectueux, avait dû accepter un nouveau poste, l'importante cure de la Trinité, où il continue depuis son ministère (1882). Le soin des petits et des pauvres ne devait pas faire oublier à M. Bernard la société intelligente au milieu de laquelle il avait passé sa vie. Ce qu'il ne pouvait plus à l'École-Normale, il entreprit de le continuer à Saint-Jacques : les Conférences de la messe de 11 heures, où il sut, avec l'aide d'un excellent ami, l'Abbé Charles Perraud, puis d'un jeune vicaire, ancien normalien, que nous apprécions tous, attirer l'élite du monde universitaire ; le catéchisme de persévérance des jeunes filles, où il se réservait une part très active : telles furent ses œuvres de prédilection. Un service annuel pour les anciens élèves, dû à la généreuse initiative de S. Em. le Cardinal Perraud, évêque d'Autun, acheva « d'hospitaliser » (1) l'École Supérieure dans notre église.

M. Bernard ne devait pas assister aux cérémonies du Centenaire (1895), qui auraient été sa suprême consolation. Une maladie pénible, qui se faisait sentir depuis de longues années, déve-

(1) Expression du cardinal Perraud.

loppée encore par les soucis que lui causaient les écoles paroissiales, le conduisit au tombeau (septembre 1893). Voyant la mort venir, il s'était hâté d'assurer la fondation de la nouvelle école des Sœurs (rue Nicole) : un terrain de 111.000 francs était acheté ; un autre, contigu au premier, loué pour vingt ans, et les bâtiments près de se terminer ; toute la fortune du pasteur fut léguée pour achever son œuvre.

Les successeurs de M. Bernard n'auront point pour cela à songer au repos. L'école des Sœurs terminée, il faut l'entretenir, payer le loyer du terrain où sont construites les classes, sans parler des fournitures scolaires à donner aux enfants les plus pauvres.

Les Frères des Écoles chrétiennes, d'ailleurs, sont toujours dans leur local provisoire et fort peu salubre du 175 de la rue Saint-Jacques : où trouver un terrain dans un quartier entièrement peuplé ? Telle est la première question à résoudre : celle des ressources pour l'acheter et le bâtir viendra ensuite. M. de Bonfils, dans son court séjour à Saint-Jacques, n'a pu, malgré ses efforts, trouver une solution définitive. Une occasion s'est rencontrée du moins, sans sortir du provisoire, d'améliorer un peu la situation matérielle de l'école des garçons. L'école Lacordaire, récemment (1896) transférée à Passy, laisse inoccupés les bâtiments des anciens Bénédictins Anglais : le Père Didon, encore locataire pour deux ans, veut bien consentir à céder, pour cette période, une partie du

local, moyennant un loyer de 4.000 francs par an : M. GRENIER conclut les négociations commencées par son prédécesseur.

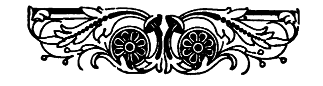
Au moment où cette dernière page va être livrée à l'impression, avis nous est donné que la maison des Bénédictins Anglais doit recevoir une nouvelle destination dans un délai très rapproché : il y a donc *urgence* de chercher un nouvel asile pour nos Frères et leurs enfants. Puisse-t-il se trouver des âmes charitables qui aident le pasteur à assurer enfin l'établissement définitif d'une œuvre si importante pour la paroisse !

Le passé ne nous permet pas de redouter l'avenir. L'histoire de Saint-Jacques aux siècles précédents nous a prouvé qu'on avait su comprendre ici, mieux que partout ailleurs, la solidarité qui doit exister entre les membres de la famille paroissiale. Ce sont les paroissiens, avec leurs curés, qui ont bâti l'église, le presbytère, les écoles, la maison de Charité, l'hôpital Cochin ; qui ont assuré l'existence de ces différentes œuvres par des fondations et des dons sans cesse multipliés.

La Révolution détruit presque toutes ces œuvres, ou les enlève à l'administration paroissiale : le calme revenu, on les renouvelle sous une forme presque identique. L'État et la Municipalité, pour réparer les spoliations passées, offrent longtemps un concours efficace : quand il leur plaît de cesser ce concours, la foi et la charité des pasteurs et des fidèles trouvent de

nouvelles ressources. Rien n'est abandonné : les écoles chrétiennes libres s'élèvent à côté des écoles communales laïques ; la Conférence de Saint-Vincent de Paul, les œuvres des Dames de Charité, du Vestiaire, des Pauvres Malades, suppléent à l'insuffisance des Bureaux de bienfaisance.

Les paroissiens de nos jours auront à cœur de suivre les traces de leurs devanciers ; pour cela, d'ailleurs, ils n'auront qu'à rester semblables à eux-mêmes ; et malgré les menaces et les appréhensions, nous avons la confiance que ni le culte, ni les œuvres charitables, n'auront à souffrir du malheur des temps.



OBJETS D'ART

APPARTENANT A

L'ÉGLISE SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS

(1897)

Pour l'architecture de l'église, voir plus haut pages 50 et 58.

— Grâce à une habile disposition, du bas de la nef on peut apercevoir, entre les deux buffets d'orgue du chœur, la statue de la chapelle de la Sainte-Vierge.

— Les cinq vitraux du chœur, remplaçant les verrières de Maréchal détruites en 1871 par l'explosion de la poudrière du Luxembourg, sont l'œuvre d'Oudinot ; ils représentent le Christ, saint Pierre et saint Paul, saint Philippe et saint Jacques.

— Le *maître-autel* en marbre a été donné en 1835 par M. de Baudicour (v. p. 232).

— La *chaire* sculptée date de la fin du règne de Louis XIV.

— Le *banc-d'œuvre*, construit dans ce siècle, est orné d'un bas-relief (carton-pierre) représentant *la Mise au Tombeau*.

— Les grandes orgues ont été achetées avec leur buffet en 1792 à l'ancienne église Saint-Benoît. La tribune fut construite pour les recevoir par l'architecte Viel. Depuis, elles ont subi plusieurs modifications. En 1889, la maison Merklin s'est chargée de les transformer ainsi que l'orgue de chœur : le système électrique permet au même artiste, placé aux claviers du chœur, de faire entendre successivement ou simultanément les deux instruments éloignés de plus de soixante mètres. On peut ainsi produire des effets intéressants. La perfection sera obtenue, prétendent les connaisseurs, le jour où, d'une part, on sera vraiment maître des fantaisies de l'électricité, et, d'autre part, où l'on arrivera à donner au son la même vitesse de transmission qu'aux courants électriques :

rien de plus décevant pour un organiste, surtout dans un mouvement rapide, que d'être réduit à attendre le son près d'un quart de seconde après avoir frappé les touches.

— En commençant la visite de l'église par le bas-côté à droite en entrant, on trouve successivement :

I. — La Chapelle des fonts-baptismaux : *Sainte Famille*, toile de F. Delanoe, 1825 (Salon de 1827). — Le baptistère est en marbre (style Louis XIV).

II. — Chapelle du Purgatoire : *L'adoration des Mages*, d'après un tableau de l'École italienne, dix-huitième siècle. — *Rencontre de Jésus et de sa Mère* sur le chemin du Calvaire, signé : O.P. — *Christ*, bronze par Caudron et Robinet, 1869, placé au-dessus de l'autel et entouré d'emblèmes allégoriques brodés sur fond violet, imitation des peintures des catacombes.

III. — Chapelle de Saint-Denis : *Martyre de saint Denis l'Aréopagite*, premier évêque de Paris, (Viger Duvignau, 1866). — Confessionnal en bois sculpté, style Louis XIV.

Au-dessus de la statue de *saint Joseph* (fonte), l'*Annonciation*, École française, dix-septième siècle.

IV. — Transept Nord : au-dessus de l'autel, *Le Christ au tombeau*, par Degeorge (Christophe Thomas), (Salon de 1819 ; n° 275). — A droite et à gauche de l'autel, *saint Pierre* et *saint Paul*, carton-pierre.

V. — Pourtour du chœur. — Première chapelle : *saint Marcel*, par M. Loustau (Jacques, Léopold, Joseph) 1865. — *Saint Eugène*, par Mademoiselle Nélie Jacquemart, 1867.

Sacristie : remarquer les portes en bois sculptées avec les chiffres des SS. Patrons. — A l'intérieur : l'*Assomption de la Vierge*, par Jeaurat (Etienne) 1765. — *Saint Grégoire, saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme*, Ecole de Valentin. — Plusieurs panneaux (Ecole Française du dix-septième siècle) représentant le *Mariage de la Vierge*, la *Présentation au Temple*, la *Visitation*, la *Fuite en Égypte*, le *Buisson ardent*.

Au-dessus de la porte de la sacristie, la *Présentation de la Vierge*, copie ancienne, d'après Boullongne.

Entrée de la Chapelle des Catéchismes : *Jésus-Christ*, (Jules Etex). — *La Vierge aux Anges*, copie, auteur inconnu.

Chapelle des Catéchismes, construite hors œuvre. Au-dessus de l'autel, vitrail : la *Sainte Famille*, par Laurent Gsell, portant cette inscription: Don des enfants des catéchismes, pour remplacer le vitrail détruit par

l'explosion du 24 mai 1871. — SUR LES MURS : la *Visitation*, Ecole italienne, milieu du seizième siècle. — *Le Martyre de sainte Félicité*, par Sébastien Bourdon. — *Le Mariage de la Vierge*, Ecole française, première moitié du dix-septième siècle. — *Christ en Croix*, Ecole française, style de Lebrun. — *La Vierge, l'Enfant Jésus, saint Pierre et sainte Lucie*, bois, par Hilaire Mazzola, Ecole de Ferrare. — *Saint Vincent de Paul*. — AU PLAFOND, peintures murales, par M. Norblin, représentant les *sept sacrements*, le Baptême, la Pénitence, l'Eucharistie, la Confirmation, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage ; et les *quatre évangélistes*, saint Mathieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean.

CHAPELLE DU SACRÉ-CŒUR : *Saint Philippe apparaît à Théodose*, par Félix Cottrau, 1844. — *Saint Philippe prêchant l'Evangile aux Phrygiens*, par M. Jacquand (Claudius) 1844. — Vitrail : *La Cène* (L. D. Tournel et ses fils), donné par les enfants de la Première Communion, 1895, à l'instigation de M. le Curé de Bonfils. — C'est à lui qu'on doit aussi la statue du Sacré-Cœur de cette chapelle, ainsi que les statues de Notre-Dame de Lourdes et de saint Antoine de Padoue.

CHAPELLE SUIVANTE : *saint Philippe assiste à la multiplication des pains ;* par Callande de Champmartin (Charles, Emile), 1843. — *Saint Philippe présente Nathanaël à Jésus-Christ*, par Holfeld, Salon de 1843.

CHAPELLE DE LA SAINTE-VIERGE : à gauche, en entrant : l'*Annonciation* par Poppleton, 1846. — A droite : la *Visitation*, par Bouterweck (Frédéric), 1846. — Au-dessus de l'autel, la *Vierge et l'Enfant Jésus*, groupe, plâtre — A droite et à gauche de l'autel, les *Anges chantant les louanges de la Vierge*.

Les peintures murales de cette chapelle sont dues à Glaize (Auguste, Barthélemy), 1868.

Au plafond : la *Trinité* et six compositions : les Anges portant les emblèmes des litanies : *Turris Davidica ; Turris eburnea, Rosa mystica*, à droite ; *Stella matutina, Fœderis arca, Vas honorabile*, à gauche. — Au-dessus de la statue de la Vierge, dans le tympan : *saint Jacques et saint Philippe implorant la Vierge*. — En face du tympan, le *roi Salomon* et le *roi David* assis sur un trône.

OUVERTURE SUR LA RUE DE L'ABBÉ DE L'ÉPÉE : *Jésus apparaît à saint Jacques*, Eugène Goyet (Salon de 1844, n° 841). — *Vocation de saint Jacques et de saint Jude*, par de l'Estang-Parade, Salon de 1843, n° 808.

CHAPELLE SUIVANTE : *saint Jacques évêque de Jéru-*

salem arrêté par un soldat, par Victor de Jonquières. Salon de 1846, n° 998. — *Saint Jacques lapidé*, par Fragonard, (Alexandre, Evariste) 1847.

CHAPELLE SAINT-MAGLOIRE : *saint Jean-Baptiste*, par Vetter, (Hégésippe, Jean) 1851. — *Saint Magloire*, par Goyet (Eugène), 1846.

CHAPELLE DE SAINT-PIERRE : la chapelle de Saint-Pierre a été décorée en 1844, aux frais et par les soins de M. de Baudicour, qui y a fait placer quelques tableaux de sa collection. Au-dessus de l'autel, *Jésus-Christ guérissant la belle-mère de saint Pierre*, toile par Calvaert (Denis) 1600. — Au-dessus du tableau précédent, *saint Mathieu* et *saint Marc*, bas-relief bronze, sculpture française du dix-huitième siècle. — *Saint Luc* et *saint Jean*, bas-relief bronze, sculpture française, dix-huitième siècle. — *Descente de Croix*, bas-relief bronze, sculpture française, fin du dix-huitième siècle ; imitation du bas-relief de Jean Goujon. — Sur la porte du tabernacle, *Christ en Croix*, bas-relief bronze, sculpture française du dix-huitième siècle. — Au-dessous de l'autel, *saint Pierre*, bas-relief marbre, sculpture française, dix-septième siècle. — En face de l'autel, *Jésus et les petits enfants*, par Gérard (François) 1792 ; au-dessus cette inscription : *Talium est regnum Dei*. — Dans la partie supérieure l'inscription suivante : *Sancto Petro principi Apostolorum sac. ist. ornavit et dicavit*. A. P. C. D. B. A°. D'. 1844.

La Verrière représente *Jésus donnant les clefs à saint Pierre*, par Laurent Gsell ; au-dessous, *saint Pierre*, par Restout (Jean), 1728. — A gauche, la *Charité* et la *Religion*, Ecole française, milieu du XVII° siècle. — A droite, l'*Espérance* et la *Foi*, Ecole française, milieu du XVII° siècle. — Ces quatre tableaux attribués à Eustache Lesueur par leur donateur paraissent plutôt appartenir à la manière de J. B. de Champaigne.

CHAPELLE DE SAINTE-GENEVIÈVE : *sainte Geneviève et saint Germain d'Auxerre*, par Carbillet (Prudent), 1865. — *Sainte Geneviève inspirée*, par Carbillet (Prudent), 1847.

VI. — TRANSEPT SUD. — Le *Martyre de saint Jacques*, (Th. Maillot), 1861. — Au-dessus, *le Christ en Croix*, Ecole française, dix-septième siècle. — A droite et à gauche de l'autel, *saint Philippe* et *saint Jacques*, statues (plâtre) remplaçant deux statues en pierre ; celle de saint Jacques était due au ciseau de Foyatier.

TABLE DES MATIÈRES





